



## Plan communal de sauvegarde Commune de Plouguerneau

### Plouguerneau

FINISTERE  
Bretagne



mouvement de  
terrain



inondation



sismicité  
zone 2

**en cas de danger ou d'alerte**

**1. abritez-vous**

**2. écoutez la radio**

**3. respectez les consignes**

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

**pour en savoir plus, consultez**

> en préfecture, le Document Départemental sur  
les Risques Majeurs

> sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

Modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

## GENERALITES

Arrêté municipal

Cadre réglementaire du Plan Communal de Sauvegarde

Objectifs et modalités du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Présentation générale de la commune

L'organigramme du personnel communal

Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Diffusion de l'alerte

## LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

Fiche 1 : Risque d'inondation par submersion marine

Fiche 2 : Mouvements de terrain – Affaissement et effondrement liés aux cavités souterraines (hors mines)

Fiche 3 : Risque Sismique

Fiche 4 : Risque tempête

Fiche 5 : Risque canicule

Fiche 6 : Alerte grand froid

Fiche 7 : Risque de Pollution maritime

Fiche 8 : Risque de pandémie grippale

Fiche 9 : Risque nucléaire

## LES MOYENS COMMUNAUX

Capacité communale de relogement et de restauration

Le matériel technique communal

Les véhicules communaux

Le personnel de la commune susceptible d'être mobilisé

## NUMEROS UTILES

### ANNEXES

**Annexe 1** : Les arrêtés

**Annexe 2** : Cartographie des zones basses littorales exposées au risque de submersion marine

**Annexe 3** : Listing des coordonnées des propriétaires et des biens situés dans le périmètre du PPR-SM et des basses zones littorales proposés exposées au risque de submersion marine

**Annexe 4** : Fiche action synthèse « Pollution Maritime » Vigipol

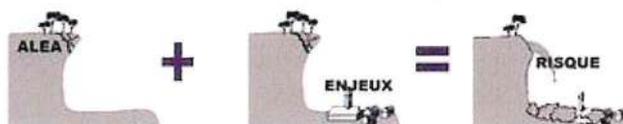
**Annexe 5** : Plan iode départemental du 9 juillet 2012

## PRÉAMBULE

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec un enjeu.

Un événement potentiellement dangereux ALEA n'est un risque MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques et environnementaux sont en présence.

En d'autres termes, le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou relative à l'activité humaine dont les effets peuvent occasionner des dommages importants (humains, environnementaux, matériels...).



Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

La direction des opérations de secours est assurée par le Maire jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette direction. A ce titre, le Maire a la responsabilité de la mise en œuvre de la première mesure d'urgence et intervient sur la base de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment du paragraphe 5 : « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux que sont les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties »

Le Plan communal de Sauvegarde a pour objectif principal :

- d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population lors d'un événement majeur
- de mobiliser les moyens propres à la commune de Plouguerneau
- d'analyser les risques et assurer l'ensemble des mesures pour y faire face.

Le PCS est l'outil de gestion de crise.

## MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde sera modifié régulièrement afin d'être tenu à jour.

Les services de la Sécurité Civile de la Préfecture de Quimper devront être informés à chaque fois qu'une modification est faite au présent PCS par l'envoi du tableau ci-après renseigné.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Toutes les pages du PCS	Refonte et mise à jour de l'ensemble du PCS  – Création de fiches techniques décrivant les différentes actions à mettre en place en cas de risques majeurs. – Mise à jour des moyens communaux – Création de nouvelles annexes	07/01/15
- l'organigramme du personnel de la commune - la diffusion de l'alerte - Poste de commandement communale - mise à jour des moyens communaux	- Mise à jour du fait de modification de fonctionnement interne à la collectivité. - mise en place d'un système de télé-alerte modifiant la diffusion de l'alerte - retrait de l'annexe 1 concernant les documents remis dans les boîtes aux lettres lors d'une alerte, ceci résultant de la mise en place d'un système de télé-alerte	12/02/2018
- Généralités - Les moyens communaux	- Mise à jour du poste de commandement et de l'organigramme - Tableau du personnel et le tableau du conseil municipal	07/05/2019

## Arrêté municipal



### ARRETE MUNICIPAL N°: A-DDV2015-CT-003

De M. Le Maire de Plouguerneau portant approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de PLOUGUERNEAU,

Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n°2007-0187 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la commune de Plouguerneau

**CONSIDERANT** que les habitants de la commune peuvent être exposés à des risques de toute nature relevant du domaine de la sécurité civile, qu'ils soient notamment d'origine naturelle, technologique ou accidentelle et qu'il convient de pouvoir y faire face ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°AL/MP/118/2010 du 29 novembre 2010.

**ARTICLE 2 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Plouguerneau est approuvé à compter du 13 avril 2015.

**ARTICLE 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4 :** Le plan communal de sauvegarde sera transmis :

- aux services de l'État (Préfecture, Sous-Préfecture, DDTM)
- à la Communauté de brigade de gendarmerie de Plabennec
- au service de secours de Plouguerneau et au SDIS de Quimper
- aux services techniques communaux, à la police municipale
- il sera tenu, en mairie, à la disposition des élus et de toute personne concernée par le déclenchement éventuel des secours.

Accusé de réception en préfecture  
029-212901953-20150414-A-DDV2015-CT-03-AI  
Date de télétransmission : 18/04/2015  
Date de réception préfecture : 18/04/2015

A Plouguerneau, le 14 avril 2015.

Le Maire, Yannig ROBIN



## GÉNÉRALITÉS

### **Cadre réglementaire du Plan Communal de Sauvegarde**

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et le décret du 13 septembre 2005 ont institué le principe d'un Plan Communal de Sauvegarde, obligatoire dans les communes où s'applique un Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles (PPRNP) approuvé. Le PPRNP de Plouguerneau (submersion marine) a été approuvé le 23 février 2007 par l'autorité préfectorale.

D'après l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digue, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Deux plans d'urgence préfectoraux sont susceptibles de s'appliquer sur le territoire de la commune : le plan départemental ORSEC et le plan POLMAR.

## GÉNÉRALITÉS

### Objectifs et modalités du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

#### L'objectif du plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel à l'usage du Maire, des élus et du personnel municipal, visant à établir une organisation communale en amont d'un événement potentiel. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et d'après crise dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens.

#### Modalités de déclenchement

Le plan communal peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place. Il informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- sur le conseil de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

=> Rôle du Maire

Le PCS est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné, en cas d'absence, pour tout incident concernant le territoire de la commune. Dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place, le Maire agit en tant que **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**. Il en informe alors l'autorité préfectorale. Il décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le commandant des opérations de secours.

=> Rôle du Préfet

Le Préfet peut toutefois se substituer au Maire et devenir directeur des opérations de secours lorsque :

- le Maire en fait la demande,
- le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes,
- le Maire s'abstient d'intervenir et que la mise en demeure du Préfet reste sans résultat,
- il y a une activation du plan ORSEC en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 (Plan Particulier d'Intervention, Plan de Secours Spécialisé...).

Lorsque le Préfet devient directeur des opérations de secours, le Maire reste à sa disposition pour lui apporter son aide.

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela il met en œuvre le schéma d'alerte.

## GÉNÉRALITÉS

### Présentation générale de la commune

- => Arrondissement : Brest
- => Canton : Lesneven
- => Intercommunalité : Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA)
- => Population : 6 532 habitants au 1er janvier 2012
- => Altitude : 63 m (min : 0 m – max : 79 m)
- => Superficie : 43,33 km<sup>2</sup>



#### => Informations concernant la population

La commune compte au total 4 179 logements.

Parmi ces logements, 23 résidences principales et 43 résidences secondaires sont situées en zone inondable au PPR-SM (zones rouge, bleue et verte confondues).

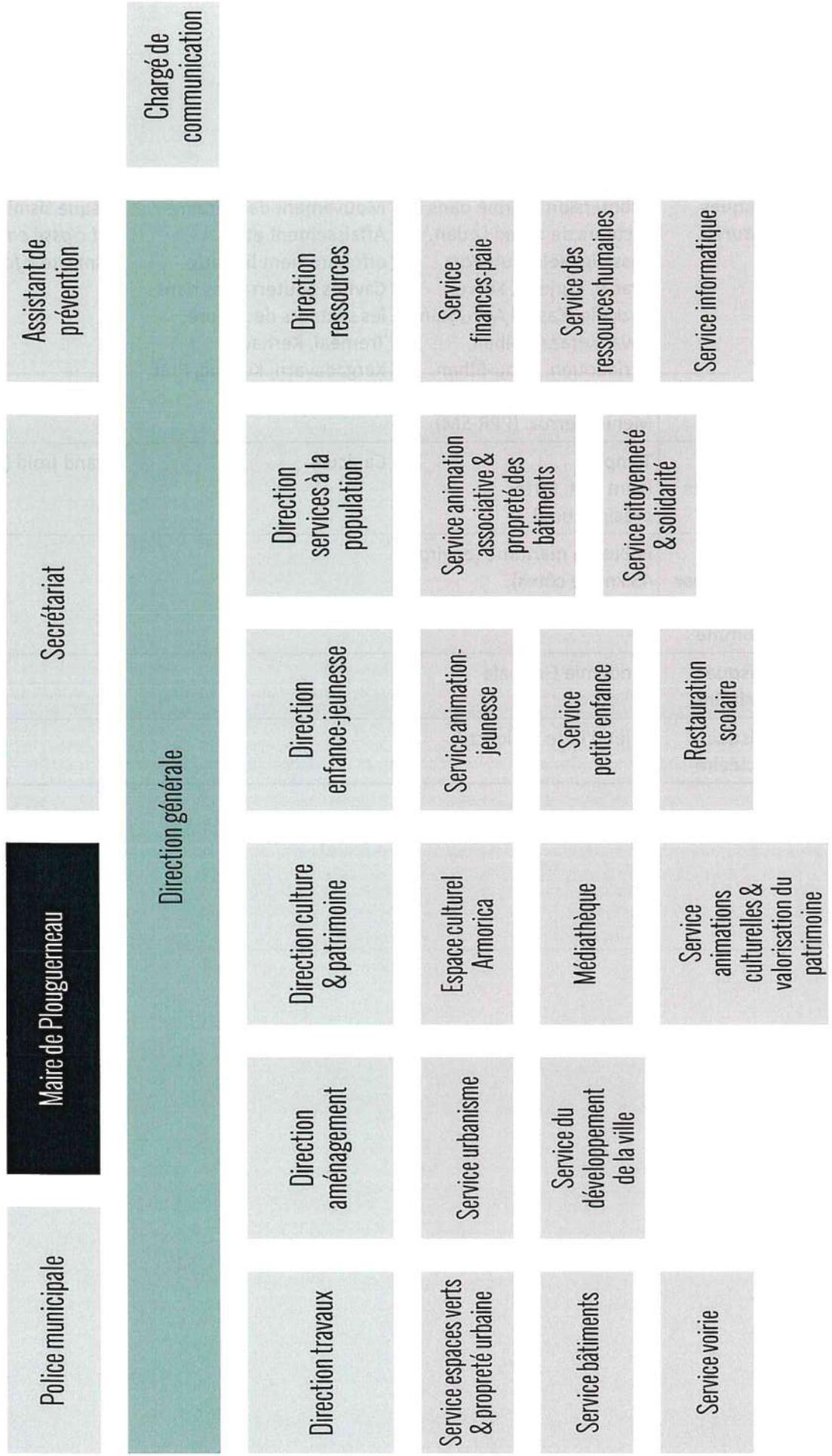
La population concernée augmente l'été avec la présence de la population estivale (personnes en logements secondaires) et les vacanciers installés sur le parc de loisirs du Polder (terrains en accueil de loisirs).

Dans ces secteurs à risque, on peut estimer à 200 les personnes présentes pendant l'été.

=> Les risques identifiés sur la commune de PLOUGUERNEAU

<b>Risques naturels</b>	Submersion Marine dans les secteurs de : Prad Ledan, Bassinig, Kelerdut, Porz Grac'h, Kerjegu, Kervelt, Razkolig, Kastell Ac'h, Saint Cava, Kerazan-Bihan, Keridaouen, Bilou-Bihan, Saint-Antoine, Perroz, Menez Perroz. (PPR-SM)	Mouvement de Terrain – Affaissement et effondrement liés aux Cavités Souterraines dans les secteurs de : Leure, Treméal, Kerhavel, Kergadavarn, Kerizoc, Prat Paul.	Risque sismique ( <i>le Finistère est classé en zone de sismicité « faible »</i> )
<b>Risques climatiques</b>	Tempête (vent fort, forte précipitation)	Canicule	Grand froid (neige, verglas)
<b>Risque provoqué par l'action de l'homme</b>	Pollution maritime (environ 45 km de côtes)		
<b>Risque sanitaire</b>	Pandémie Grippale		
<b>Risque nucléaire</b>	Rejet d'iode radioactif		

L'organigramme du personnel communal



# GÉNÉRALITÉS

## Le Poste de commandement communal Sans déclenchement d'un plan départemental

### **Composition du PCC**

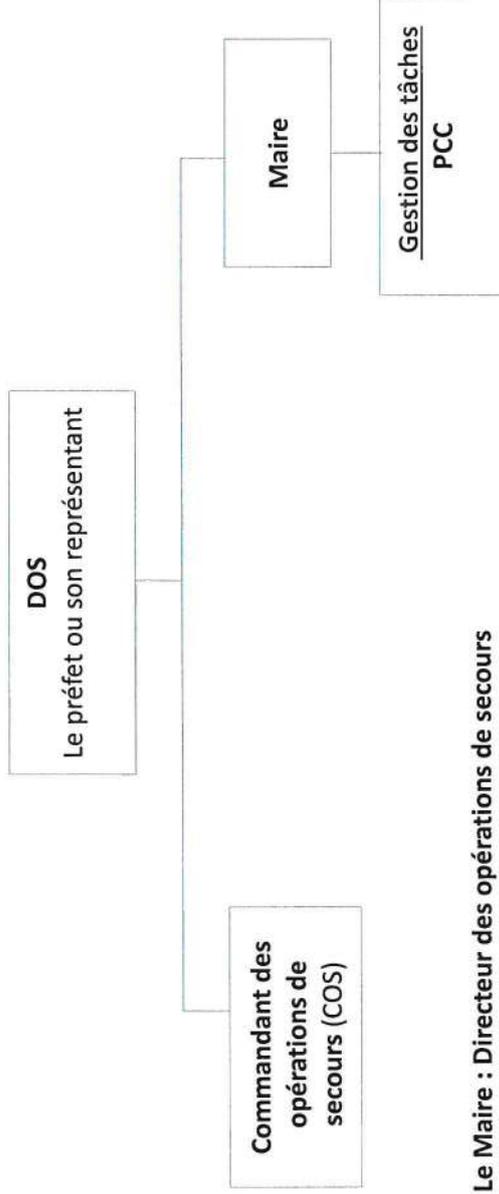
Fonction au PCC	Nom-Prénom	Qualité	N°téléphone	Observations
<b>1 - Directeur des opérations de secours</b>	Yannig Robin	Maire	06 99 42 60 29	Le pouvoir de police du Maire ne se délègue pas. Il ne se délègue uniquement que s'il ne peut être physiquement présent (voyage pays étranger, maladie...)
	Élu d'astreinte	Adjoint au Maire	06 79 05 06 46	Téléphone élu permanence/ astreinte
<b>2 - Responsables de l'action communale</b>	Maïa WOLFF	Directrice générale des services	06 60 26 18 21	Téléphone privé
	Solenn DOUGUET	Directrice générale adjointe	06 19 64 63 64	Téléphone privé
<b>3 - Responsables finances</b>	Andrew LINCOLN	1 <sup>er</sup> Adjoint – Adjoint aux finances	06 81 26 45 26	Téléphone privé
	Marie CABUS	Directrice des finances ressources		Téléphone privé
<b>4 – Responsable communication</b>	Tony Coton	Chargé de communication	06 34 57 77 36	Téléphone privé
	André Fily	secrétaire des élu-e-s	06 30 14 05 10	Téléphone privé
<b>5- Secrétariat</b>	Agnès Breton	Agent d'accueil – Agent d'état civil	06 83 03 84 68	Téléphone privé
	Isabelle Doll	Agent d'accueil	06 07 73 50 91	Téléphone privé
<b>6 – Responsable population</b>	Michèle Le Goff	Responsable CCAS	06 09 81 04 04	Téléphone privé
	William Pubert	Chef de la police municipale	06 21 70 32 25	Téléphone professionnel
<b>7 – Responsable logistique</b>	Jacques Le Guennec	Policier municipal	06 11 34 54 93	Téléphone professionnel
	Pierre Appriou	Adjoint aux travaux	06 59 29 19 58	Téléphone privé
	Stéphane Laurans	Directeur des services techniques	07 86 11 54 10	Téléphone professionnel
	Roland Kervella	Chef de service espace verts et propreté urbaine	06 74 79 13 58	Téléphone professionnel

#### **Légende**



**NB :** Les numéros de téléphone privé ne doivent pas être divulgués. Ils ne seront utilisés uniquement que dans le cas du déclenchement du PCS afin de réunir l'ensemble des membres titulaires du PCC (puis des suppléants).

## Avec déclenchement d'un plan départemental



=> **Le Maire : Directeur des opérations de secours**

### *Mise en place du dispositif*

- Réceptionner l'alerte et évaluer la situation
- Mettre en place le Poste de commandement communal
- Mettre en place le personnel d'astreinte
- Déclencher la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain
- Diffuser aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- Communiquer avec les médias

=> **Secrétariat**

- Assurer la frappe et la transmission des documents
- Préparer la réunion de débriefing
- Assurer l'accueil téléphonique, la logistique, la frappe et la transmission des documents.

=> **Services d'intervention : population et logistique**

### *Services techniques*

- Obtenir la position des zones sinistrées et des zones concernées par une éventuelle évacuation
- Mettre en place des barrières de sécurité

- Assurer la sécurité des bâtiments d'un point de vue technique
- Assurer le maintien des réseaux routiers, téléphoniques, électriques...
- Une fois la crise terminée : mesurer l'étendue des dommages et remettre en l'état les zones.

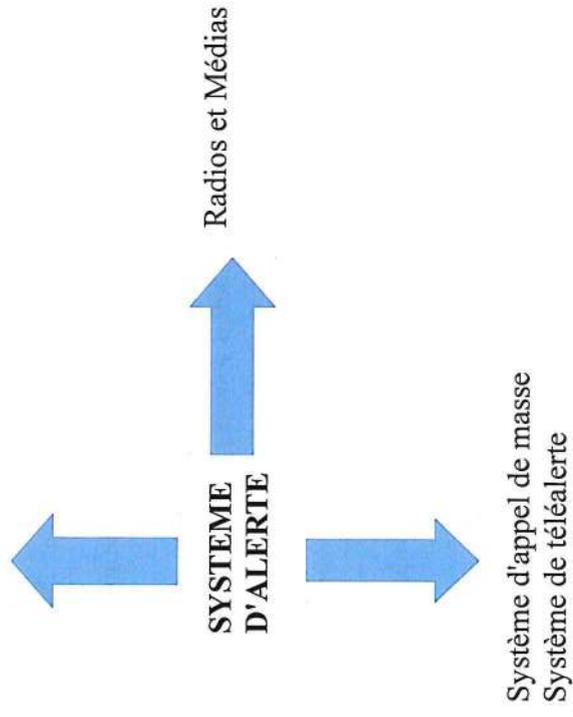
#### *Police municipale*

- Définir les zones à évacuer avec le directeur des services techniques
- Mettre en place des itinéraires d'évacuation vers les centres d'accueil
- Maintenir l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens
- Mettre en place un plan de déviation routière

## **GÉNÉRALITÉS**

### **Diffusion de l'alerte**

Sirène du réseau national (RSN)



**NB : Le message est concis et objectif. Il comporte :**

- *la nature de l'accident ou de la situation*
- *les consignes de sécurité*
- *les moyens de se tenir informé*
- *rappel des points de rassemblement et les affaires à prendre (Papiers d'identité, habits chauds...)*

.....

Dès réception du message d'alerte, il est important d'en informer la population et de communiquer avec elle, et ce avant, pendant et après l'alerte que le PCS soit déclenché ou non, car il n'est pas possible de savoir à l'avance si une alerte engendra le déclenchement du PCS. La communication permet « la bonne réussite des actions de précaution ».

=> L'alerte sera **diffusée sur le site internet** de la commune [www.plouguerneau.fr](http://www.plouguerneau.fr), ainsi que sur le facebook de la mairie.

=> Le système de téléalerte est déclenché par le DOS.

=> Dès réception du message d'alerte, les personnes en charge du commandement organisent la transmission de l'alerte.

Parallèlement, des actions sont nécessaires :

- Mettre en oeuvre les actions des fiches risques présentés dans le PCS en fonction de la l'alerte donnée.
- Prendre des arrêtés réglementant la circulation et les déviations si nécessaire (cf annexe 2 )
- Mettre en place les barrages afin d'interdire l'accès à la zone inondée.

La communication est un paramètre déterminant dans la gestion des crises, y compris au niveau de sa préparation (l'efficacité de la communication au moment de la crise dépend de la communication qui a été préparée avant la crise), de la diffusion de l'information sur l'actualité de la crise et sur les mesures mises en oeuvre pour y faire face.

Le Maire assure l'information et la communication en liaison avec l'autorité préfectorale compétente. Il est le premier interlocuteur de la population qui attend, information et assistance en cas de situation de crise.

Le maire peut déléguer ou confier sa communication sur un domaine bien défini à un ou plusieurs adjoints, élus municipaux, fonctionnaires territoriaux.

On informe la population sur :

- la situation générale de la commune (les faits, le nombre de victimes, le numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements) ;
- les mesures à prendre et la conduite à tenir ;
- les consignes ;
- les recommandations des autorités préfectorales.

# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

## Fiche 1 : Le risque d'inondation par submersion marine



*Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les inondations par submersion marine peuvent être provoquées par une tempête violente associée à un niveau de marée élevée.*

Le PPR-SM a pour vocation de délimiter les zones exposées aux risques et celles où tout aménagement pourrait aggraver ou favoriser l'apparition de risques. Il définit par ailleurs les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités publiques ou par les particuliers, ainsi que les mesures obligatoires relatives à l'existant.

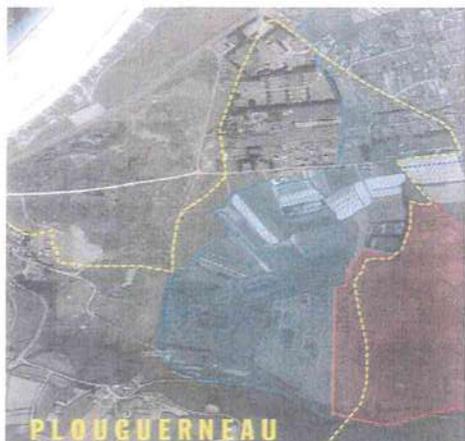
Le territoire couvert par le PPR-SM est divisé en plusieurs zones :

- La zone rouge correspond aux zones susceptibles d'être submergées par un aléa au moins centennal. Elle intègre les sites connaissant les aléas les plus forts.
- La zone bleue correspond aux secteurs naturels ou urbanisés, en tout ou partie, connaissant les aléas moyens ou faibles.
- La zone verte, dite « zone de précaution », intéresse les espaces non directement affectés par le risque submersion marine, mais où de nouveaux aménagements, constructions, exploitations, ouvrages... pourraient aggraver les risques de submersion marine ou en provoquer de nouveaux.

**Le Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles d'inondation par Submersion Marine (PPR-SM) de PLOUGUERNEAU, a été approuvé en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2007-0187 du 23 février 2007.

# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

## Fiche 1 : Le risque d'inondation par submersion marine (suite)



**Prad Ledan**



**Bassinig**



**Kelerdut – Razkolid**



**Kastell Ac'h**

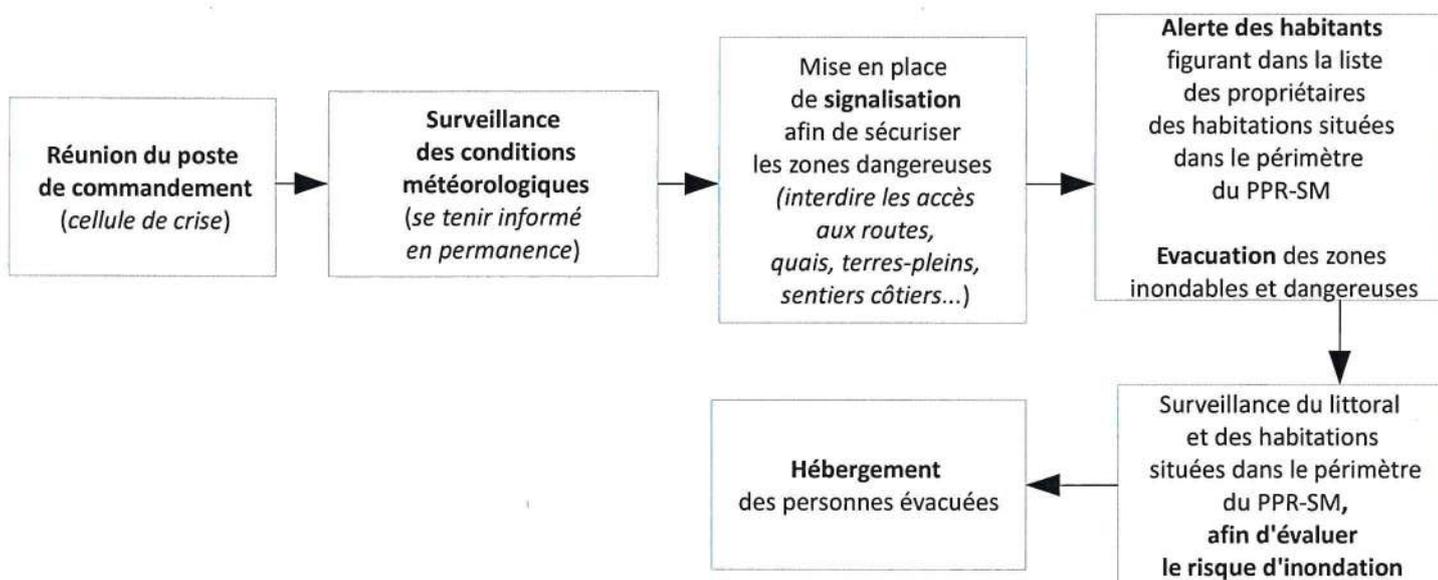


**Perroz – St Antoine – Bilou Bihan  
Keridaouen – Kerazan Bihan**

# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

## Fiche 1 : Le risque d'inondation par submersion marine (suite)

### Action de la commune de Plouguerneau



#### En annexe :

- Annexe 3 : La cartographie des zones basses littorales exposées au risque de submersion marine
- Annexe 4 : Le listing des coordonnées des propriétaires et de biens situés dans le périmètre du PPR-SM et zones d'aléas afin qu'ils puissent être joints en cas de besoin.

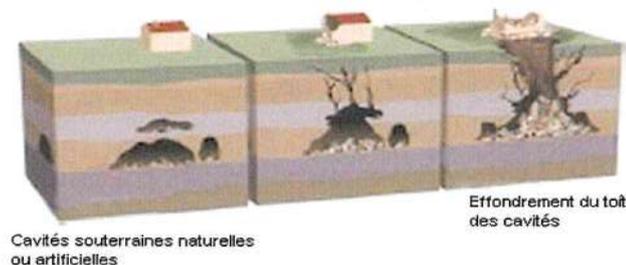
## LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

### Fiche 2 : Mouvement de Terrain – Affaissement et Effondrement liés aux Cavités Souterraines (hors mines)



*Un mouvement de terrain est un déplacement, du sol ou du sous-sol, plus ou moins brutal, sous l'effet d'influences naturelles (fortes précipitations, déboisement...).*

Les cavités souterraines sont des vides, des parties creusées à des profondeurs plus ou moins variables.



Sur la commune de Plouguerneau on retrouve **7 cavités souterraines** :

- 6 ouvrages civils (aqueducs, tunnels routiers...) : Leure, Tremeal, Kerhavel, Kergadavarn, Kerizoc, Prat Paul.
- 1 ouvrage militaire situé sur l'Île d'Enez Terc'h

L'ensemble des cavités souterraines peut présenter des dangers pour cause :

- X instabilité
- X présence possible de « poche de gaz ».

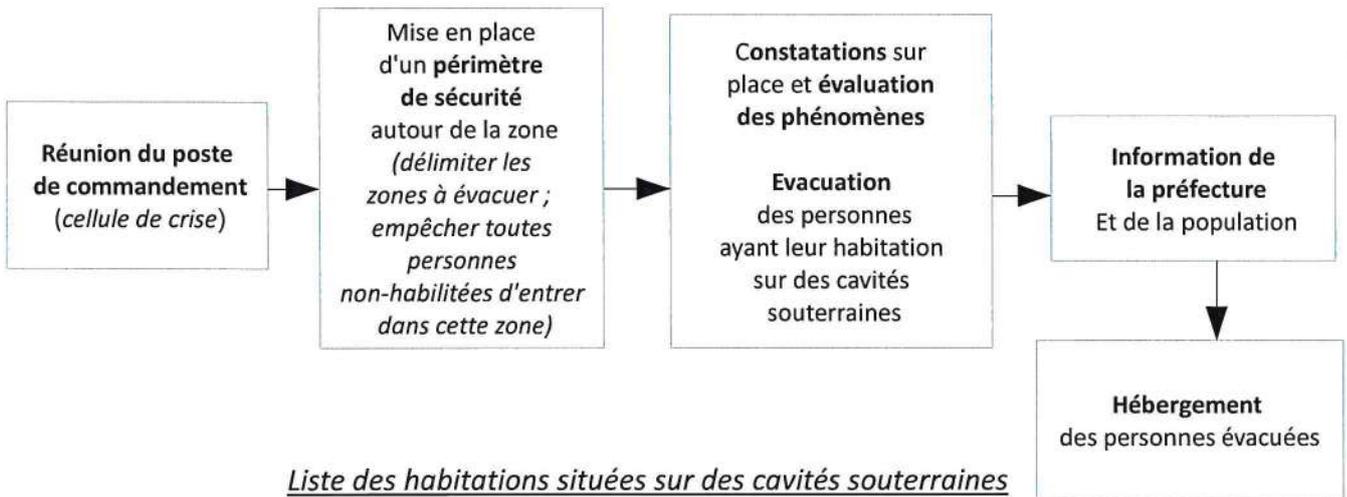
# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

Fiche 2 : Mouvement de Terrain – Affaissement et Effondrement liés aux Cavités Souterraines (suite)



Source : <http://www.bcavite.net>

## Action de la commune en cas d'effondrement



### Liste des habitations situées sur des cavités souterraines

Lieu	N°de la parcelle	Nom – Prénom – Adresse du propriétaire
Kerhavel	CC19	M. BLEUNVEN Pierre
Kergadavarn	CM9	Mme MANAC'H Jeanne 45 rue Général Paulet 29200 BREST
Prat Paul	WR180 – WR182- WR181	M. ou Mme CALVEZ André
Prat Paul	Chapelle Saint-Paul WR 179	Commune de Plouguerneau

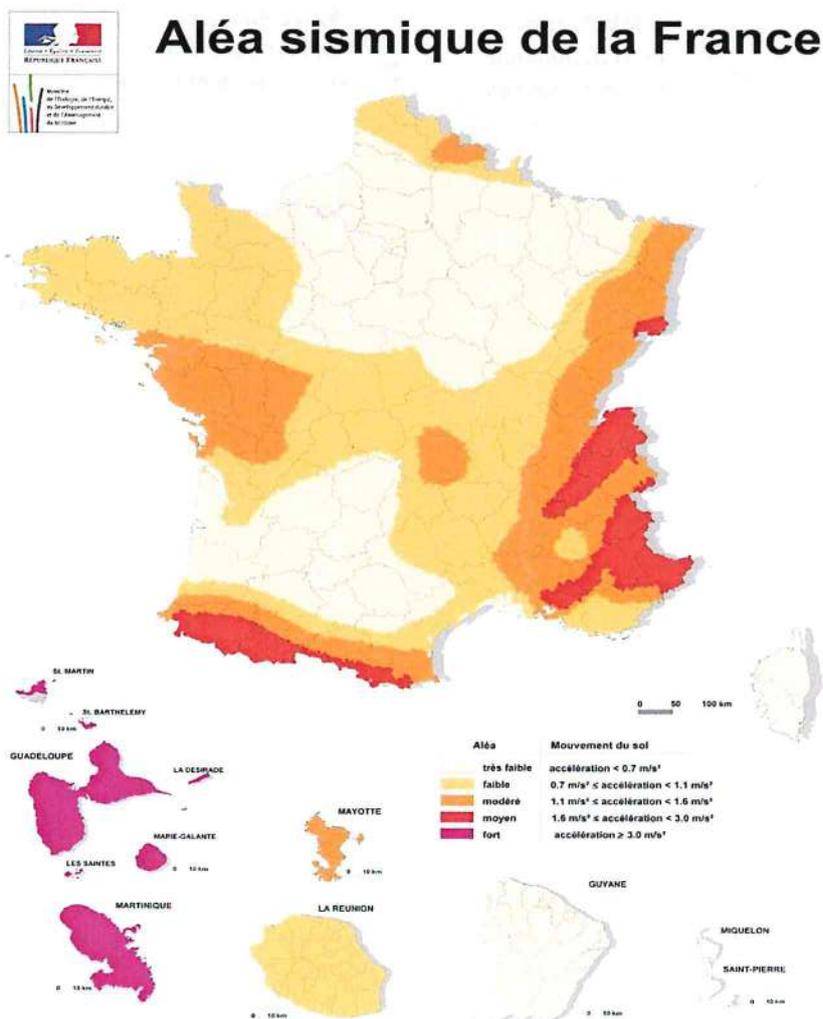
# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

## Fiche 3 : Risque Sismique



Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations transmises aux bâtiments.

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Comme le montre la carte ci-dessous, le Finistère est classé en **zone de sismicité « faible »**.



# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

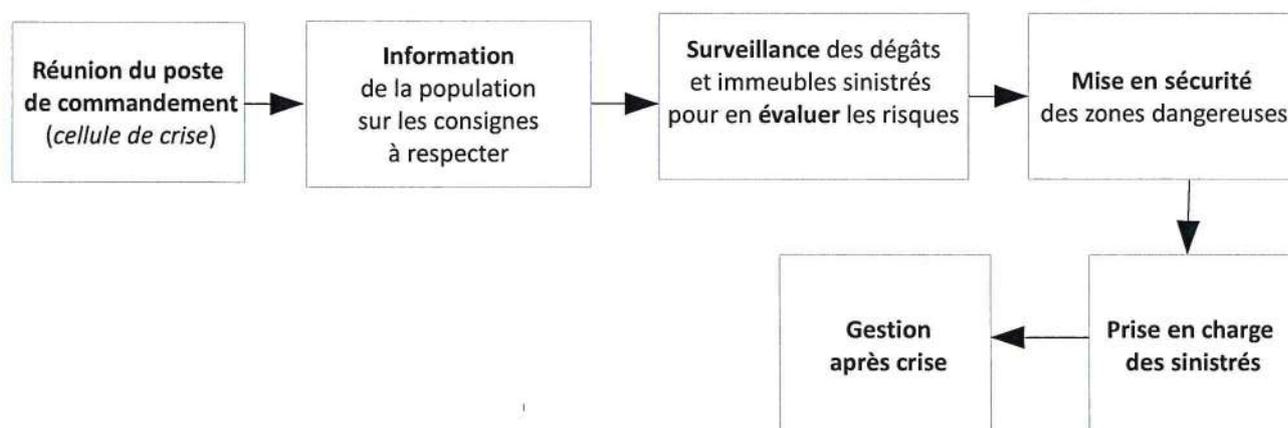
## Fiche 3 : Risque Sismique (suite)

Cependant, en 2013, il y a eu quelques séismes près de Brest :

- Le 11 octobre 2013 : magnitude 3,9 sur l'échelle de Richter
- Le 12 décembre 2013 : 2 séismes de magnitude 3,5 et 3,4

En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC, il est directeur des opérations de secours.

### Action de la commune



# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

## Fiche 4 : Risque Tempête



Une tempête se caractérise par des orages, de fortes précipitations, des vents violents pouvant évoluer dangereusement (le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89km/h).

Fin 2013 - début 2014, Plouguerneau a du faire face à de nombreuses tempêtes causant des dégâts (matériels) importants :

- décembre 2013 – début janvier 2014 : Tempête Dirk
- submersion marine entre le 04 et le 05 janvier 2014 ;
- vagues - submersion marine entre le 31 janvier et le 02 février 2014 ;
- submersion marine entre le 04 février et le 06 février 2014 : Tempête Petra ;
- fortes précipitations entre le 06 février et le 07 février 2014 : Tempête Qumeira ;
- fortes précipitations et submersion marine entre le 07 février et le 09 février : Tempête Ruth ;
- vent très fort entre le 14 et le 15 février 2014: Tempête Ulla.

### Action de la commune



Il existe plusieurs niveaux d'alerte selon la situation

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

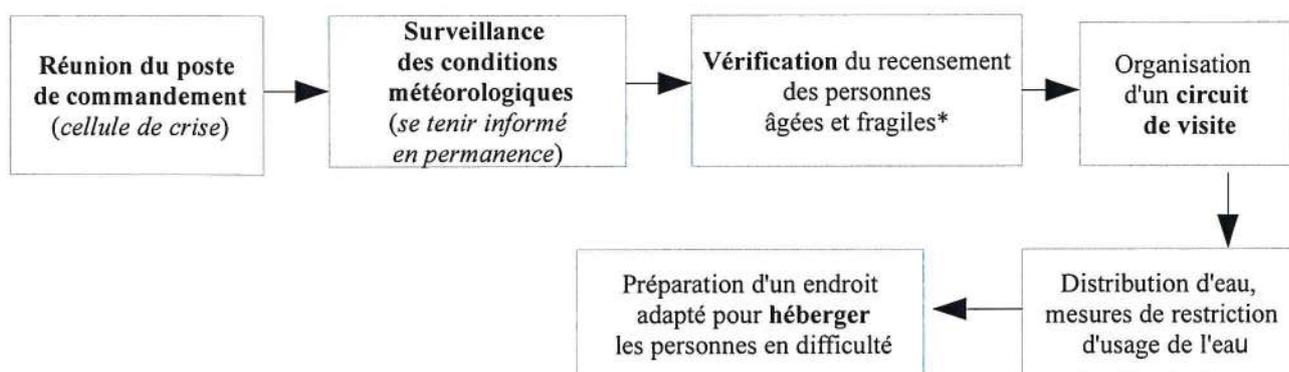
# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

## Fiche 5 : Risque Canicule



La canicule est un phénomène dangereux pouvant entraîner de graves conséquences sur les personnes (âgées et ayant une condition physique moindre) et sur les biens.

### Action de la commune



\* « Registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées ayant demandé leur recensement dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels et notamment de canicule »

Il existe plusieurs niveaux d'alerte selon la situation

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

## Fiche 6 : Alerte Grand Froid



*Neige et verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur des personnes ou des biens.*

### Action de la commune



Il existe plusieurs niveaux d'alerte selon la situation

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

## Fiche 7: Risque de Pollution Maritime (environ 45 km de côtes)



La pollution maritime résulte de tous les produits rejetés dans les mers et les océans liée à l'activité humaine :

- le pétrole
- les eaux usées domestiques
- les pesticides...

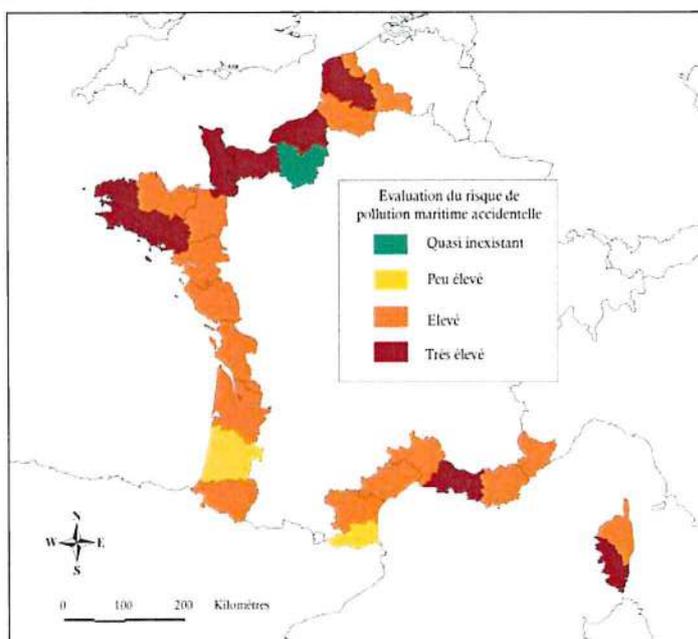
Cette notion englobe la pollution de l'eau mais aussi celle des sédiments marins et plus généralement toutes les atteintes aux écosystèmes marins causées par des rejets de substances nuisibles par leur impact, quelles que soient leur nature ou quantité.

### => Le Plan POLMAR-Terre

La dernière version du Plan POLMAR-Terre a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2005-1385 du 5 décembre 2005. Ce plan est destiné à lutter contre les pollutions marines accidentelles par hydrocarbures ou autres polluants. Il s'articule avec le Plan POLMAR-Mer.

Les opérations maritimes de lutte sont organisées sous l'autorité du Préfet Maritime qui met en œuvre le Plan POLMAR-Mer, lequel comprend notamment un inventaire des moyens civils et militaires disponibles pour faire face à une menace de pollution (remorqueurs de haute mer, équipes d'assistance technique, etc.) ou pour lutter contre une pollution en mer (matériels de ramassage spécialisés, navires ou aéronefs d'observation ou d'épandage, etc.).

Cartographies du risque global de pollution maritime accidentelle dans les départements littoraux métropolitains



# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

## Fiche 7 : Risque de Pollution Maritime (suite)

Il appartient au maire, en raison de son pouvoir de police générale sur le territoire de la commune, de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toutes natures [...], de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. » (Article L2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Action de la commune

Diffuser l'alerte et l'évaluation de la pollution à la préfecture, à la sous-préfecture, à la DDTM de Brest, à la gendarmerie de Lannilis et aux communes environnantes et à l'intercommunalité.



En annexe :

- Annexe 5 : Fiche action synthèse « Pollution Maritime » Vigipol

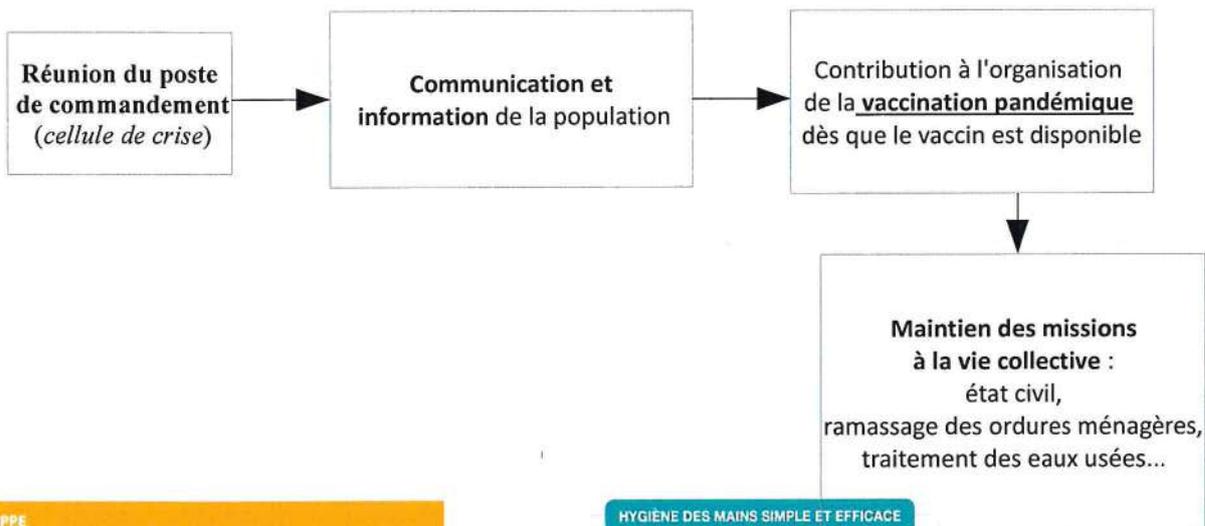
# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

## Fiche 8 : Risque de Pandémie Grippale



L'apparition de virus grippaux pandémiques reste une préoccupation majeure. Rien ne permet, en effet, d'affirmer que la prochaine pandémie grippale aura le caractère relativement modéré de celle de 2009. Outre son impact sanitaire, une pandémie grippale peut provoquer une désorganisation du système de santé, mais aussi des perturbations importantes de la vie sociale et économique.

### Action de la commune



**GRIPPE**

**DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION**

**LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**  
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

**LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ, COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ AVEC VOTRE MANCHE**  
OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE

**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELÉZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT**  
CONTACTEZ LE SEULEMENT EN CAS D'URGENCE

POUR TOUTE INFORMATION  
0 825 302 302  
ou sur [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr)

Les gestes de chacun font la santé de tous

**HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE**

- Mouillez-vous les mains avec de l'eau.
- Versez du savon dans le creux de votre main.
- Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les doigts, les poignets, le dessus des mains et les poignets.
- Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts.
- Nettoyez également les ongles.
- Rincez-vous les mains à l'eau.
- Séchez-vous les mains si possible avec un essuie-main à usage unique.
- Fermez le robinet avec l'eau de vos mains puis jetez-le dans une poubelle.

Si vous n'avez pas d'eau ni de savon, utilisez une solution hydroalcoolique pour désinfecter vos mains (gestes 2, 3, 4 et 5). Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.

Les gestes de chacun font la santé de tous

**Si votre médecin vous diagnostique malade de la grippe A H1N1, pour nous permettre de limiter au maximum la propagation du virus et d'identifier les cas groupés, nous vous demandons de rester chez vous et ...**

**> si vous êtes étudiants :**  
Signalez-vous à l'accueil de l'Université par téléphone au 04.90.16.25.00 ou par courriel à : [accueil@univ-avignon.fr](mailto:accueil@univ-avignon.fr) (précisez vos nom, prénom, UFR, formation et année)

**> si vous êtes Personnels :**  
Informez rapidement la Direction des Ressources Humaines par courriel à : [service-personnel@univ-avignon.fr](mailto:service-personnel@univ-avignon.fr)

# LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

## Fiche 9 : Risque nucléaire



En cas d'accident grave, certaines installations nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif. L'ingestion d'iode stable sous forme de comprimé est une mesure de protection des populations complémentaire des autres actions de mise à l'abri, d'évacuation ou de restrictions alimentaires prescrites dans les zones susceptibles d'être contaminées.

La *circulaire interministérielle du 11 juillet 2011* (jointe en annexe) définit les modalités de mise en place des stocks d'iode stable ainsi que les conditions de leur distribution à la population.



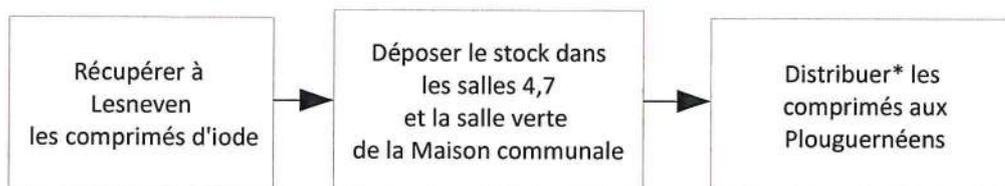
Lesneven, en tant que chef-lieu de canton, aura la charge :

- de servir de site de livraison des cartons de comprimés d'iode
- de préparer les dotations communales pour chaque commune de son canton et les mettre à leur disposition.

### Action de la commune

La personne responsable chargée de mettre en œuvre les modalités pratiques du dispositif est:

- **Yannig ROBIN**, maire – **06.79.05.06.46** (numéro de l' élu de permanence) – [mairie@plouguerneau.fr](mailto:mairie@plouguerneau.fr)



\*La distribution s'effectuera, sous la responsabilité du service de police municipale, par les services municipaux techniques et administratifs.

Trois sites de distribution ont été désignés

- **Maison Communale** – Route de Saint-Michel – Salles 4, 7 et verte
- **Salle des associations** – Lilia
- **Salle Louis Le Gall** – Le Grouanec

En annexe :

- Annexe 6 : Plan iode départemental du 9 juillet 2012

## LES MOYENS COMMUNAUX

### Capacité communale de logement et de restauration

ETABLISSEMENTS	ADRESSE	LITS DISPONIBLES	LITS POUVANT ETRE INSTALLES	NOMBRE DE PERSONNES POUVANT ETRE NOURRIES	LOCAUX CHAUFFES
Espace culturel Armorica	Rue d'Armorique	0	200	200	oui
Salle polyvalente de Lilia	Bourg de Lilia	0	350	350	oui
Maison communale	Kroaz Kenan	0	0	140	oui
Cantine Municipale	Kroaz Kenan	0	0	60	oui
Espace Louis Le Gall	Bourg du Grouanec	0	20	20	oui
Salle de tennis	Kroaz Kenan	0	0	0	non
École du Petit Prince	Douar Nevez	0	20	20	oui
École du Phare	Bourg de Lilia	0	20	20	oui

La Croix Rouge apportera son aide à la collectivité en permettant l'hébergement des sinistrés dans les salles communales grâce au matériel dont elle dispose.

#### CONTACT :



**Croix Rouge (Alerte Météo : Hébergement personnes sinistrées)**

Permanence Département : 06 88 07 84 59

M.PERIOU (responsable départemental) : 06 81 55 23 44

## LES MOYENS COMMUNAUX

### Le matériel technique communal

MATERIEL	Quantité	Lieu de stockage
Barrières de Police	50	Centre Technique Municipal KERLEO PLOUGUERNEAU
Pompes thermiques Pompe électrique	0	
Panneaux déviation	10	
Panneaux danger	6	
Panneaux inondation	8	
Panneaux interdiction de stationner	6	
Panneaux travaux	6	
Groupes électrogènes	2	
Projecteurs	3 de 500 watts	
Tronçonneuses	2	
Lampes clignotantes de chantier	8	

## LES MOYENS COMMUNAUX

### Les véhicules communaux

#### POIDS LOURDS

Véhicule	Immatriculation
Tractopelle JCB	962647
Tractopelle JCB	2443008
Minipelle JCB	1228403
Tracteur Deutz	EE 548 NA
Camion renault (pata)	BG 318
Tracteur Renault	EE 405 NA
Tracteur John Deere	DT 920 BT
Tracteur John Deere	EE 738 NA
Camion Iveco	EE 702 NA

#### VEHICULES LEGERS

Véhicule	Immatriculation
Fiat doblo essence	EE 661 NA
Fiat doblo essence	EE 684 NA
Fiat doblo D	EE 721 NA
Fiat doblo police	AP 891 HD
Fiat Scudo	EE 670 NA
Fiat Ducato	BY 831 JM
Fiat Ducato	AD 784 QD
Citroen Berlingo	CM 468 MQ
Citroen Berlingo	BN 676 DW
Citroen Jumper	EE 677 NA
Citroen Jumper benne	AS 050 GH
Citroen Picasso	EG 601 NA
Renault Master benne	EE 580 NA

Véhicule	Immatriculation
Renault Master	EE 690 NA
Renault Trafic	EE 638 NA
Iveco Dailly	EE 648 NA
Iveco dailly	DW 903 QW
Peugeot 106 essence	EE 612 NA
Peugeot 106 essence Peugeot 207 HDI	EE 730 NA
Pass Ribin Jumper	EE 631 NA
Minibus Jumper	DV 631 FR
Nissan Leaf	EQ 320 GJ

## LES MOYENS COMMUNAUX

### Le personnel de la commune susceptible d'être mobilisé

NOM	Prénom	Tél. portable et/ou fixe	Fonctions
<b>Direction travaux</b>			
LAURANS	Stéphane	07 86 11 54 10	Directeur
FRÉDÉRIC	Delphine	02 98 04 55 16 (CTM)	Assistante de direction
<b>Service bâtiment</b>			
DONVAL	Jean-Marc	06 74 79 53 56	Chef de service
MARC	Florian		Agent d'entretien bâtiment
LE GALL	Patrick	06 09 64 13 29	Agent d'entretien bâtiment – Chauffeur SPL
SIBILITZ	Marc		Agent d'entretien bâtiment
<b>Service voirie</b>			
CALVEZ	André	06 27 79 38 26	Chef de service
LE MESTRE	Joseph		Agent d'entretien de voirie – Chauffeur SPL
BALCON	Christian	06 27 79 38 26	Agent d'entretien de voirie – chauffeur SPL
BALCON	Patrice		Agent d'entretien de voirie
CHEVALIER	David		Agent d'entretien de voirie
MORVAN	Martial		Agent d'entretien de voirie
MORVAN	Jean-Claude		Agent d'entretien de voirie
<b>Service espaces verts</b>			
KERVELLA	Roland	06 74 79 13 58	Chef de service
ABERNOT	Mickaël		Agent d'entretien espaces verts
BRETON	Alain		Agent d'entretien espaces verts
LE GUEN	Lucien		Agent d'entretien espaces verts
SOUCHE	Claire		Agent d'entretien espaces verts

ARZUR	Michel		Agent d'entretien espaces verts
<b>Mécanicien</b>			
SIMON	Frédéric	06 74 79 52 11	Mécanicien
<b>Restauration scolaire</b>			
LE MEUR	David	02 98 04 71 28	Chef de service
LOUIS	François	06 08 91 40 01	cuisinier
CABON	Elisabeth		Agent de la cuisine centrale
LE MORVAN	Anne		Agent de propreté et de restauration école du Phare
LOPEZ	Loïc		cuisinier
STEPHAN	Céline		Agent de la cuisine centrale
SQUIBAN	Christelle		Agent de restauration et coordinatrice temps méridien de l'école du Petit-Prince
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
LE GUENNEC	Jacques	06 11 34 54 93	Responsable police municipale
VANDAMME	Philippe	06 29 35 61 92	Police municipale
DUVAL	Sylvain	06 21 70 32 25	Police municipale

## LES NUMÉRO UTILES

FONCTION	NOM / PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
<b>Numéro Mairie</b>			
Mairie – Accueil		1 place du verger	02 98 04 71 06
<b>Écoles</b>			
Directeur École Saint Joseph	Marina CADIEU	6 place de l'Europe	02 98 04 71 32
Directrice École publique du Phare	Sylviane LE PORS	132 place du Dolmen	02 98 04 55 73
Directrice École Le Petit Prince	Joël MERIEN	8 rue St Exupéry	02 98 04 73 52
Directrice École Sainte Thérèse	Marie Anne COQUIN	37 Kervenni Vihan	02 98 04 70 06
Directrice du Centre de Loisirs Sans Hébergement	Ghislaine LE GOFF	3 rue du colombier	02 98 04 51 69
<b>Bâtiments communaux</b>			
Ateliers Kerleo		23 rue de Lannilis	02 98 04 55 16
Police		11 place de l'Europe	02 98 45 64 81
Club House		924 Korejou	02 98 04 52 89
Club Nautique		924 Korejou	02 98 04 50 46
Cuisine		1 Kenan Uhella	02 98 04 71 28
Espace jeunes		7 Gwikerne	09 61 35 43 49
Bâtiment Foot		13 Kroaz Kenan	02 98 04 61 87
Médiathèque		Rue de l'Armorique	02 98 37 13 75
Office du Tourisme		6 place de l'Europe	02 98 04 70 93
Musé des goémoniers		4 kenan Uhella	02 98 37 13 35
Salle Owen Morvan		155 place du dolmen	02 98 04 78 75
Salle de Tennis		134 Kroaz Kenan	02 98 37 10 50
Salle des Associations		155 place du dolmen	02 98 04 50 81
Salle Jean Tanguy		6 gwikerne	02 98 04 77 22
Salle Louis Le Gall		183 grouaneg	02 98 04 56 63
Espace culturel Armorica		1 rue du colombier	02 98 03 06 34
Illiz Coz		188 Illiz Coz	02 98 04 71 84

Maison de retraite		4 place de l'europe	02 98 04 72 93
Centre technique communal		23 rue de lannilis	02 98 04 55 16
Président de l'Association des Plaisanciers de Plouguerneau	Albert DONVAL	924 Korejou	02 98 37 11 48 (bureau) 06 81 38 39 54 (portable)
Président de l'Association des Usagers des Ports et Abris de Lilia	Michel THEBAULT		06 13 13 96 96
Président de l'Association des Usagers du site de Perroz	Bruno DAGUERRE		06 62 13 96 57
SNSM	Président : Jean MARTIN	924 Korejou	02 98 25 67 00 06 61 03 83 99
Club d'aviron	Jean Yves Madec	158 Le Passage	02 98 04 53 07
<b>Journaux Locaux</b>			
TELEGRAMME	Jean Pierre GAILLARD		06 86 93 50 21
QUEST FRANCE	Annick MOREL		02 98 25 79 25 / 06 63 71 05 88
<b>Numéro de crise</b>			
Affaires Maritimes de Brest			02 98 33 42 10
ARS Quimper			02 98 64 50 50
Conseil Départemental			02 98 76 20 20
Déchetterie			06 14 21 65 19
EDF Lesneven			02 98 21 25 00
Gendarmerie Lannilis			02 98 04 00 18
Préfecture – Standard			02 98 76 29 29
Pompiers Caserne			02 98 04 61 85
Sous-Préfecture Standard			02 98 00 97 00
<b>PHARMACIES</b>			
Pharmacie de Lilia		Bourg de Lilia	02 98 04 73 45
Pharmacie Ti Al Louzou		Rue Bel air	02 98 04 71 24
<b>MEDECINS</b>			
Cabinet Médical St		15 rue Bel air	02 98 04 72 60

Michel			
Cabinet médical de Lilia		45 Kreiz Ker	02 29 00 03 67
Cabinet Nathalie Desablanc		155 Kroas Kenan	02 98 04 70 03
<b>INFIRMIERS</b>			
Cabinet d'infirmiers		Kroas Kenan	02 98 04 71 94
Cabinet d'infirmiers Lilia		Streat Treuz	02 98 04 50 70
<b>TRANSPORTS</b>			
Ambulances de la côte		1 ter rue de la Croix Neuve	02 98 04 70 43
Taxi Quemener		Douar Nevez	02 98 04 72 76
<b>BATIMENT</b>			
Entreprise Talec bâtiment travaux publics		Creach Losquet	02 98 04 72 75
<b>ALIMENTATION</b>			
Boulangerie Kerfourn		17 place de l'Europe	02 98 04 72 70
Carrefour Contact		Douar Nevez	02 98 04 78 89
Intermarché		Rue du Verger	02 98 04 56 56
Maison Henry		17 place de l'église	02 98 04 71 46
<b>ANIMAUX</b>			

.....

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Fonction</b>	<b>NOM ET PRENOM</b>
Maire	ROBIN Yannig
1er Adjoint	LINCOLN Andrew
2ème Adjointe	VIGOUROUX Nathalie
3ème Adjoint	MERDY Jean-Claude
4ème Adjointe	BIGOUIN Yannik
5ème Adjoint	COUSQUER Audrey
6ème Adjointe	CARIOU Philippe

Conseiller	GUEGUEN Jean-Yves
Conseiller	KERDONCUFF Jean-Luc
Conseiller	APPRIOU Pierre
Conseillère	NADAL PORCHEL Ghislaine
Conseillère	TRIVIDIC Cécile
Conseiller	BLOAS DEWU Isabelle
Conseiller	MERIEN François
Conseillère	DELANOE Christophe
Conseiller	LE BIHAN Elisabeth
Conseillère	LE DALL Marcel
Conseillère	DUNIAU-SMITH Aude
Conseillère	ETIENNE Naig
Conseiller	ROMEY Alain
Conseiller	BOZEC Bruno
Conseiller	PERRAIN Hervé
Conseillère	HENNEBELLE Jacques
Conseillère	BRETON Maximilien
Conseiller	DANIEL Jean-Robert
Conseillère	GOURLAY Lydie
Conseillère	LE HIR Lédie

# **ANNEXES**

## Annexe 1 : Les arrêtés

### ARRETE MUNICIPAL N°

Le Maire de la Commune de PLOUGUERNEAU  
Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;  
Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;  
Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du ... ;  
Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (décrire l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS).....  
.....  
Vu la demande de Monsieur le Préfet du Finistère (éventuellement) ;

### ARRETE DU DECLENCHEMENT DU PCS

#### ARTICLE 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h ..... .

#### ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet du Finistère.

A Plouguerneau, le

**Le Maire, Yannig ROBIN**

**Annexe 1 :**  
**Les arrêtés (suite)**

**ARRETE MUNICIPAL N°**

Le Maire de la Commune de PLOUGUERNEAU  
Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la  
modernisation de la sécurité civile et notamment  
son article 13 ;  
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif  
au plan communal de sauvegarde ;

Vu le code général des collectivités territoriales et  
notamment son article L.2212-2 relatif aux  
pouvoirs de police du Maire ;

Considérant l'événement.....  
survenu le..... à.....

Considérant la nécessité de doter la commune de moyen nécessaires pour répondre à ses  
obligations,

Vu l'urgence,

**ARRETE DE REQUISITION**

**ARTICLE 1 :**

Il est prescrit à M.....  
demeurant à .....  
- de se présenter sans délai à la Mairie de PLOUGUERNEAU  
pour effectuer la mission de .....  
qui lui sera confiée

- ou de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :  
.....  
et de le faire mettre en place dans le lieu suivant :  
.....

**ARTICLE 2 :**

La Communauté de Brigades de Plabennec est chargé de l'exécution du présent arrêté

A Plouguerneau, le

**Le Maire, Yannig ROBIN**

**Annexe 1 :**  
**Les arrêtés (suite)**

**ARRETE MUNICIPAL N°**

Le Maire de la Commune de PLOUGUERNEAU  
Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la  
modernisation de la sécurité civile et notamment  
son article 13 ;  
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif  
au plan communal de sauvegarde ;

Vu le code général des collectivités territoriales et  
notamment son article L.2212-2 relatif aux  
pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'en raison de la menace grave engendrée par.....  
.....  
avec incidences sur les parcelles .....situées.....  
et appartenant à .....  
il y a lieu d'interdit l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires,  
à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de  
prendre les mesures propres à y remédier,

**ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE COMMUNALE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite du 1er février 2014 à 17 heures 30 .....

**ARTICLE 2:**

Les services techniques de la commune sont en charge de la pose de la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Tout manquement aux prescriptions édictées dans le présent arrêté, sera poursuivi conformément  
aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4:**

Les interdictions énoncées ci-dessus ne concernent pas les véhicules d'incendie et de secours, de  
gendarmerie, de la police municipale, et des services techniques et services chargés d'une mission  
de service public.

**ARTICLE 5:**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les services techniques de la commune, la brigade de Gendarmerie de LANNILIS sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de LANNILIS.
- Centre de secours de PLOUGUERNEAU.

Affiché et publié au registre des arrêtés municipaux.

**A PLOUGUERNEAU,  
Le Maire, Yannig ROBIN,**

## Annexe 2 :

Cartographie des zones basses littorales exposées au risque de submersion marine

# Zones Basses littorales exposées au risque de submersion marine

## COMMUNE DE PLOUGUERNEAU

Cartographie des zones à risque



Limite communale



Zone d'aléa « liée au changement climatique  
à l'horizon 2100 »  
 $0\text{ m} < H \text{ d'eau} < 0.40 \text{ m}$



Zone d'aléa moyen  
 $0 \text{ m} < H \text{ d'eau} < 1.00 \text{ m}$



Zone d'aléa « fort »  
 $H \text{ d'eau} > 1.00 \text{ m}$



Limite externe zone rouge du PPR-SM



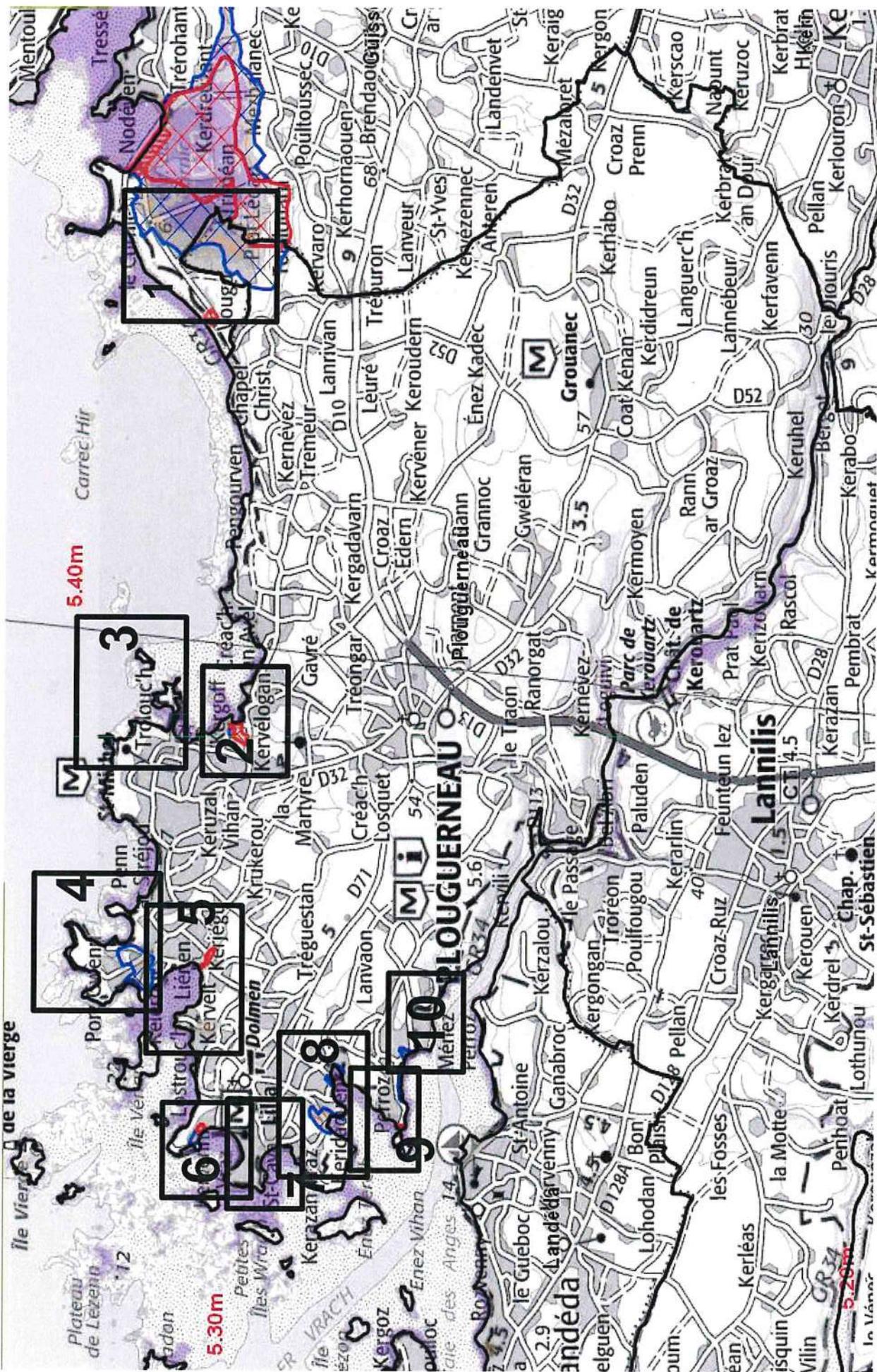
Limite externe zone bleue du PPR-  
SM

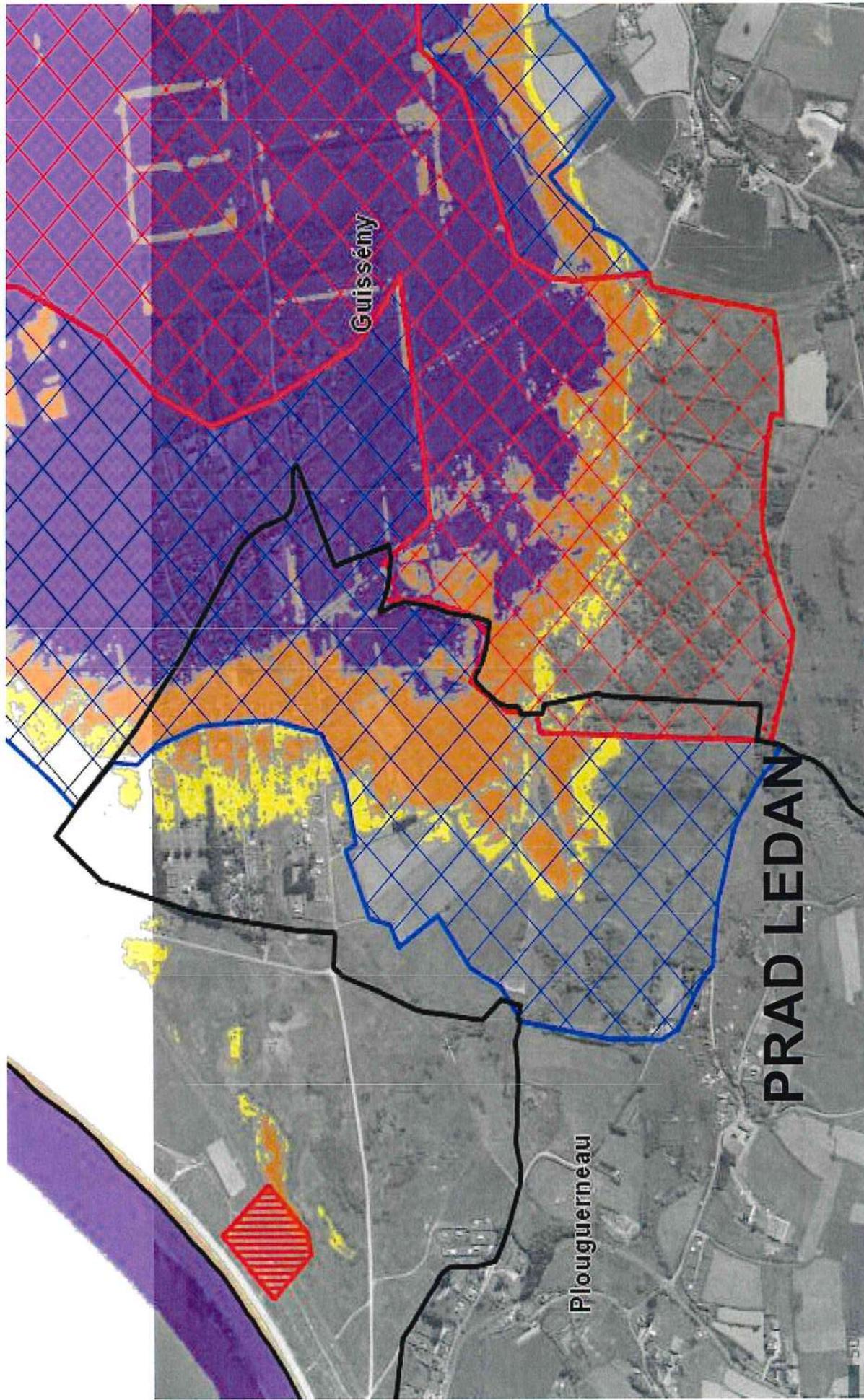
**Nota Bene :**

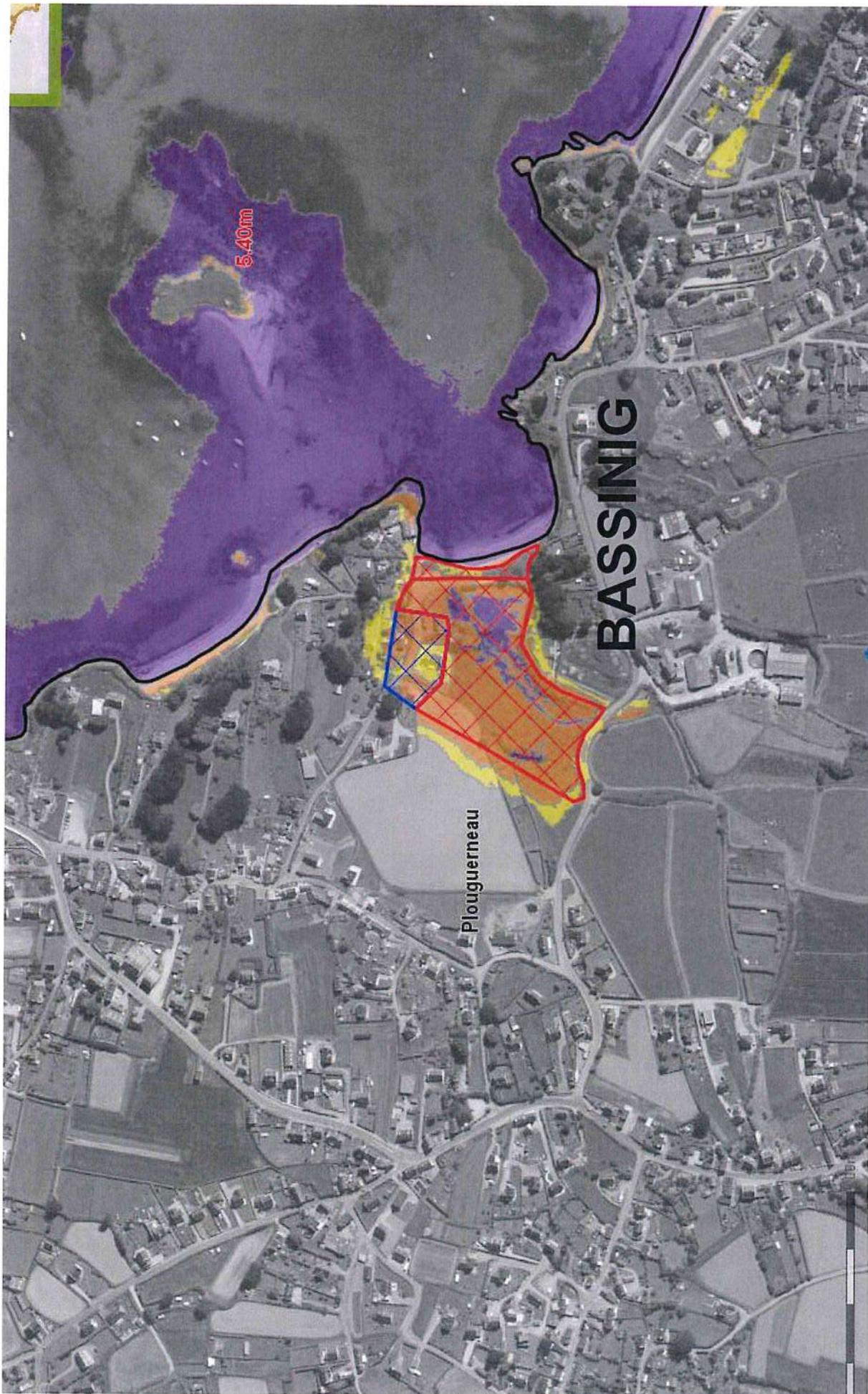
*Les zones figurant sur la cartographie en rouge et en bleue sont des zones de submersion marine officielles faisant l'objet d'un arrêté préfectoral et figurant dans le PPR-SM. Tandis que les zones aléas définies sur la cartographie en jaune, orange et mauve, sont des zones à prendre en considération lors d'une inondation par submersion marine, en vertu du principe de précaution.*

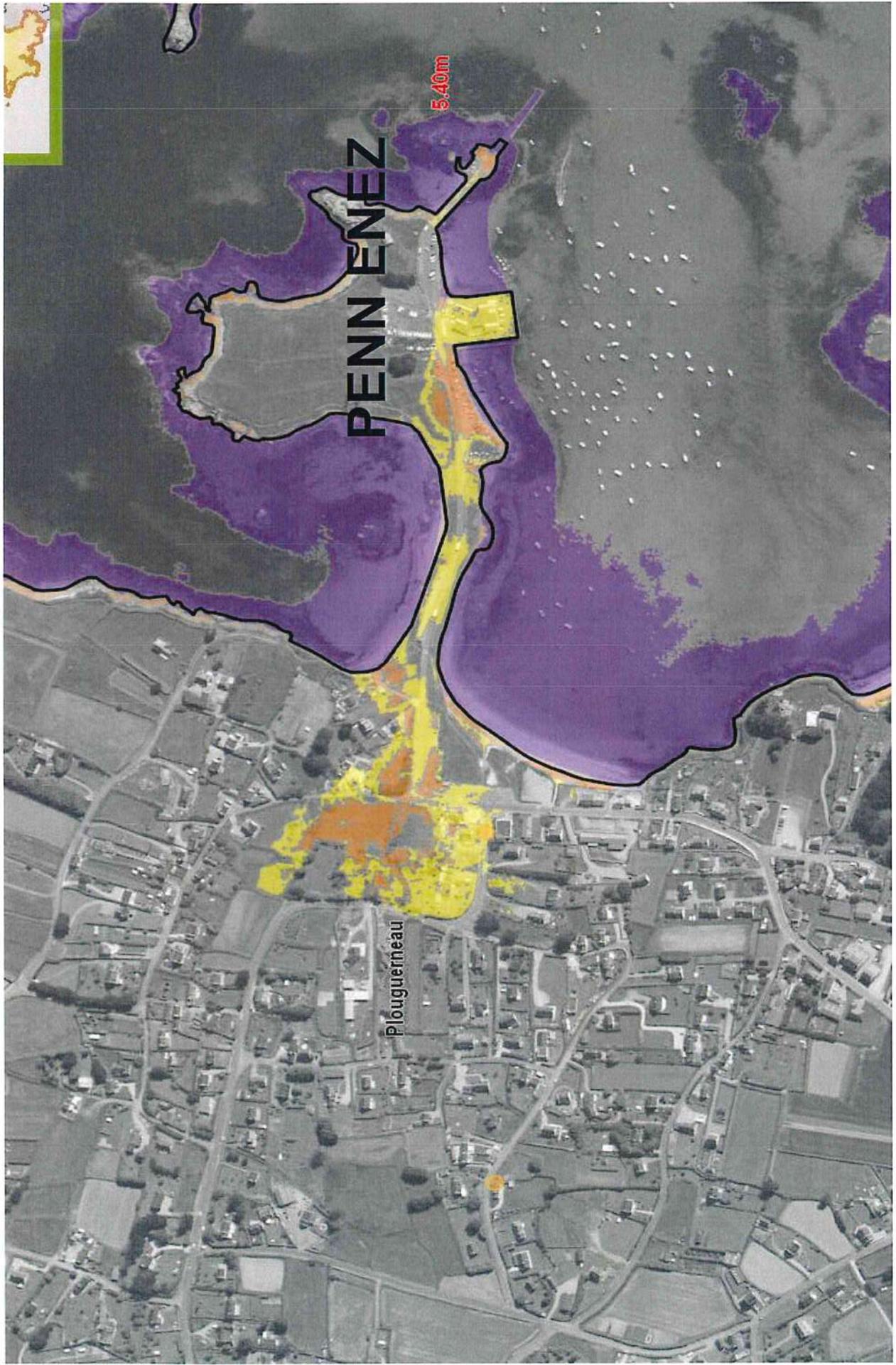
*Les zones à prendre en compte lors d'une alerte submersion marine dans l'ordre décroissant sont :*

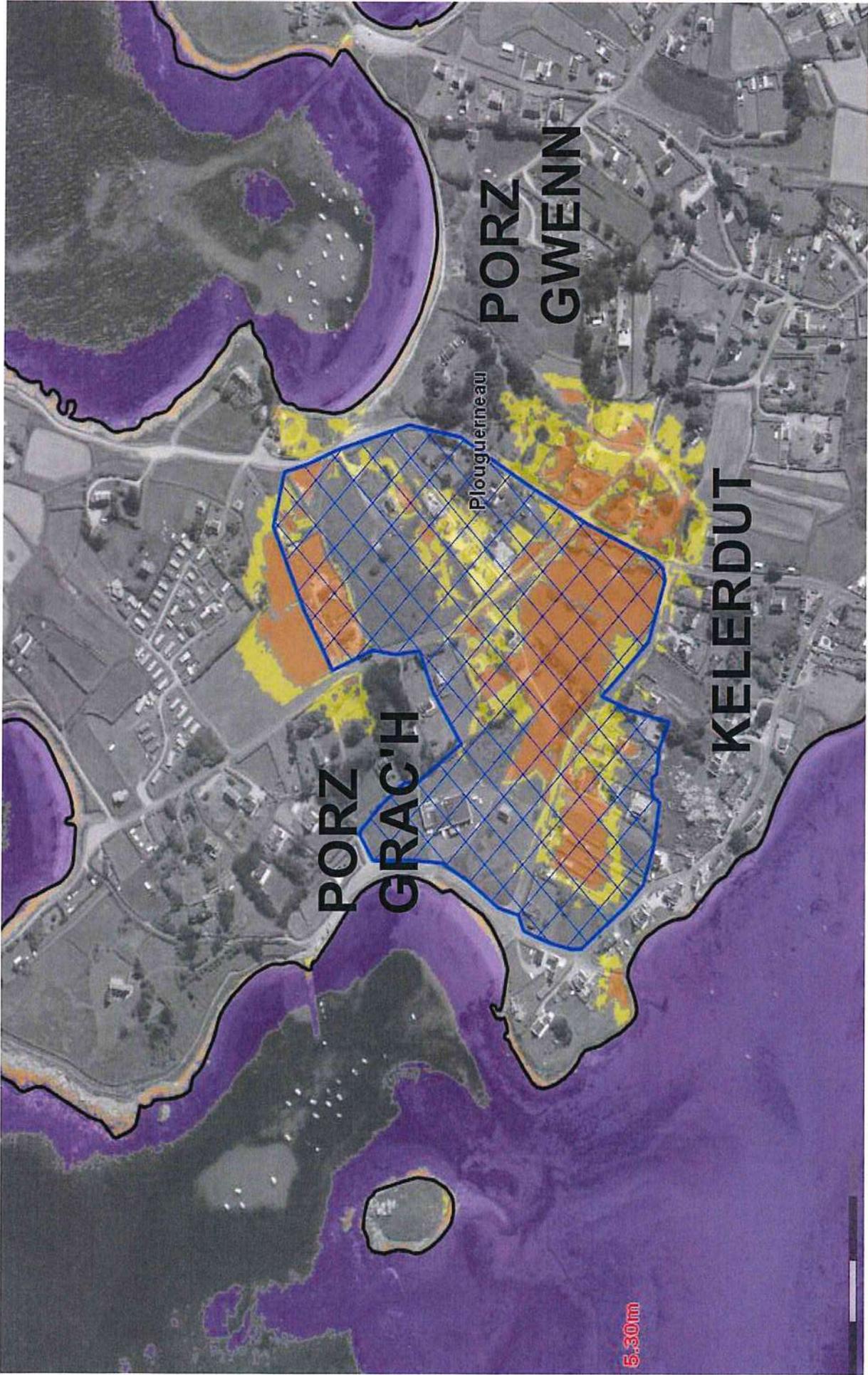
- la zone mauve « Aléa fort » et la zone rouge figurant dans le PPR-SM*
- la zone orange « Aléa moyen » et la zone bleue figurant dans le PPR-SM*
- la zone jaune « Aléa liée au changement climatique à l'horizon 2100 »*

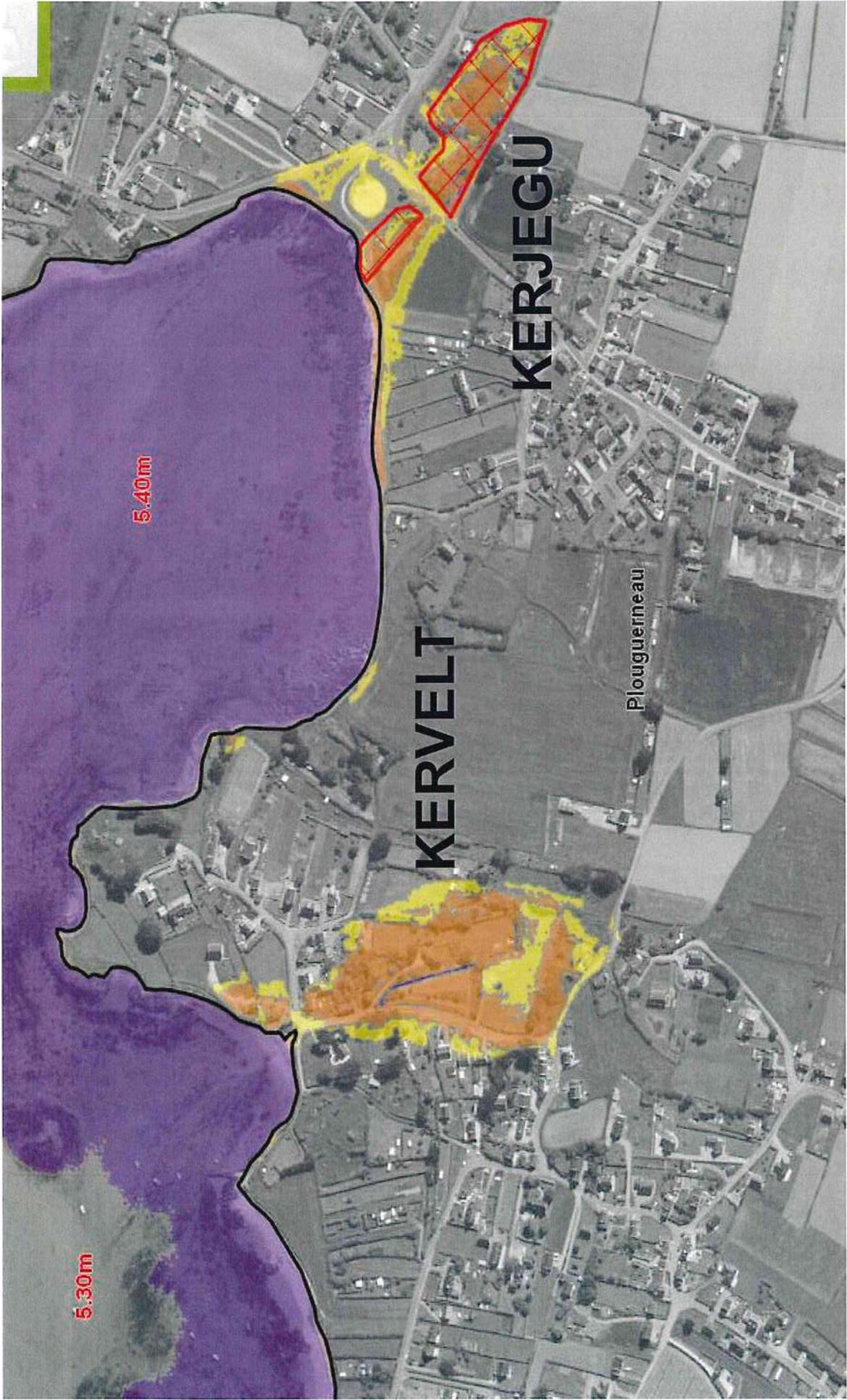






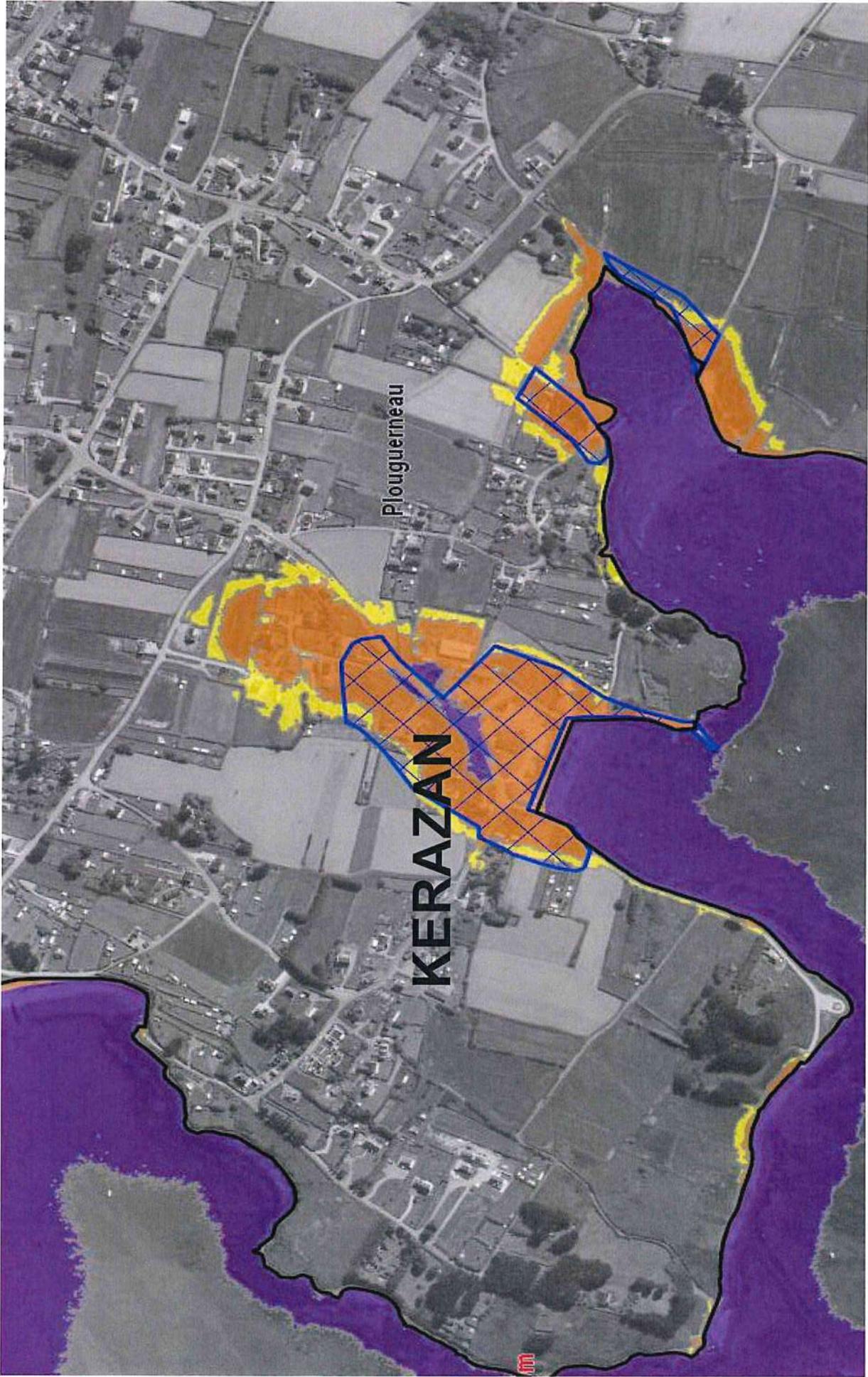




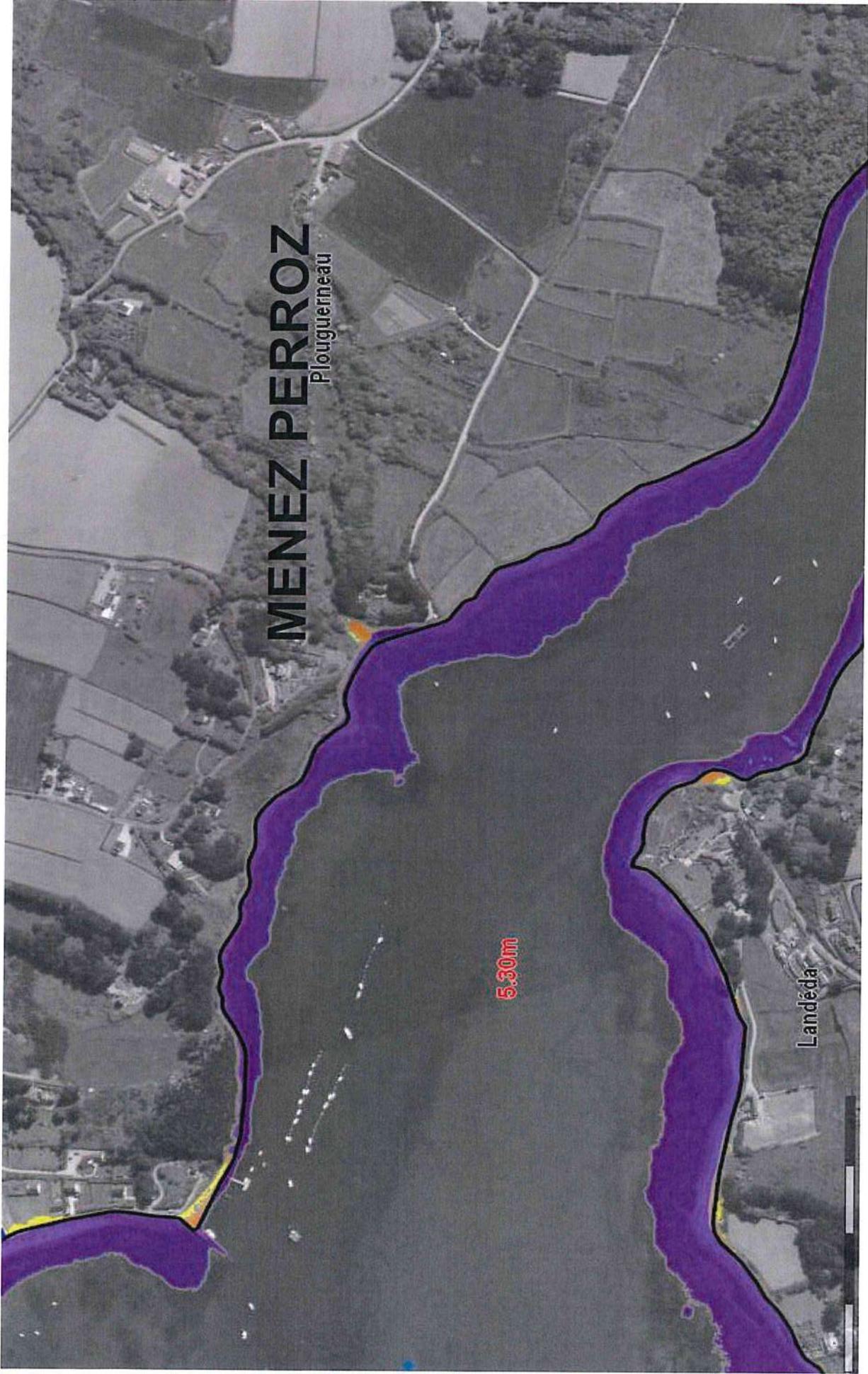












**MENEZ PERROZ**  
Plouguerneau

5.30m

Landédar

## **Annexe 3 :**

**Listing des coordonnées des  
propriétaires et de biens situés  
dans le périmètre du PPR-SM et  
zones d'aléas afin qu'ils  
puissent être joints en cas de  
besoin**

Département FINISTERE  
Commune PLOUGUERNEAU  
Année DGI 2014

## Liste des propriétaires

PRAD LEDAN

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
A696 Propriétaire	ANQUEZ DANIEL YVES (09/06/1956) PRAD LEDAN 29880 PLOUGUERNEAU	E 528 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	3490
B489 Propriétaire	BODENEZ LOUIS (18/08/1931) 5 RUE CORNEILLE 29800 LANDERNEAU	E 1217 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	622
B489 Propriétaire	COUSQUER MARGUERITE MARIE (09/08/1936) Eps BODENEZ LOUIS 5 RUE CORNEILLE 29800 LANDERNEAU		
B1326 Usufruitier	BODENEZ JEAN (28/02/1928) 3 RUE GUYNEMER 29800 LANDERNEAU	E 1218 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	714
B1326 Nu-Propriétaire	BODENEZ JACQUES (05/06/1953) 4 RUE DES GERANIUMS 29800 LANDERNEAU		
B1326 Nu-Propriétaire	BODENEZ CLAUDE (24/05/1963) 61 RTE DE QUIMPER 29800 LANDERNEAU		
B1326 Nu-Propriétaire	BODENEZ MICHEL (02/02/1956) 3 RUE GUYNEMER 29800 LANDERNEAU		
B1326 Nu-Propriétaire	BODENEZ SERGE (24/05/1963) ROUSPOULODIC 29260 PLOUIDER		
B1576 Propriétaire	BOULC H MARIE FRANCE (11/08/1949) Eps KERBIRIOU 785 RTE DE TRAON BEUZIT 29800 LANDERNEAU	E 1219 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	714
B1576 Propriétaire	BOULC H BERNARD (09/03/1954) 155 RUE DE L ABER ILDUT 29800 LANDERNEAU		
B1576 Propriétaire	BOULC H GERARD (16/04/1958) 3 RUE CDT LUCIEN THUILLIEZ 29200 BREST		
B1576 Propriétaire	BOULC H YVON (09/01/1951) 1 RUE LAMARTINE 29800 LANDERNEAU		
B1576 Propriétaire	BOULC H JEAN-PIERRE (28/06/1955) 39 RUE DES DEPORTES 29800 LANDERNEAU		
B1576 Propriétaire	BOULC H MICHEL (27/03/1957) 10 PETIT SAINT ELOY 29800 PLOUEDERN		
B1602 Propriétaire	BIGOT ROLAND ANDRE NOEL (22/12/1962) 330 PRAD LEDAN 29880 PLOUGUERNEAU	E 509 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	9417
B1602 Propriétaire	PERQUIS NATHALIE VIVIANE (08/09/1967) Eps BIGOT ROLAND 330 PRAD LEDAN 29880 PLOUGUERNEAU		

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
C1181 Usufruitier	CREACH ANNE MARIE (24/02/1924) Eps MARHIC 7 RUE DU MORBIC 29800 LA ROCHE MAURICE	E 1225 (Parcelle bâtie et non bâtie)	683
C1181 Nu-Propriétaire	MARHIC CLAUDE (13/12/1951) 23 ALL DU PONTOIS 29800 LA ROCHE MAURICE		
C1181 Nu-Propriétaire	MARHIC DANIEL (08/09/1949) 21 ALL DU PONTOIS 29800 LA ROCHE MAURICE		
C1181 Nu-Propriétaire	MARHIC MARTINE (13/01/1958) Eps MADEC BOTLAVAN 29800 PLOUDIRY		
C1181 Nu-Propriétaire	MARHIC YVON (17/05/1954) 7 RTE DU MORBIC 29800 LA ROCHE MAURICE		
C1276 Propriétaire	COURSIN CHRISTOPHE BRUNO FREDERIC (10/09/1975) PRAD LEDAN 29880 PLOUGUERNEAU	E 1590 (Parcelle bâtie et non bâtie)	862
C1276 Propriétaire	GANGOTEK STEPHANIE SANDRINE THERESE (14/11/1972) Eps COURSIN PRAD LEDAN 29880 PLOUGUERNEAU		
G708 Propriétaire	GUYADER GERARD JEAN LOUIS (30/11/1947) PRAD LEDAN 29880 PLOUGUERNEAU	E 1181 (Parcelle bâtie et non bâtie)	3200
G708 Propriétaire	AUBERGER ETIENNETTE (16/08/1950) Eps GUYADER GERARD PRAD LEDAN 29880 PLOUGUERNEAU	E 1560 (Parcelle non bâtie)	217
G761 Propriétaire	GUET MICHEL PIERRE VINCENT (05/04/1950) 14 IMP EUGENE BIDAU 85000 ROCHE SUR YON (LA)	E 1222 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1600
G761 Propriétaire	COTTEREAU MARINETTE LOUISE FRANCOISE (06/10/1952) Eps GUET 14 IMP EUGENE BIDAU 85000 ROCHE SUR YON (LA)		
L2445 Propriétaire	LE HIR CLAIRE MARIE CLAUDE (12/06/1961) HALIGAN 56430 CONCORET	E 1223 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1621
L2445 Propriétaire	LE HIR ALAIN LOUIS DANIEL (28/08/1962) 5 RUE DE CROAZOU 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST		
L2445 Propriétaire	LE HIR GILBERT (14/12/1965) 14 RUE LOUIS GUILLOUX 29820 GUILERS		
L2909 Propriétaire	LEMOINE RONAN HENRI MICHEL (08/10/1971) 89 RUE ROBESPIERRE 29200 BREST	E 601 (Parcelle bâtie et non bâtie)	602
L2909 Propriétaire	LE VAOU SYLVIE (28/02/1968) Eps LEMOINE RONAN 89 RUE ROBESPIERRE 29200 BREST		
L2932 Propriétaire	LE GOFF SANDRINE (23/04/1972) Eps CANN ALAIN PRAD LEDAN 29880 PLOUGUERNEAU	E 1589 (Parcelle bâtie et non bâtie)	6509

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
S180 Propriétaire	SENE JOSEPH LOUIS MARIE (04/05/1933) PRAD LEDAN 29880 PLOUGUERNEAU	E 1220 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1805
T167 Propriétaire	TREGUER FRANCOIS MARIE ALLAIN (01/12/1928) 11 IMP BAUDELAIRE 29800 PLOUEDERN	E 1224 (Parcelle bâtie et non bâtie)	693
T167 Propriétaire	RIOU MARIE THERESE (30/07/1931) Eps TREGUER FRANCOIS 11 IMP BAUDELAIRE 29800 PLOUEDERN		
T625 Propriétaire	TREHIN PIERRE JEAN FRANCOIS (02/09/1968) 21 RUE DE L EGLISE 29850 GOUESNOU	E 1210 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1125

#### Statistiques

Nombre de propriétaires	37		
Nombre de parcelles	16	Nombre de locaux	17
Superficie totale	33 874 m <sup>2</sup>		

## Liste des propriétaires

### MOGUERAN

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
G579 Propriétaire	GOURMELON JOSEPH YVES AUGUSTE (27/04/1938) KREAC H AN AVEL 29880 PLOUGUERNEAU	AO 61 (Parcelle bâtie et non bâtie)	756
G579 Propriétaire	LE BRETON ANNE VICTOIRE YVETTE (02/08/1936) Eps GOURMELON KREAC H AN AVEL 29880 PLOUGUERNEAU		
L1581 Propriétaire	LE FUR YVONNE MARIE LOUISE FRANCOISE (27/08/1943) Eps VOURCH 2 RUE ALEXIS LE MOIGNE 29200 BREST	AO 59 (Parcelle bâtie et non bâtie)	586
M858 Propriétaire	MONAT ROBERT PIERRE (21/11/1943) 17 RUE ALBERT DE MUN 29200 BREST	AO 69 (Parcelle bâtie et non bâtie)	3833
R374 Propriétaire	ROSMORDUC YVES MARIE JEAN (26/05/1950) 5 HAM DE MENEZ DOURIG 29590 SAINT-SEGAL	AO 58 (Parcelle bâtie et non bâtie)	763
S86 Propriétaire	SIMIER FRANCOIS MARIE (16/01/1929) GAVRE 29880 PLOUGUERNEAU	AO 70 (Parcelle non bâtie)	1619
S86 Propriétaire	GUEVEL BERNADETTE MARIE (11/02/1932) Eps SIMIER FRANCOIS GAVRE 29880 PLOUGUERNEAU		

#### Statistiques

Nombre de propriétaires	7		
Nombre de parcelles	5	Nombre de locaux	4
Superficie totale	7 557 m <sup>2</sup>		

Département FINISTERE

Commune PLOUGUERNEAU

Année DGI 2014

Liste des propriétaires
-------------------------

## CORREJOU-BASSINIG

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
+353 Propriétaire	GAC (Personne morale) ILIS COZ 29880 PLOUGUERNEAU	AS 111 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1532
+398 Propriétaire	SCI MATTEO (Personne morale) CORREJOU 29880 PLOUGUERNEAU	AV 49 (Parcelle bâtie et non bâtie)	587
A661 Propriétaire	APPERE JEAN JACQUES MARIE (13/02/1951) RUE DE VILIN VIAN 29860 PLABENNEC	AS 93 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1441
A661 Propriétaire	LE ROUX YVETTE MARIE (25/04/1952) Eps APPERE JEAN 3 RUE DE VILIN VIAN 29860 PLABENNEC		
B1341 Propriétaire	BOUCHER PASCAL (11/04/1964) KERVOHIG 29880 PLOUGUERNEAU	AT 88 (Parcelle bâtie et non bâtie)	577
C1240 Propriétaire	CREACH ROBERT CLAUDE MARIE (18/08/1953) SAINT ALPHONSE 29870 LANNILIS	AT 111 (Parcelle bâtie et non bâtie)	4126
C1240 Propriétaire	BOUCHEUR MARGUERITE MARIE YVONNE (31/10/1951) Eps CREAC H SAINT ALPHONSE 29870 LANNILIS		
C1428 Propriétaire	CONNESON JEAN-YVES RENE (04/12/1969) 12 RUE BEAUREGARD 78400 CHATOU	AT 46 (Parcelle bâtie et non bâtie)	772
C1522 Propriétaire	CHAMPION CHRISTIANE REINE (20/06/1930) Eps JEAN KERGOFF 29880 PLOUGUERNEAU	AS 94 (Parcelle bâtie et non bâtie)	442
C1522 Propriétaire	JEAN PATRICK ETIENNE MICHEL (14/12/1953) 222 RUE DES BLANCHISSEURS 84100 ORANGE		
D106 Propriétaire	DANIEL NICOLE GABRIELLE (05/05/1942) 2 RUE DU CHATEAU 29200 BREST	AT 47 (Parcelle bâtie et non bâtie)	251
D106 Propriétaire	DANIEL MICHELLE (16/03/1944) 29 RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES 75013 PARIS		
G603 Propriétaire	GUEGUEN HERVE JEAN MICHEL (20/11/1952) 16 RUE DU CRANN 29850 GOUESNOU	AT 109 (Parcelle bâtie et non bâtie)	965
G683 Usufruitier	GIRARDIN DANIEL EDMOND PIERRE (29/03/1950) KERVEURH A 56950 CRACH	AS 95 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1060
G683 Nu-Propriétaire	SCI IGOR (Personne morale) BASINIC PAR M GIRARDIN 29880 PLOUGUERNEAU		
G683 Usufruitier	PENNARGUEAR ANNE JEANNE MARIE (22/11/1949) Eps GIRARDIN DANIEL KERVEURH B.P. 19 56950 CRACH		

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
G922 Propriétaire	GEORGELIN LOUIS (17/06/1954) 674 KERGOF 29880 PLOUGUERNEAU	AS 134 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	462
G922 Propriétaire	GEORGELIN ODILE (13/09/1962) Eps QUERE 12 RUE DES POTERIATS 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE		
H137 Propriétaire	HAMONOU LOUIS MARIE (16/04/1940) 7 RUE DUGUAY TROUIN 29480 LE RELECQ-KERHUON	AS 105 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	971
H137 Propriétaire	BOSSARD CHRISTIANE MARIE LOUISE FRANCI (08/07/1940) Eps HAMONOU 7 RUE DUGUAY TROUIN 29480 LE RELECQ-KERHUON		
I40 Propriétaire	INIZAN SYLVIE (24/06/1965) Eps KERVELLA PHILIPPE 10 RUE XAVIER GRALL 29880 GUISSENY	AV 46 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2319
J185 Usufruitier	JOLLE FRANCOIS THEOPHILE (12/03/1932) KERGOF 29880 PLOUGUERNEAU	AT 105 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	985
J185 Nu-Propriétaire	JOLLE ANNE-MARIE FRANCOISE (06/07/1957) Eps ROUDAUT ANDRE 2 RUE JEAN-SEBASTIEN BACH 44220 COUERON		
J185 Usufruitier	ABJEAN MARIE PIERRE (27/04/1936) Eps JOLLE FRANCOIS KERGOF 29880 PLOUGUERNEAU		
K269 Propriétaire	KERVERN PIERRE (03/10/1951) CORREJOU 29880 PLOUGUERNEAU	AV 50 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1571
K372 Usufruitier	KERVELLA MARIE NICOLE JACQUELINE (25/04/1927) Eps RIOU 8 RUE LOUIS NICOLLE 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	AT 110 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	985
K372 Nu-Propriétaire	RIOU ARMELLE (02/12/1952) Eps GOASDUFF 9 RUE DE LA RESISTANCE 29200 BREST		
K372 Nu-Propriétaire	RIOU HELENE (07/01/1954) 24 RUE EDOUARD CORBIERE 29200 BREST		
K372 Nu-Propriétaire	RIOU MARIE CHRISTINE (07/01/1954) 124 BD CHARLES DE GAULLE 93380 PIERREFITTE SUR SEINE		
K372 Nu-Propriétaire	RIOU MARTINE (30/08/1961) CORREJOU RTE DE LA CALE 29880 PLOUGUERNEAU		
K502 Propriétaire	KERGUIDUFF JEAN-PIERRE ANDRE (15/12/1949) BASINIC 29880 PLOUGUERNEAU	AS 127 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1353
K502 Propriétaire	MICHEL ELIANE HELENE (09/04/1951) Eps KERGUIDUFF JEAN BASINIC 29880 PLOUGUERNEAU		
L669 Propriétaire	LE MEST MARCEL HERVE MARIE (04/07/1920) 10 RUE DE KERLEO 29880 PLOUGUERNEAU	AS 104 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1281
L2334 Usufruitier	LE HIR MARIE LOUISE (29/09/1932) Eps LALOUE 22 RUE DES PRIMEVERES 29850 GOUESNOU	AS 126 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2000

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
L2334 Nu-Propriétaire	LALOUE ERISABETH (07/05/1957) Eps GOURIOU JEAN 46 AV BOIS DE VERRIERES 92160 ANTONY		
L2334 Nu-Propriétaire	LALOUE ARMELLE MARIE (01/01/1955) Eps LE GOFF FRANCIS 32 RUE DE COAT MEZ 29820 GUILERS		
L2334 Nu-Propriétaire	LALOUE LAURENCE (25/04/1962) Eps GAREL PATRICE 8 RUE JEAN SEBASTIEN BACH 35530 NOYAL-SUR-VILAINE		
L2386 Usufruitier	LE GLEAU JOSEPH JEAN (13/08/1936) CORREJOU 29880 PLOUGUERNEAU	AT 48 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	506
L2386 Nu-Propriétaire	LE GLEAU ERIC HERVE LOUIS (19/09/1965) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU		
L2386 Nu-Propriétaire	LE GLEAU MARC FRANCOIS YVES (10/09/1966) 18 RUE TREUZ 29000 QUIMPER		
M488 Propriétaire	MEVEL JEAN-CLAUDE PAUL (30/03/1949) KERGOFF 29880 PLOUGUERNEAU	AS 110 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1704
P281 Propriétaire	PETTON YVES MARIE (18/01/1946) 1340 RTE DE ROCH GLAS 29200 BREST	AS 109 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	433
P281 Propriétaire	KERMARREC ODETTE JEANNE MARIE (10/01/1948) Eps PETTON YVES 1340 RTE DE ROCH GLAS 29200 BREST		
P704 Usufruitier	POSTOLLEC JEAN CLAUDE (24/10/1938) 11 AV GEORGES CLEMENCEAU 29200 BREST	AT 104 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	723
P704 Nu-Propriétaire	POSTOLLEC SOPHIE (01/03/1968) BUCKSLERSBURY 8A HITCHIN HERTS S65 1BB ROYAUME-UNI		
P704 Usufruitier	KERMORGANT MARGUERITE FRANCOISE JEANNINE (19/10/1941) Eps 11 AV GEORGES CLEMENCEAU 29200 BREST		
R275 Propriétaire	ROUDAUT FRANCOIS MARIE (18/07/1939) CORREJOU 29880 PLOUGUERNEAU	AT 82 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1338
R275 Propriétaire	APPERE JEANNE ETIENNETTE MARIE (13/08/1942) Eps ROUDAUT CORREJOU 29880 PLOUGUERNEAU		
R491 Propriétaire	ROUDAUT MARTINE MARIE FRANCOISE (15/05/1953) Eps FILY CORREJOU 29880 PLOUGUERNEAU	AT 83 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	3117
R868 Propriétaire	ROUDAUT ANNE (16/11/1965) Eps SCIARRA JACQUES CORREJOU 29880 PLOUGUERNEAU	AV 51 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1575

#### Statistiques

Nombre de propriétaires	50		
Nombre de parcelles	26	Nombre de locaux	26
Superficie totale	33 076 m <sup>2</sup>		

**Liste des propriétaires**

BEG AR SPINS

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
A845 Usufruitier	ABERNOT RENE LOUIS MARIE (04/11/1938) BEG AR SPINS 29880 PLOUGUERNEAU	BA 5	1290 (Parcelle bâtie et non bâtie)
A845 Nu-Propriétaire	ABERNOT FRANCOISE ANNE MARIE (23/10/1969) Eps ROCHAS BRUNO 14 AV DE LA LIBERATION 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU		
A845 Nu-Propriétaire	ABERNOT MARIE-VINCENT (19/07/1974) Eps MARION BRUNO CHE DE PETINAY 63540 ROMAGNAT		

**Statistiques**

Nombre de propriétaires	3		
Nombre de parcelles	1	Nombre de locaux	1
Superficie totale	1 290 m <sup>2</sup>		

Département FINISTERE

Commune PLOUGUERNEAU

Année DGI 2014

<b>Liste des propriétaires</b>
--------------------------------

KELERDUT-MELEDAN- PORZ GRAC'H- PORZ GWENN

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
+124 Preneur à	LES VIVIERS BRETONS (Personne morale) PORS GRAC H 29880 PLOUGUERNEAU	BD 110 (Parcelle bâtie et non bâtie)	6236
+124 Bailleur à	LE RHEUN (Personne morale) REUN 29880 PLOUGUERNEAU		
+396 Propriétaire	SCI DU CAMPING DU PHARE DE L ILE VIERGE (Personne morale) MELEDAN KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BC 73 (Parcelle non bâtie)	6314
		BC 74 (Parcelle non bâtie)	3085
		BC 75 (Parcelle bâtie et non bâtie)	16934
A239 Propriétaire	ABGUILLEM JOSEPH MARIE (13/04/1932) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BD 49 (Parcelle bâtie et non bâtie)	2029
		BD 50 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1332
A239 Propriétaire	MESSAGER ALICE MARIE CATHERINE (22/11/1937) Eps ABGUILLEM KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU		
B1078 Propriétaire	BERDER MICHEL (13/05/1953) 20 RUE DE LA FONTAINE 29870 COAT MEAL	BC 64 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1000
B1078 Propriétaire	CAMBLAN ODETTE PERRINE MARIE (18/02/1953) Eps BERDER MICHEL 20 RUE DE LA FONTAINE 29870 COAT MEAL		
B1196 Usufruitier	BOUCHENY MICHELINE CATHERINE (23/10/1934) Eps MAGER 179 RUE DU 4 SEPTEMBRE 77810 THOMERY	BB 96 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1030
B1196 Nu-Propriétaire	MAGER YVES GUY (21/08/1960) 64 RUE DU VERGER 77240 CESSON		
B1196 Nu-Propriétaire	MAGER GILLES (26/11/1962) 23 CHE DES CANTECES 77250 MORET-SUR-LOING		
C1031 Propriétaire	CHRIST JEAN PIERRE (14/09/1946) 2 LOT RESIDENCE CROAS MADEC 29800 SAINT-URBAIN	BC 38 (Parcelle non bâtie)	1949
C1031 Propriétaire	QUENTEL ANNE MARIE (20/06/1947) Eps CHRIST JEAN 2 LOT RESIDENCE CROAS MADEC 29800 SAINT-URBAIN		
C1244 Propriétaire	CANTINEAU ERIC RENE (03/10/1968) SPINS 29880 PLOUGUERNEAU	BB 93 (Parcelle bâtie et non bâtie)	2900

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
C1244 Propriétaire	CARREZ VIRGINIE ANNE MARIE CAROLINE (09/07/1971) Eps CANTINEAU SPINS 29880 PLOUGUERNEAU		
C1563 Usufruitier	CARDINAL JOSEPH MARIE (06/02/1945) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BD 29	5437 (Parcelle bâtie et non bâtie)
C1563 Nu-Propriétaire	CARDINAL THIERRY (26/07/1970) 25 CHE DE NELSON 33770 SALLES		
C1563 Nu-Propriétaire	CARDINAL FRANCK (11/09/1973) 28 ALL DES PALOMBES 33610 CANEJAN		
D259 Propriétaire	DERRIEN RENE YVON (29/12/1940) KELERDUT ROUTE DE MELEDAN 29880 PLOUGUERNEAU	BC 72	520 (Parcelle bâtie et non bâtie)
D273 Propriétaire	DEJONGHE JEAN PAUL (25/07/1952) 0781 3 VILLERS SAINT ARMAND 85 RUE FOUCAUMONT BELGIQUE	BD 33	1053 (Parcelle bâtie et non bâtie)
E45 Propriétaire	EAS CLAUDE (16/05/1960) 30 BD ST MICHEL 49100 ANGERS	BC 55	1671 (Parcelle bâtie et non bâtie)
E45 Propriétaire	ROUILLARD PHILIPPE JOEL CLAUDE (11/05/1960) 30 BD ST MICHEL 49100 ANGERS		
F291 Propriétaire	FLOCH YOANN (04/07/1987) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BD 97	604 (Parcelle bâtie et non bâtie)
G239 Propriétaire	GUEGUEN JEAN-YVON (07/09/1939) 7 RUE DU LANGUEDOC 29850 GOUESNOU	BC 62	1312 (Parcelle bâtie et non bâtie)
G239 Propriétaire	CORRE JACQUELINE MARIE (28/05/1939) Eps GUEGUEN JEAN-YVON 7 RUE DU LANGUEDOC 29850 GOUESNOU		
G460 Propriétaire	GOURMELON YVETTE MARIE THERESE (04/09/1944) Eps OBERT 11 RUE PIERRE DE FERMAT 29480 LE RELEQC-KERHUON	BD 28	2750 (Parcelle bâtie et non bâtie)
G460 Propriétaire	OBERT PAUL (19/09/1941) 29880 PLOUGUERNEAU		
G532 Propriétaire	GENDRON DENISE FRANCE MADELEINE (17/01/1929) Eps PREVOST KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BE 7	1793 (Parcelle bâtie et non bâtie)
G532 Propriétaire	PREVOST CHRISTIAN ROBERT BERNARD (17/12/1953) 16 RUE DE KERSENE 29860 PLABENNEC		
G532 Propriétaire	PREVOST GERARD (16/06/1952) 1 LA VILLENEUVE 29510 LANGOLEN		
G532 Propriétaire	PREVOST SABINE FRANCE RENEE (04/04/1963) 11 RUE MARCELLIN CHAMPAGNAT 35600 BAINS-SUR-OUST		
G532 Propriétaire	PREVOST SANDRINE JEANNE SYLVETTE (12/06/1969) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU		

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
G651 Propriétaire	GRALL LOIC (08/03/1964) 13 RUE MARGUERITE THIBERT 21000 DIJON	BD 52 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1715
G651 Propriétaire	SUMING KAM HYO ANNE MARIE (29/08/1967) 53 QUAI DE LA PREVALAYE 35000 RENNES		
G725 Propriétaire	GOUEZ THIERRY JEAN (03/09/1966) 4 RUE DES ACACIAS 29850 GOUESNOU	BB 95 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1110
G725 Propriétaire	LE GOFF MARTINE RAYMONDE (09/05/1968) Eps GOUEZ THIERRY 4 RUE DES ACACIAS 29850 GOUESNOU		
H182 Propriétaire	HOURON ROBERT MARCEL ALAIN (22/07/1959) 42 RUE DU CLOS SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	BB 97 (Parcelle bâtie et non bâtie)	2089
H182 Propriétaire	BOSSARD AGNES MARIE RAYMONDE (01/11/1958) Eps HOURON ROBERT 42 RUE DU CLOS SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE		
H230 Propriétaire	HALL GENEVIEVE MARIE GABRIELLE (09/03/1957) 1017 SPINS 29880 PLOUGUERNEAU	BB 94 (Parcelle bâtie et non bâtie)	2058
H232 Usufruitier	HAMON VALENTINE JEANNE MARIE (23/04/1928) Eps MORRY 4 RUE LOUISE DE BETTIGNIES 29200 BREST	BD 27 (Parcelle bâtie et non bâtie)	2694
H232 Nu-Propriétaire	MORRY MICHELE YVELINE (13/09/1958) Eps LAZENNEC PATRICK 8 RUE DES CASTORS 29800 LANDERNEAU		
H232 Nu-Propriétaire	MORRY GILBERT FRANCOIS (21/11/1956) 11 RUE MATHURIN MEHEUT 29200 BREST		
H232 Nu-Propriétaire	MORRY MARTINE (16/07/1955) Eps RIOUALEN JEAN 12 RUE DES ETANGS 44117 SAINT-ANDRE-DES-EAUX		
J278 Propriétaire	JEANNINGROS EDITH MARGUERITE BERTHE ANTOIN (03/02/1928) Eps 8 RUE DE LA PETITE ROCHE 29870 LANNILIS	BE 1 (Parcelle non bâtie)	1504
J279 Propriétaire	JEANNINGROS EDITH MARGUERITE BERTHE ANTOIN (03/02/1928) Eps 8 RUE DE LA PETITE ROCHE 29870 LANNILIS	BE 2 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1732
J279 Propriétaire	ERNANDEZ JEAN FERNAND (23/07/1921) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU		
K448 Propriétaire	KERLOCH DANIEL PIERRE MARCEL (22/03/1954) 220 CHE DE ROCH GLAS 29200 BREST	BC 59 (Parcelle bâtie et non bâtie)	2587
K448 Propriétaire	OLLIVIER MARIE FRANCOISE JOSEPHINE GOUL (17/12/1947) Eps 220 CHE DE ROCH GLAS 29200 BREST		
K532 Propriétaire	KERUZORE DANIELLE MARIE LOUISE (17/01/1940) Eps FERRERO DANIEL 10 RUE DES ARDENNES 95660 CHAMPAGNE SUR-OISE	BE 182 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1141
L1769 Propriétaire	LANDURE JEAN CHARLES MARIE (10/09/1946) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BD 74 (Parcelle bâtie et non bâtie)	600

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
L1769 Propriétaire	CALVEZ MARIE FRANCE (04/12/1947) Eps LANDURE JEAN 8 RUE DE L ILE DE SEIN 29200 BREST		
L1990 Propriétaire	LESVEN THIERRY (26/12/1963) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BD 45 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1106
L1990 Propriétaire	SEITE GHISLAINE (19/01/1964) Eps LESVEN THIERRY KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU		
L2069 Propriétaire	LE PORS JEAN YVES (14/08/1965) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BD 51 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1436
L2069 Propriétaire	LE VEN SYLVIANE THERESE MARYVONNE (23/03/1965) Eps LE PORS JEAN KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU		
L2627 Propriétaire	LE GALL BERNARD MARIE (08/05/1962) TRAON BIHAN 29860 PLABENNEC	BC 58 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1821
L2846 Usufruitier	LE ROUX MARIE-THERESE (06/07/1933) Eps BLEUNVEN GEORGES BOUTOIGNON 29860 KERSAINT PLABENNEC	BC 54 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1685
L2846 Nu-Propriétaire	BLEUNVEN ELIANE MARIE THERESE (06/08/1968) Eps MORVAN GILDAS 11 LESTREONEC 29260 PLOUDANIEL		
M314 Propriétaire	MORVAN MICHEL YVES FRANCOIS MARIE (02/08/1948) 1045 KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BD 99 (Parcelle bâtie et non bâtie)	4668
M314 Propriétaire	PENNARGUEAR MARIE REINE (21/05/1952) Eps MORVAN MICHEL 1045 KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU		
M785 Propriétaire	MADEC MIKAEL (13/12/1977) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BE 4 (Parcelle bâtie et non bâtie)	2803
M785 Propriétaire	MANACH ANNE-FRANCOISE (22/03/1977) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU		
M843 Usufruitier	MORA MONIQUE (10/09/1950) PORZ GWENN 29880 PLOUGUERNEAU	BC 48 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1904
M843 Nu-Propriétaire	GELEBART OLIVIER (23/02/1975) LA VILLE MICHEL 22130 CORSEUL		
M843 Nu-Propriétaire	GELEBART CAMILLE (24/05/1980) 3 LES JARDINS DE LA FONTAINE 22100 BRUSVILY		
M980 Usufruitier	MALHERBE RAYMONDE (21/01/1932) Eps BARBACCIA 12 AV VERDUN 92170 VANVES	BC 61 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1894
M980 Nu-Propriétaire	BARBACCIA ANNIE JEANNIE CLAUDE (07/06/1954) 8 PL DE LA REPUBLIQUE 92170 VANVES		
M983 Propriétaire	MOUNIER KARL RAYMOND FRANCOIS (07/11/1972) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BD 98 (Parcelle bâtie et non bâtie)	895

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
M983 Propriétaire	FER MARYLENE (19/07/1971) Eps MOUNIER KARL KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU		
P496 Propriétaire	PAGE DENISE GABRIELLE SCOLASTIQUE (06/09/1926) Eps LE CORRE 2 RUE DES RECOLLETS 29260 LESNEVEN	BD 109 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	7084
P496 Propriétaire	LE CORRE FERNAND PAUL (15/09/1927) 2 RUE DES RECOLLETS 29260 LESNEVEN		
P738 Propriétaire	PENNARGUEAR ANDRE JEAN YVES (02/11/1954) ANSE MITAN APPT 30 RES OCCITANE 97229 LES TROIS ILETS	BD 96 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	335
P738 Propriétaire	BALCON DOMINIQUE (09/05/1957) Eps PENNARGUEAR ANDRE ANSE MITAN APPT 30 RES OCCITANE 97229 LES TROIS ILETS		
Q163 Propriétaire	QUEGUINER JEAN YVES MARIE (14/01/1949) 2 IMP DES AJONCS 29860 KERSAINT PLABENNEC	BC 69 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1078
Q163 Propriétaire	DOLOU MARIE LOUISE ALBERTINE (17/10/1948) Eps QUEGUINER JEAN 2 IMP DES AJONCS 29860 KERSAINT PLABENNEC		
S216 Propriétaire	SAINT-GUILY JEAN EUGENE HUBERT (23/03/1929) 30 SQ DE CLIGNANCOURT 75018 PARIS	BC 60 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2044
S216 Propriétaire	DAUGROIS ANNE MARIE MADELEINE JEANNE (07/05/1935) Eps SAINT 30 SQ DE CLIGNANCOURT 75018 PARIS		
S427 Propriétaire	SEITE CHANTAL (01/09/1958) Eps ABOLLIVIER HERVE MELEDAN 29880 PLOUGUERNEAU	BC 70 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2429
S435 Propriétaire	SALOU FRANCOIS MARIE (24/04/1931) 5 AV DE TARENTE 29200 BREST	BD 46 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1058
S435 Propriétaire	LE BORGNE MARIE THERESE LUCIENNE (07/10/1931) Eps SALOU 5 AV DE TARENTE 29200 BREST		
T453 Propriétaire	THERENE GEORGES (11/01/1946) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BD 81 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	667
T485 Usufruitier	TANGUY FRANCOISE MARIE (02/11/1919) Eps NICOLAS 6 RUE DE KERANGOFF 29200 BREST	BD 34 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1546
T485 Nu-Propriétaire	NICOLAS CHRISTIAN ALBERT MARIE (23/01/1948) 6 RUE DE KERANGOFF 29200 BREST		
T508 Propriétaire	THERENE FRANCOIS (07/05/1977) KELERDUT 29880 PLOUGUERNEAU	BD 73 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	628

#### Statistiques

Nombre de propriétaires	83		
Nombre de parcelles	46	Nombre de locaux	43
Superficie totale	110 260 m <sup>2</sup>		

Département FINISTERE  
Commune PLOUGUERNEAU  
Année DGI 2014

## Liste des propriétaires

### REUN - LOSTROUC'H - KERVELT

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
*37 Propriétaire	LES COPROPRIETAIRES (Personne morale) LOSTROUC H 29880 PLOUGUERNEAU	BK 238 (Parcelle non bâtie)	68
A685 Propriétaire	ABGUILLERM JEAN FRANCOIS MARIE (04/11/1943) LOSTROUC H 29880 PLOUGUERNEAU	BK 20 (Parcelle bâtie et non bâtie)	4107
C1398 Usufruitier	COZ LOUIS YVES MARIE (06/11/1933) 17 RUE DES ECOLES 29860 PLABENNEC	BK 245 (Parcelle bâtie et non bâtie)	2233
C1398 Nu-Propriétaire	COZ MARYVONNE ANNA (12/06/1968) Eps NORMAND JOEL L ORMEAU 29860 PLABENNEC		
C1398 Usufruitier	CALVEZ MARIE THERESE FRANCOISE (26/05/1939) Eps COZ LOUIS 17 RUE DES ECOLES 29860 PLABENNEC		
C1398 Nu-Propriétaire	COZ ANNE-THERESE LAURENCE (03/10/1970) Eps ROUDAUT DANIEL 4 RUE DE RUBEREL 29860 PLABENNEC		
C1398 Nu-Propriétaire	COZ CATHERINE LAURENCE MARIE (13/03/1975) Eps DE LAMBERTERIE 20 RUE JACQUES CARTIER 85000 ROCHE SUR YON (LA)		
C1398 Nu-Propriétaire	COZ DANIELLE JACQUELINE MARIE THER (10/09/1963) Eps CADIOU YVON 5 RUE GAL-AUDIBERT 35200 RENNES		
C1597 Propriétaire	CEAU HERVE JACQUES (28/07/1963) KERVILT KERVILT 29880 PLOUGUERNEAU	BM 62 (Parcelle bâtie et non bâtie)	56
C1597 Propriétaire	MAURIN LUCE CLAIRE MARIE (16/03/1966) Eps CEAU HERVE KERVILT KERVILT 29880 PLOUGUERNEAU		
G167 Propriétaire	GORON SERGE GILBERT ANDRE (28/11/1941) KERVILT 29880 PLOUGUERNEAU	BM 42 (Parcelle bâtie et non bâtie)	752
G167 Propriétaire	BALCON MONIQUE MAURICETTE MARIE (06/04/1940) Eps GORON SERGE KERVILT 29880 PLOUGUERNEAU		
H178 Propriétaire	HERRY FRANCOISE JANINE (28/06/1957) Eps TURGEON 28 RUE LACORDAIRE 29200 BREST	BK 240 (Parcelle bâtie et non bâtie)	512
L887 Propriétaire	LAMOUR JEAN JOSEPH MARIE (10/12/1935) KERVILT 29880 PLOUGUERNEAU	BM 58 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1596
L887 Propriétaire	GUEVEL JEANNE DENISE (23/09/1936) Eps LAMOUR KERVILT 29880 PLOUGUERNEAU		
L1928 Propriétaire	LAMOUR EVELYNE MARIE HELENE (16/04/1959) Eps BERTRAND BENOIT 412 RUE DU PIOCH DE BOUTONNET 34090 MONTPELLIER	BM 57 (Parcelle bâtie et non bâtie)	917

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
L2047 Propriétaire	LE ROUX JEAN JACQUES ROBERT LOUIS (29/11/1936) 2 RUE DES EGLANTINES 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY	BM 41 (Parcelle bâtie et non bâtie)	751
L2047 Propriétaire	ARCHAMBAULT COLETTE PIERRETTE (04/05/1939) Eps LEROUX JEAN 2 RUE DES EGLANTINES 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY		
L2076 Propriétaire	L HENAFF NICOLAS (10/02/1964) 54 RTE DU MOULIN 76840 ST MARTIN DE BOSCHERVILLE	BK 239 (Parcelle bâtie et non bâtie)	103
L2076 Propriétaire	CALLONNEC FRANCOISE MARIE (14/04/1964) Eps LHENAFF NICOLAS 54 RTE DU MOULIN 76840 ST MARTIN DE BOSCHERVILLE		
L2082 Usufruitier	LE VEN YVONNE DENISE FRANCOISE (21/06/1934) Eps LEFEUVRE 23 RUE NICEPHORE NIEPCE 29228 BREST CEDEX 2	BM 40 (Parcelle bâtie et non bâtie)	735
L2082 Nu-Propriétaire	LEFEUVRE LUC HENRI BERNARD (28/03/1958) 44 RUE YVES COLLET 29200 BREST		
L2082 Nu-Propriétaire	LEFEUVRE KARINE MARYVONNE FLORENTINE (03/03/1967) 2 PLE DES OTAGES 29810 PLOUARZEL		
L2775 Propriétaire	LE HIR CHRISTINE ALEXANDRINE (05/02/1958) Eps RODRIGUEZ 37 RUE JEAN RICHEPIN 76620 LE HAVRE	BM 36 (Parcelle bâtie et non bâtie)	2449
L2775 Propriétaire	LE HIR MARTINE ANNE-MARIE (16/07/1965) 23 RUE MOLIERE 29870 LANNILIS		
L3015 Propriétaire	LE VEN BERNARD LOUIS TOUSSAINT (12/08/1952) STREAT TREUZ 29880 PLOUGUERNEAU	BK 1 (Parcelle bâtie et non bâtie)	689
P295 Propriétaire	PRIGENT DENIS JEAN JOSEPH (17/02/1951) REUN 29880 PLOUGUERNEAU	BM 197 (Parcelle bâtie et non bâtie)	856
P583 Usufruitier	PRIGENT MARIE ODILE (16/09/1950) Eps PLOUNEVEZ KERVILT 29880 PLOUGUERNEAU	BK 235 (Parcelle bâtie et non bâtie)	3532
P583 Nu-Propriétaire	PLOUNEVEZ SERGE FRANCOIS (26/06/1970) 7 SQ DES MARTINETS 85300 CHALLANS		
P583 Nu-Propriétaire	PLOUNEVEZ CRISTELLE MARIE (21/08/1973) KERVILT 29880 PLOUGUERNEAU		
P583 Nu-Propriétaire	PLOUNEVEZ FREDERIC (15/03/1975) 47 F FRIEDRICHFELDER STRASSE 68535 E ENDINGEN NECKARHAUSEN		
R307 Propriétaire	ROLLAND YVON PIERRE MICHEL (19/05/1941) 4 RUE DE GOAREM GLAZ 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	BK 237 (Parcelle bâtie et non bâtie)	809
R307 Propriétaire	GOURMELON CHRISTIANE FRANCOISE (13/10/1943) Eps ROLLAND YVON 4 RUE DE GOAREM GLAZ 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS		
R785 Propriétaire	RIFFEY EMILIE DENIS PIERRE (10/08/1977) 25 RUE CDT FAURAX 69006 LYON	BK 229 (Parcelle bâtie et non bâtie)	972

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
R785 Propriétaire	MARCHAIS SOPHIE (07/01/1979) 25 RUE CDT FAURAX 69006 LYON		
S436 Propriétaire	STEPHAN PIERRE (15/06/1970) LOSTROUC H 29880 PLOUGUERNEAU	BK 242 (Parcelle bâtie et non bâtie)	606
T624 Propriétaire	TALLEC JEAN CLAUDE (14/03/1942) 63 RUE DE PARIS 29200 BREST	BK 3 (Parcelle bâtie et non bâtie)  BK 4 (Parcelle bâtie et non bâtie)	427  3650

#### Statistiques

Nombre de propriétaires	37		
Nombre de parcelles	20	Nombre de locaux	25
Superficie totale	25 820 m <sup>2</sup>		

Département FINISTERE

Commune PLOUGUERNEAU

Année DGI 2014

## Liste des propriétaires

### KERVENNI - KASTELL AC'H

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
+141 Propriétaire	MEN TOUL (Personne morale) 445 KASTELL AC H PAR MR LE MEUR RONAN 29880 PLOUGUERNEAU	BN 9 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	9492
+218 Propriétaire	SCI DE L ILE VIERGE (Personne morale) 13 AV GEORGES CLEMENCEAU 29200 BREST	BN 104 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2919
+286 Propriétaire	COQUILLAGES DU PHARE DE L ILE WRACH (Personne morale) KERAZAN 29880 PLOUGUERNEAU	BN 6 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2214
B1112 Propriétaire	BLEUNVEN DOMINIQUE MARIE-PIERRE (07/07/1960) Eps URDIEL BERNARD 9 RUE BEAUSEJOUR 44640 SAINT JEAN DE BOISEAU	BN 119 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	992
C743 Propriétaire	CHOMBARD PIERRE MARCEL (05/07/1942) 10 ALL DE L ARCHERIE 41120 CELLETES	BN 145 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	356
C743 Propriétaire	THUILLIER FRANCOISE MARIE-THERESE (05/01/1945) Eps CHOMBARD 10 ALL DE L ARCHERIE 41120 CELLETES		
L673 Propriétaire	LEON JEAN LOUIS (19/01/1933) SALLEGALLE 29200 BREST	BN 130 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	651
L1499 Propriétaire	LEDOUX MICHEL JEAN MARCEL (09/03/1950) 47 RUE LAURISTON 75016 PARIS 16	BN 140 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	956
L1813 Propriétaire	LE PORS MARIE JOSEE (20/01/1945) Eps SANSON JEAN 5 BD PEREIRE 75017 PARIS	BO 100 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1494
L1937 Usufruitier	LEON MICHEL (17/01/1922) 474 KASTELL AC H 29880 PLOUGUERNEAU	BN 123 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1488
L1937 Nu-Propriétaire	LEON JEAN FRANCOIS (27/06/1956) TEVEZAN VRAZ 29880 PLOUGUERNEAU		
L1937 Usufruitier	KERLEGUER JEANNE MARIE (29/06/1929) Eps LEON 474 KASTELL AC H 29880 PLOUGUERNEAU		
L2169 Usufruitier	LE RUN JACQUES ANDRE (10/09/1937) 35 RUE DU CRUGUEL 29200 BREST	BN 143 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	369
L2169 Nu-Propriétaire	LE RUN MARIE-NOELLE ANDREE JEANNE (19/11/1968) 35 RUE DU CRUGUEL 29200 BREST		
L2169 Usufruitier	LE CLEACH RAYMONDE MADELEINE MARIE (20/09/1940) Eps LE RUN 35 RUE DU CRUGUEL 29200 BREST		
L2169 Nu-Propriétaire	LE RUN PASCALE MARIE-FRANCE JACQUELIN (15/11/1971) Eps MARCHAL 14 CRANNE RUE DE CRANNE 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET		

<b>Liste des propriétaires</b>
--------------------------------

SAINT-CAVA

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
*24 Propriétaire	PROPRIETAIRES DU BND 195 N0465 (Personne morale) 30 RUE FRANCOIS MANSART 71100 CHALON SUR SAONE	BS 3 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	51
A274 Propriétaire	ALBRECHT ROLAND GERARD (27/11/1941) 6 RUE DE LORRAINE 57070 METZ	BS 23 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	519
B1377 Propriétaire	BALIT ANDRE RICHARD (18/04/1931) 3 RUE FRANCOIS MANSART 71100 CHALON SUR SAONE	BS 2 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	461
B1377 Propriétaire	PERSON MARIE CLAIRE FRANCOISE (07/09/1934) Eps BALIT 3 RUE FRANCOIS MANSART 71100 CHALON SUR SAONE		
C801 Propriétaire	COUSQUER NICOLE MARIE FRANCOISE (02/04/1954) 157 SAINT CAVA LILIA 29880 PLOUGUERNEAU	BS 6 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	364
C1100 Propriétaire	CANTON NICOLE (01/08/1950) SAINT CAVA 29880 PLOUGUERNEAU	BS 22 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	679
D403 Propriétaire	DE POULPIQUET DE BRESCANVEL BENEDICTE MARIE-JOSEPHE 5 RES LE GD ST LIN 50700 VALOGNES	BO 172 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	3746
G816 Propriétaire	GUILLEM JOELLE FRANCOISE ELIZABETH (22/08/1946) Eps HEINTZ 553 AV LOUIS BOZZO 83000 TOULON	BS 4 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	488
G926 Propriétaire	GRAILLOT ANDRE PAUL GOULVEN (13/07/1961) LA FONTAINE FERME 44520 LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	BS 7 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	221
G926 Propriétaire	GRAILLOT CATHERINE YVONNE JOSEPHINE (23/11/1964) LE BAS VILLAGE LE COUDRAY 44630 PLESSE		
G926 Propriétaire	GRAILLOT PHILIPPE JEAN LOUIS (23/10/1967) 20 RUE DU PORT LARRON 44610 INDRE		
G926 Propriétaire	GRAILLOT SANDRINE JOELLE CATHERINE (11/08/1973) LA ROTE 44260 LA CHAPELLE LAUNAY		
H149 Propriétaire	HEYVAERT DANIEL MARIE CAMILLE (04/06/1951) 321 SAINT CAVA 29880 PLOUGUERNEAU	BS 25 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	369
H149 Propriétaire	DUPORT JOSETTE JACQUELINE (07/05/1955) Eps HEYVAERT DANIEL 321 SAINT CAVA 29880 PLOUGUERNEAU		
L2005 Propriétaire	LE MEST CONSTANT JOSEPH MARIE (19/07/1944) 1074 SAINT CAVA 29880 PLOUGUERNEAU	BS 21 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	733
L2005 Propriétaire	L HER MONIQUE MARIE FRANCOISE CATHER (15/06/1952) Eps LE MEST 1074 SAINT CAVA 29880 PLOUGUERNEAU		

Compte communal Démembrement		DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
L2358	LE ROUX PIERRE (15/01/1956)		BS 24	993
Propriétaire	30 RUE DE MEZANTELLOU 29820 GUILERS		(Parcelle bâtie et non bâtie)	
L2358	BOUCHER MARTINE (10/01/1955) Eps LE ROUX PIERRE			
Propriétaire	30 RUE DE MEZANTELLOU 29820 GUILERS			
L3079	LEFEBVRE JOCELYNE MARIE-LOUISE GABRIELL (09/07/1935) Eps HUETTE		BS 26	269
Usufruitier	329 SAINT CAVA 29880 PLOUGUERNEAU		(Parcelle bâtie et non bâtie)	
L3079	HUETTE FABRICE JACQUES MICHEL (17/08/1964)			
Nu-Propriétaire	490 PENN KEAR 29880 PLOUGUERNEAU			
L3079	HUETTE CHRISTINE MIREILLE FERNANDE (05/04/1957) Eps STINLET			
Nu-Propriétaire	23 AV DES ROSSIGNOLS 77270 VILLEPARISIS			
L3079	HUETTE ALAIN YVES ANDRE (20/08/1958)			
Nu-Propriétaire	28 RUE HENRI BARBUSSE 93410 VAUJOURS			
L3079	HUETTE HERVE ERNEST ANDRE RAYMOND (10/01/1963)			
Nu-Propriétaire	34 RUE DE SOUILLY 77410 CLAYE-SOUILLY			
L3079	HUETTE PHILIPPE MARCEL RENE (30/04/1966)			
Nu-Propriétaire	28 RUE HENRI BARBUSSE 93410 VAUJOURS			
P431	PERSON MARIE CLAIRE FRANCOISE (07/09/1934) Eps BALIT			
Propriétaire	3 RUE FRANCOIS MANSART 71100 CHALON SUR SAONE			

#### Statistiques

Nombre de propriétaires	25		
Nombre de parcelles	12	Nombre de locaux	13
Superficie totale	8 893 m <sup>2</sup>		

Département FINISTERE

Commune PLOUGUERNEAU

Année DGI 2014

<b>Liste des propriétaires</b>
--------------------------------

## KERAZAN

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
+11 Propriétaire	COMMUNE DE PLOUGUERNEAU (Personne morale) PL DU VERGER MAIRIE 29880 PLOUGUERNEAU	BV 189 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	5255
+230 Propriétaire	FRANCE HALIOTIS (Personne morale) KERIDAOUEN ZA DE KERAZAN 29880 PLOUGUERNEAU	BV 185 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	4085
+242 Propriétaire	DE KERAZAN (Personne morale) KERAZAN PAR MR EVRARD VICTOR 29880 PLOUGUERNEAU	BV 199 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2192
A124 Propriétaire	AMIL VICTOR MARIE (04/08/1934) KERAZAN VIHAN 29880 PLOUGUERNEAU	BS 200 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	986
A831 Propriétaire	ARZUR DENIS (30/08/1960) KERAZAN VIHAN 29880 PLOUGUERNEAU	BS 188 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1471
B900 Propriétaire	BRUNO LUCIEN GOULVEN PIERRE (25/11/1938) 12 RUE AMBROISE PARE 29480 LE RELECQ-KERHUON	BS 187 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	397
B900 Propriétaire	LE GOT ELIANE MARIE (20/12/1939) Eps BRUNO LUCIEN 12 RUE AMBROISE PARE 29480 LE RELECQ-KERHUON		
B1453 Propriétaire	BECQUART VALERIE ELISABETH SIMONE (03/01/1964) KERAZAN 29880 PLOUGUERNEAU	BS 138 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1336
B1535 Propriétaire	BRASSART STEPHANE HENRY PIERRE (18/02/1967) 113 RUE ERNEST SAVART 93100 MONTREUIL SOUS BOIS	BS 194 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	165
B1535 Propriétaire	LARDAUD SOPHIE-CECILE LILIANE (23/08/1974) Eps BRASSART 113 RUE ERNEST SAVART 93100 MONTREUIL SOUS BOIS		
D270 Propriétaire	DAGORN JACKIE LEON PIERRE (21/07/1952) 3 RUE CHATEAUBRIAND 29290 MILIZAC	BS 144 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	527
D270 Propriétaire	PICART BRIGITTE (26/09/1955) Eps DAGORN JACKY 3 RUE CHATEAUBRIAND 29290 MILIZAC		
G518 Propriétaire	GUEN FRANCOISE MARIE LOUISE (21/08/1916) Eps LE GOT JOSEPH KERAZAN VIHAN 29880 PLOUGUERNEAU	BS 189 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	333
G948 Usufruitier	GUILLELM SIMONE JEANNE LOUISE EMILIENNE (26/08/1929) Eps LANNON 21 RUE FREGATE LE VENGEUR 29200 BREST	BV 184 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	897
G948 Nu-Propriétaire	LANNON BEATRICE ARMELLE (07/06/1977) Eps YVENOU GILDAS 3 RTE DE PEN AR MENEZ 29280 LOCMARIA-PLOUZANE		
H102 Propriétaire	HAMONIC ETIENNE RENE LOUIS (26/09/1930) 17 RUE NAVARIN 29200 BREST	BS 193 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	715

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
H102 Propriétaire	BOENNEC YVETTE (09/11/1931) Eps HAMONIC ETIENNE 17 RUE NAVARIN 29200 BREST		
H221 Usufruitier	HUSSON HENRI (06/08/1927) 7 PL DU JARD 51500 CHAMERY	BS 142	611 (Parcelle bâtie et non bâtie)
H221 Nu-Propriétaire	HUSSON MARTINE HELENE CAMILLE (27/06/1959) Eps EDMONT CHRISTIAN 25 LE PETIT FLEURY 51500 SERMIERS		
H221 Usufruitier	THIBAUT YVETTE HELENE (19/10/1933) Eps HUSSON HENRI 7 PL DU JARD 51500 CHAMERY		
J316 Propriétaire	JURICIC GERARD HENRI PIERRE MARIE (15/11/1955) 13 RUE LOUVEAU 92438 CHATILLON CEDEX	BS 340	1368 (Parcelle bâtie et non bâtie)
J316 Propriétaire	CANNY BRIGITTE MICHELE MARIE (24/04/1968) Eps JURICIC GERARD BARBAROSSASTR 7 BERLIN 10781 ALLEMAGNE		
L2301 Propriétaire	LE MESTRE JOEL (06/05/1945) 1574 KERAZAN VIHAN 29880 PLOUGUERNEAU	BS 196	776 (Parcelle bâtie et non bâtie)
L3087 Propriétaire	LANNON BEATRICE ARMELLE (07/06/1977) Eps YVENOU GILDAS 3 RTE DE PEN AR MENEZ 29280 LOCMARIA-PLOUZANE		
M953 Propriétaire	MORVAN YVONNE MARIE FRANCOISE ETIENNE (17/07/1950) Eps HERTIG 13 VC STE LA FRANCE 92370 CHAVILLE	BT 79	1103 (Parcelle bâtie et non bâtie)
M992 Propriétaire	MARHIC JEREMIE (20/08/1981) 7 RUE CLAUDE LE LAE 29870 LANNILIS	BS 195	112 (Parcelle bâtie et non bâtie)
P411 Propriétaire	PORCON MICHEL PIERRE (06/01/1945) 9 RUE LEON HARMEL 29200 BREST	BS 143	612 (Parcelle bâtie et non bâtie)
P411 Propriétaire	LAVANANT DENISE (05/01/1949) Eps PORCON MICHEL 9 RUE LEON HARMEL 29200 BREST		
R213 Propriétaire	ROUDAUT FRANCOIS YVES (05/04/1932) KERAZAN VIHAN 29880 PLOUGUERNEAU	BS 350	1263 (Parcelle bâtie et non bâtie)
R213 Propriétaire	THERENE MARIE-LOUISE (07/07/1932) Eps ROUDAUT FRANCOIS KERAZAN VIHAN 29880 PLOUGUERNEAU		
S537 Propriétaire	STEINMETZ ALAIN EMILE EUGENE LOUIS (20/03/1950) 29 RUE BRUYOTTE 02440 REMIGNY	BS 137	953 (Parcelle bâtie et non bâtie)
S537 Propriétaire	KERUZORE YVETTE JEANNE MARIE (22/10/1948) Eps STEINMETZ ALAIN 29 RUE BRUYOTTE 02440 REMIGNY		
S639 Propriétaire	SOUFFRANT DAPHNEE (18/11/1978) KERAZAN VIHAN 29880 PLOUGUERNEAU	BS 141	1102 (Parcelle bâtie et non bâtie)
S645 Propriétaire	SANQUER GUY FRANCOIS MARIE (15/03/1964) KERAZAN VIHAN 29880 PLOUGUERNEAU	BS 197	1888 (Parcelle bâtie et non bâtie)

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
S650 Propriétaire	SANQUER ANNE-MARIE (11/04/1970) 15 RUE JEAN PIERRE CALLOCH 56620 PONT-SCORFF	BS 191 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1540
T572 Propriétaire	TREGUER STEPHANE (11/01/1973) KERAZAN VIHAN 29880 PLOUGUERNEAU	BS 341 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2987
T572 Propriétaire	CABON MURIELLE (26/03/1972) Eps TREGUER STEPHANE KERAZAN VIHAN 29880 PLOUGUERNEAU		
T613 Propriétaire	TRONEL BRUNO ANGE JEAN (05/05/1969) 2 RUE DU ROUERGUE 29200 BREST	BS 190 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1121

#### Statistiques

Nombre de propriétaires	38		
Nombre de parcelles	25	Nombre de locaux	24
Superficie totale	33 795 m <sup>2</sup>		

**Liste des propriétaires**

KERIDAOUEN

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
L1791 Propriétaire	LE GOFF JOSEPH MARIE GABRIEL (26/03/1937) 38 RUE BUGEAUD 29200 BREST	BV 128 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2157
L1791 Propriétaire	PRIGENT VINCENTE MARIE (11/02/1926) Eps LE GOFF JOSEPH 38 RUE BUGEAUD 29200 BREST		
O146 Propriétaire	OLLIVRIN MICHELLE ANNIE FRANCE (24/01/1952) Eps MAURY BERNARD 35 RUE DE LA CHEVALERIE 44300 NANTES	BV 130 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1778
R577 Propriétaire	ROUSSEAU ARNAUD PHILIPPE (10/03/1936) KERIDAOUEN 29880 PLOUGUERNEAU	BV 197 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	442
R839 Propriétaire	ROUSSEAU VINCENT ROBERT EMMANUEL (16/07/1941) 8 PL DE LA LIBERTE 29200 BREST	BV 198 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	898

**Statistiques**

Nombre de propriétaires	5		
Nombre de parcelles	4	Nombre de locaux	4
Superficie totale	5 275 m <sup>2</sup>		

Département FINISTERE

Commune PLOUGUERNEAU

Année DGI 2014

<b>Liste des propriétaires</b>
--------------------------------

## BILOU - S<sup>t</sup> ANTOINE - PERROZ

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
+117 Propriétaire	SCI DAME BLANCHE (Personne morale) SAINT ANTOINE PAR MME NIVELET MICHELLE 29880 PLOUGUERNEAU	CB 55 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	333
+164 Propriétaire	SCI LE BILOU BIHAN (Personne morale) 64 RUE TIQUETONNE 75002 PARIS	CA 87 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2504
		CB 11 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	478
A780 Propriétaire	APPRIOU ANDRE FRANCOIS (26/08/1951) SAINT ANTOINE 29880 PLOUGUERNEAU	CB 54 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1221
A830 Usufruitier	APPRIOU MICHEL FRANCOIS ALEXANDRE (22/06/1945) 28 AV DU MAL FRANCHET D ESPEREY 77680 ROISSY EN BRIE	CB 40 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1041
A830 Nu-Propriétaire	APPRIOU CATHERINE (07/10/1974) Eps VALLEE ROMAIN 14 RUE DE LA CAILLE DES BLES 77127 LIEUSAIN		
B846 Propriétaire	BALCON REMI JEAN-FRANCOIS (07/10/1953) PERROZ 29880 PLOUGUERNEAU	CB 37 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1811
B1187 Usufruitier	BIRRIEN JEANNE (25/08/1933) Eps OULHEN SAINT ANTOINE 29880 PLOUGUERNEAU	CB 67 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	157
		CB 69 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2512
B1187 Nu-Propriétaire	OULHEN ANNE-MARIE (14/06/1962) Eps LE GUEN PHILIPPE LE VIALA DU DOURDOU PLACE DE L EGISE 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		
B1187 Nu-Propriétaire	OULHEN FRANCOIS JEAN MARIE (15/10/1956) 16 HAM DE MEZEOZEN 29870 LANNILIS		
B1187 Nu-Propriétaire	OULHEN YVES HENRI MARIE (11/05/1954) TY NEVEZ 29590 LE FAOU		
B1342 Propriétaire	BUTTNER HANNELORE WANDA (03/12/1946) BASELER STR 16 DA 12 205 BERLIN ALLEMAGNE	CB 25 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2595
B1342 Propriétaire	BUTTNER STEPHANIE FRANZISKA (16/01/1980) BASELER STR 16 D A 12 205 BERLIN ALLEMAGNE		
B1660 Usufruitier	BRELIVET CHRISTIANE MARIE (15/05/1934) Eps ROUILLER 7 RUE JACQUES CASSARD 29200 BREST	CB 1 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	15288
B1660 Nu-Propriétaire	ROUILLER RONAN ROBERT (31/05/1965) 10 RUE LAMARTINE 29000 QUIMPER		

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
B1660 Nu-Propriétaire	ROUILLER PATRICIA MARIE YVONNE (19/12/1950) 7 RUE JACQUES CASSARD 29200 BREST		
B1660 Nu-Propriétaire	ROUILLER BRUNO EMILE CHRISTIAN MARIE (18/07/1953) 17 IMP DU KROEZ HIENT 56370 SARZEAU		
B1660 Nu-Propriétaire	ROUILLER ROZENN (25/03/1970) 7 RUE JACQUES CASSARD 29200 BREST		
B1694 Propriétaire	BRILLOUX ARLETTE MICHELLE LOUISE (22/11/1946) PERROZ AOD AR ZABLOG 29880 PLOUGUERNEAU	BZ 64 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	774
		BZ 65 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	1143
C1299 Usufruitier	CARIOU MARTINE MARIE YVONNE (16/02/1961) Eps LE GLEAU LESVEZENEC RTE DE PLOUZANE 29290 SAINT RENAN	CC 63 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	511
C1299 Nu-Propriétaire	LE GLEAU DAMIEN (12/12/1988) LESVEZENEC RTE DE PLOUZANE 29290 SAINT RENAN		
C1299 Nu-Propriétaire	LE GLEAU MELANIE (26/09/1986) 17 RUE DE LA BRUYERE 72190 NEUVILLE SUR SARTHE		
C1319 Usufruitier	CHARLES SIMONNE THERESE YVONNE (20/04/1934) Eps POIVET 55 RUE DU CHATEAU 29200 BREST	CB 66 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2812
C1319 Nu-Propriétaire	POIVET MARIE CHRISTINE (28/08/1954) Eps TASSEL 28 BD CHATEAUBRIAND 29490 GUIPAVAS		
D211 Propriétaire	DELHOM CHRISTIAN CHARLES (03/02/1931) 3 RUE DE KERSAINT 29200 BREST	CB 49 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1021
D211 Propriétaire	PAUL JANINE FRANCOISE ANNA (29/01/1935) Eps DELHOM CHRISTIAN 3 RUE DE KERSAINT 29200 BREST	CB 71 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	1949
D395 Usufruitier	DANIEL CLAUDE YVES (03/09/1941) 3 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY 95150 TAVERNY	CC 64 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	2158
D395 Nu-Propriétaire	DANIEL ARMELLE REGINE GERMAINE HUGUET (22/07/1966) Eps ROLLAND 19 CHE DE LA CROIX PICHELEU 95150 TAVERNY		
D395 Propriétaire	DANIEL GEORGES HENRI (28/10/1931) 4 RUE DE MONTMORENCY 95840 VILLIERS-ADAM		
D395 Propriétaire	DANIEL JACQUELINE YVETTE (11/09/1934) Eps MALOIGNE 49 RUE D ESTIENNE D ORVES 92700 COLOMBES		
G356 Propriétaire	GAC MARIE THERESE (21/07/1929) Eps LOAEC 12 RUE DU GRAND HOTEL 97434 SAINT GILLES LES BAINS	BZ 73 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	1682

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
H165 Usufruitier	HILY GABRIEL ALAIN MARIE (04/12/1920) 1 RUE MARECHAL NEY 29400 LANDIVISIAU	CB 3 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1457
H165 Nu-Propriétaire	HILY ALAIN HENRI (10/09/1964) 5 ALL ALBERT CAMUS 77420 CHAMPS-SUR-MARNE		
H165 Usufruitier	BRELIVET MARIE JOSEPHE (13/05/1933) Eps HILY GABRIEL 1 RUE MARECHAL NEY 29400 LANDIVISIAU		
L2296 Propriétaire	LEON ROSALIE MARIE (31/08/1924) Eps APPRIOU PERROZ 29880 PLOUGUERNEAU	BZ 68 (Parcelle bâtie et non bâtie)	509
L2296 Propriétaire	APPRIOU BERNARD EMILE FRANCOIS (19/12/1947) PERROZ 29880 PLOUGUERNEAU		
L2296 Propriétaire	MERDY LAURENT (08/07/1975) 6 LOT DE GARDALEAS 29680 ROSCOFF		
L2296 Propriétaire	MERDY ANNE MARIE-LOUISE (16/02/1972) Eps COMTESSE JEAN 16 CITE JEAN ASSOLANT 29200 BREST		
L2642 Propriétaire	LE DU VERONIQUE MARIE MADELEINE (20/06/1961) Eps KERVELLA PERROZ 29880 PLOUGUERNEAU	CB 44 (Parcelle bâtie et non bâtie)	5371
L2650 Propriétaire	LE MESTRE HELENE ANNE MARIE (26/07/1949) Eps CABON HENRI 23 SQ DE LA METTRIE 35700 RENNES	CB 46 (Parcelle non bâtie)	1355
L2809 Usufruitier	LE VEN JOSEPHINE JEANNE MARIE LOUISE (10/05/1942) Eps GALLIOU PERROZ 29880 PLOUGUERNEAU	CB 24 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1022
L2809 Nu-Propriétaire	GALLIOU ERIC DOMINIQUE MARIE (21/09/1964) 12 RUE DE TREMENACH 29880 PLOUGUERNEAU		
L2809 Nu-Propriétaire	GALLIOU DOMINIQUE MARIE (13/06/1968) RTE DE LA CATHEDRALE RES LES MURIERS PLATANES 20217 SAINT		
O109 Propriétaire	OGOR RENE JEAN JOSEPH (26/02/1947) 31 RUE EDOUARD CORBIERE 29200 BREST	CB 10 (Parcelle bâtie et non bâtie)	1531
O229 Propriétaire	OGOR ANDRE MICHEL (14/04/1949) PERROZ 29880 PLOUGUERNEAU	BZ 74 (Parcelle bâtie et non bâtie)	548
O229 Propriétaire	OGOR CLEMENTINE (08/03/1956) PERROZ 29880 PLOUGUERNEAU		
O244 Propriétaire	OULHEN FRANCOIS JEAN MARIE (15/10/1956) 16 HAM DE MEZEOZEN 29870 LANNILIS	CB 68 (Parcelle non bâtie)	62
O245 Propriétaire	OULHEN YVES HENRI MARIE (11/05/1954) TY NEVEZ 29590 LE FAOU	CB 56 (Parcelle bâtie et non bâtie)	205
P284 Propriétaire	POMMELLE DANIEL GILBERT (18/02/1943) 9 RUE JEAN JULIEN CUMIN 29200 BREST	CB 53 (Parcelle bâtie et non bâtie)	855

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
P284 Propriétaire	GLEHEN YVETTE LOUISE JEANNE (05/02/1943) Eps POMMELEC DANIEL 9 RUE JEAN JULIEN CUMIN 29200 BREST		
P936 Usufruitier	PICHON ALAIN MARIE (22/11/1932) 10 RUE DE LA LIBERATION 29870 LANNILIS	CB 51	743 (Parcelle bâtie et non bâtie)
P936 Nu-Propriétaire	PICHON NELLY JEANNE YVONNE (27/03/1960) Eps HELY DOMINIQUE KERASQUER VIHAN 29870 LANNILIS		
P936 Usufruitier	TREGUIER JEANNE (01/01/1940) Eps PICHON ALAIN 10 RUE DE LA LIBERATION 29870 LANNILIS		
Q126 Usufruitier	QUINQUIS ANDRE HERVE NOEL MARIE (02/02/1941) SAINT ANTOINE 29880 PLOUGUERNEAU	CB 26	1725 (Parcelle bâtie et non bâtie)
Q126 Nu-Propriétaire	QUINQUIS CAROLINE ELISABETH (25/06/1965) Eps AUDIBERT MARC 19 RUE DU LISTAN 31490 BRAX		
Q126 Nu-Propriétaire	QUINQUIS STEPHANIE (05/11/1969) Eps JOURON FABIEN 10 ALL DE TREGASTEL 35700 RENNES		
Q126 Nu-Propriétaire	QUINQUIS CECILE (15/07/1971) Eps MORVAN JEAN-FRANCOIS 5 RUE BLAISE PASCAL 29480 LE RELECQ-KERHUON		
S466 Propriétaire	SIZUN YVON JEAN FRANCOIS (15/09/1946) 4 RUE EVARISTE GALOIS 29480 LE RELECQ-KERHUON	CB 52	544 (Parcelle bâtie et non bâtie)
S466 Propriétaire	JESTIN HELENE LOUISE YVONNE (20/12/1942) Eps PRIMEL 4 RUE EVARISTE GALOIS 29480 LE RELECQ-KERHUON		
T395 Propriétaire	TOUZE CHRISTOPHE YVES (14/11/1961) SAINT ANTOINE 29880 PLOUGUERNEAU	CB 20	2312 (Parcelle bâtie et non bâtie)
T426 Propriétaire	THIERREE ALAIN GABRIEL MAURICE (14/12/1954) PERROZ 29880 PLOUGUERNEAU	CB 42	2243 (Parcelle bâtie et non bâtie)
T426 Propriétaire	ESTEBAN ANTONIA (16/12/1953) Eps THIERREE ALAIN PERROZ 29880 PLOUGUERNEAU		

#### Statistiques

Nombre de propriétaires	61		
Nombre de parcelles	33	Nombre de locaux	29
Superficie totale	60 472 m <sup>2</sup>		

Département FINISTERE

Commune PLOUGUERNEAU

Année DGI 2014

## Liste des propriétaires

### DERBEZ - DIOURIS

Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m <sup>2</sup> non bâti
+11 Propriétaire	COMMUNE DE PLOUGUERNEAU (Personne morale) PL DU VERGER MAIRIE 29880 PLOUGUERNEAU	I 1978 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	32
+168 Propriétaire	CLUB D AVIRON DE PALUDEN (Personne morale) MAIRIE 29880 PLOUGUERNEAU	I 2 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	356
		I 1956 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	51
C846 Propriétaire	CALVEZ MARIE FRANCOISE (30/08/1927) Eps MARREC DIOURIS 29880 PLOUGUERNEAU	WM 101 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	316
C846 Propriétaire	MARREC AUGUSTE MARIE (22/10/1913) DIOURIS 29880 PLOUGUERNEAU		
L2131 Propriétaire	LE BOT CATHERINE (12/11/1968) Eps JINCQ STEPHANE 7 RUE ROCHEFORT 29200 BREST	I 1 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	42
		I 1937 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	70
M1004 Propriétaire	MARCHAND CYRIL JILDAZ (11/04/1979) LE PASSAGE 29880 PLOUGUERNEAU	I 44 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	47
		I 1543 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	43
		I 1544 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	757
		I 2000 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	1180
M1004 Propriétaire	PERROT MARIELE (02/03/1979) LE PASSAGE 29880 PLOUGUERNEAU		
O155 Propriétaire	OULHEN PAULINE ALEXANDRINE MARIE (26/09/1915) Eps SIMON 4 RUE DU QUERCY 29200 BREST	I 43 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	25
T382 Propriétaire	TREGUER MICHEL (20/10/1940) LE PASSAGE 29880 PLOUGUERNEAU	I 1744 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	622
T513 Propriétaire	TONNERRE THIERRY TUDY PIERRE MARIE EMIL (21/06/1968) KERGAL SAINT GILLES 56440 LANGUIDIC	WM 135 <i>(Parcelle non bâtie)</i>	902
		WM 148 <i>(Parcelle bâtie et non bâtie)</i>	164

## **Annexe 4 :**

# **Fiche action synthèse « Pollution Maritime » Vigipol**





**Objectif**

Permettre au maire de lutter contre une pollution maritime dont l'ampleur relève de sa compétence et de contribuer à la gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif ORSEC départemental POLMAR Terre.

**Champ d'application**

**Toute pollution maritime :**

- + par hydrocarbures, produit chimique, ou tout autre produit inerte
- + en zone littorale ou estuarienne
- + qu'elle résulte d'un événement maritime, terrestre ou aérien
- + qu'elle soit accidentelle ou volontaire
- + sous la forme de vrac liquide ou solide ou produits conditionnés (conteneur, colis, fût)

**Rappel de la réglementation**

En vertu de son **pouvoir de police générale**, il appartient au maire « d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ». À ce titre, il lui revient notamment « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L 2212-2 du CGCT).

Répartition des compétences	Ampleur de la pollution	Directeur des opérations de secours (DOS)	Dispositif de secours concerné
Gestion de la pollution en mer	-	Préfet maritime	Dispositif ORSEC Maritime POLMAR Mer
Coordination au niveau zonal	Coordination mer-terre entre les autorités maritimes & terrestres Coordination interdépartementale à terre si la pollution touche plusieurs départements et/ou dépasse les moyens d'intervention d'un département	Préfet de zone de défense	Dispositif ORSEC Zonal
	Pollution d'ampleur exceptionnelle	Préfet de département	Dispositif ORSEC Départemental POLMAR Terre + activation du PCS des communes polluées
Gestion de la pollution à terre	Si la pollution touche plusieurs communes et/ou dépasse les moyens d'intervention des collectivités	Préfet de département <i>Si plusieurs communes sont touchées par une pollution très diffuse, le préfet pourra laisser la direction des opérations de secours au maire</i>	Dispositif ORSEC départemental POLMAR Terre restreint + activation du PCS de la ou des communes polluées
	Si une seule commune est polluée	Maire	Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire doit se subordonner aux ordres du préfet en mettant à sa disposition les moyens humains et matériels de la commune. Il conserve la gestion du ravitaillement, de l'hébergement des intervenants occasionnels et des bénévoles.

Le maire exerce ses pouvoirs de police jusqu'à la limite des eaux à l'instant considéré (article L 2212-3 du CGCT). Il exerce aussi la police des ports pour lesquels il est autorité portuaire, dans leurs limites administratives (livre III du code des ports maritimes). En mer, le CGCT confie au maire une compétence spéciale, jusqu'à 300 mètres à compter de la limite des eaux à l'instant considéré, pour la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage. À ce titre, certaines communes se sont équipées de moyens nautiques pour assurer le balisage et la sécurité du plan d'eau. Cependant, la lutte contre la pollution sur le plan d'eau relève du pouvoir de police générale du préfet maritime. En conséquence, si les moyens nautiques communaux peuvent concourir à la lutte dans la frange littorale, ils devront se placer sous l'autorité du préfet maritime, après contact avec les CROSS.

On distingue quatre phases dans la gestion d'une pollution maritime : alerte, gestion de l'urgence, nettoyage du littoral et retour à la normale. Les actions à engager au cours de chaque phase sont détaillées ci-dessous. Toutes ces missions reviennent à la commune tant que les moyens communaux le lui permettent. En cas d'activation du dispositif ORSEC départemental, les services de l'État prennent la direction de certaines d'entre elles.

## PHASE 1 : ALERTE

### Confirmer

Dès réception de l'alerte, envoyer des agents de la commune sur le littoral pour confirmer la présence de polluant et en évaluer la nature et l'ampleur.  
cf. fiche-type de reconnaissance

#### ATTENTION :

Sauf s'il est formellement identifié comme sans danger, tout fût ou conteneur échoué doit systématiquement être considéré comme potentiellement dangereux car les marques distinctives d'un produit dangereux peuvent avoir disparu au contact de l'eau de mer.

Dans ce cas, ne pas approcher et se tenir en permanence au vent de la zone polluée. Contacter immédiatement les pompiers (112) qui évalueront le danger et établiront la procédure à suivre.

### Mobiliser

Mobiliser les élus et personnels communaux concernés.

### Diffuser

Diffuser l'alerte et l'évaluation de la pollution : au SIRACEDPC (préfecture), au sous-préfet de Saint Malo ou au sous-préfet de permanence, au correspondant POLMAR de la DDTM 35, au CODIS, à la police ou à la gendarmerie, à Vigipol et aux communes environnantes et/ou à l'intercommunalité.

*NB : L'intercommunalité pourra rassembler les évaluations de la pollution des différentes communes concernées afin de disposer rapidement d'un bilan de l'étendue de la pollution et de son ampleur*

## PHASE 2 : GESTION DE L'URGENCE

Dans la plupart des cas, le nettoyage des sites pollués ne revêt pas de caractère d'urgence. Mieux vaut donc prendre le temps de préparer les opérations de nettoyage afin d'éviter la mise en danger des intervenants, les atteintes au milieu naturel causées par une stratégie de lutte anti-pollution inadaptée et des engagements de dépenses inutiles ou largement supérieurs à ce qu'ils pourraient être.

### Activer



Activer le PCS par la prise d'un arrêté municipal.  
cf. arrêté-type

### Protéger



Prendre les mesures de protection nécessaires vis-à-vis :

#### des personnes :

- + fermer les sites pollués (prendre un arrêté municipal et l'apposer à l'entrée des accès au littoral pollué + fermeture matérialisée par des barrières et/ou du rubalise) (cf. arrêté-type)
- + consulter les spécialistes concernés en fonction de la nature du polluant et des risques potentiels : CMIC, Cedre, CETMEF, Ifremer, Océanopolis, centre antipoison, etc.
- + si besoin, établir avec les services de l'État et le SDIS les mesures de sauvegarde de la population (confinement, évacuation).  
NB : Si de telles mesures étaient nécessaires, le dispositif ORSEC départemental serait activé par le préfet
- + informer la population des dangers potentiels en cas de contact ou d'ingestion du polluant (via le site Internet de la commune notamment)

#### de l'environnement :

- + réaliser un nettoyage préventif du littoral en ramassant algues et macro-déchets quand cela est possible (pollution repérée en mer mais non encore arrivée à la côte)
- + prévenir les afflux massifs de bouda afin d'éviter le piétinement des sites naturels (dunaires en particulier) en arrière des zones polluées

#### des biens et des activités :

- + si l'ampleur de la pollution le justifie, déterminer avec les services de l'État ou le gestionnaire du port (si la pollution survient dans un port) si certains sites ou ouvrages sont susceptibles d'être protégés par des barrages, et si oui selon quelles modalités
- + informer les acteurs potentiellement impactés par la pollution :
  - entreprises d'exploitation des ressources marines (ostréiculture, pêche, mareyage)
  - activités avec prises d'eau de mer (thalasso, centre de recherche, etc.)
  - activités nautiques
  - activités touristiques (camping, centre aéré, etc.)
  - entreprises de transport maritime
  - associations
  - etc.



Préserver  
les intérêts  
de la commune



- + Conserver la mémoire de toutes les actions engagées : tenir une main courante des décisions prises, recueillir, conserver et archiver au fur et à mesure tous les justificatifs y afférents
- + Faire réaliser un état zéro du littoral des zones non encore polluées : soit par le maire soit par un huissier de justice en fonction de l'ampleur de la pollution potentielle
- + Dresser un constat de pollution circonstancié et illustré de photographies horodatées (le maire ou l'un de ses adjoints en tant qu'OPJ) : dès les premières arrivées de polluant à la côte, puis si besoin, les jours suivants en cas de nouveaux arrivages (cf. trame de constat de pollution)
- + Demander aux policiers/gendarmes de dresser également un constat de pollution
- + Demander aux policiers/gendarmes d'effectuer des prélèvements de polluants afin de pouvoir en déterminer l'origine et le relier au pollueur
- + Rechercher l'implication des représentants du navire à l'origine de la pollution avec l'aide de Vigipol en lien avec les services de l'État.

NB : L'objectif sera de faire prendre en charge directement par le pollueur les opérations de nettoyage afin de réduire au maximum l'impact financier pour la commune.

Cas  
particuliers



Découverte d'engins explosifs  
sur le rivage

Le maire est responsable de la sécurité et doit assurer la protection de la population entre le moment où un engin explosif est découvert sur le rivage et le moment où celui-ci est neutralisé. Il boucle les accès au littoral et informe la population de la présence d'un danger. L'intervention est réservée aux services de secours. Prévenir :

- + SDIS, gendarmerie/police
- + la préfecture de département pour intervention de la sécurité civile si l'engin se trouve au-dessus de la laisse de haute mer
- + la préfecture maritime pour intervention du Groupe de Plongeurs Démineurs (GPD) si l'engin est immergé.

Découverte d'oiseaux mazoutés

Ne jamais prendre de risque inconsidéré pour atteindre l'animal.

- + si l'animal est vivant : se méfier des coups de bec et de griffes, le récupérer et le mettre dans un carton percé.
- + si l'animal est mort : mettre des gants pour le manipuler et le mettre dans un sac plastique transparent

Dans tous les cas, contacter le centre de sauvegarde le plus proche (LPO ou UFCS)

Découverte de mammifères  
marins échoués

Tout mammifère marin, vivant ou mort, doit faire l'objet d'examen scientifiques avant son élimination. Contacter le Réseau National d'Échouage. Dans l'attente de leur intervention :

- + si l'animal est vivant : se méfier des risques de coups ou morsures, ne pas le manipuler pour éviter de le blesser, éviter les attroupements et ne pas tenter de remise à l'eau. Il sera pris en charge par le Réseau National d'échouage.
- + si l'animal est mort : interdire la zone au public (risque sanitaire), s'équiper d'équipements de protection individuelle (gants) afin d'éviter tout risque de transmission de maladie, enlever l'animal de son lieu d'échouement et le stocker dans un lieu de dépôt à l'écart du public. Une fois l'examen du RNE effectué, contacter une société d'équarrissage dans les 24h qui procédera gratuitement à l'enlèvement et à l'élimination du cadavre.



**PHASE 3 : NETTOYAGE DU LITTORAL**

Préserver  
les intérêts  
de la commune



- + Conserver la mémoire de toutes les actions engagées : tenir une main courante des décisions prises, recueillir, conserver et archiver au fur et à mesure tous les justificatifs y afférents
- + Privilégier, à chaque fois que cela est possible, la prise en charge des opérations de nettoyage et de gestion des déchets par le responsable de la pollution
- + Déposer plainte au nom de la commune : soit auprès des services de police ou de gendarmerie du lieu de l'infraction, soit auprès du procureur de la République du TGI territorialement compétent

Informier



- Tenir régulièrement informés l'ensemble des acteurs :
- + organiser un point de situation au moins une fois par jour avec les référents communaux chargés des différents aspects de la gestion de crise (opérations sur le terrain, logistique, aspects juridiques et financiers, communication)
  - + rédiger systématiquement une synthèse du point de situation et la diffuser :
    - aux élus et personnels des communes concernées
    - aux partenaires institutionnels : SIRACEDPC (préfecture) / sous-préfecture, correspondant POLMAR de la DDTM 35, CODIS, police ou gendarmerie, Vigipol

Déterminer  
la stratégie  
de lutte



- Déterminer la stratégie de lutte contre la pollution et de gestion des déchets :
- + solliciter l'assistance technique du Cedre et prendre conseil auprès des services de l'État (correspondant POLMAR, CETMEF, etc.) ou de tout autre expert compétent préalablement identifié (géomorphologues, biologistes, etc.)
  - + définir les priorités de lutte et les techniques à mettre en œuvre en fonction des enjeux, des contraintes et des moyens disponibles (cf. Atlas de sensibilité POLMAR)
  - + avant le début des opérations de nettoyage, définir les modalités de la gestion des déchets : lieux de stockage, types de contenants et protection des sites des déchets

**ASSISTANCE TECHNIQUE DU CEDRE**

Le service « Intervention » du Cedre assure une permanence opérationnelle 24h/24 pour conseiller les responsables de la lutte sur les méthodes et techniques de lutte applicables, le matériel utilisable et les précautions environnementales à respecter. Les conseils, voire l'intervention sur site du Cedre, sont fournis aux communes littorales à titre gratuit.

☎ 02 98 33 10 10

Gérer les  
moyens  
humains  
et matériels

La saturation des moyens communaux tant humains que matériels devrait entraîner la prise en main des opérations par le préfet. Cependant, si tel n'est pas le cas :

- + commencer par échanger avec la préfecture pour déterminer les moyens supplémentaires envisageables, en particulier le recours aux Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC).
- + la réserve communale de sécurité civile peut également être mobilisée.
- + en cas de besoin, les collectivités voisines peuvent apporter leur concours : intercommunalité, autres communes de l'intercommunalité, voire intercommunalités voisines ainsi que le conseil général.
- + limiter au maximum, et si possible interdire, la participation de bénévoles pour le nettoyage du littoral.
- + si la situation l'exige, privilégier le recours à des entreprises privées de dépollution ou l'emploi par la commune de personnes en CDD.
- + organiser la restauration, et si besoin l'hébergement, des personnes extérieures à la commune affectées à la lutte contre la pollution
- + si les opérations de nettoyage nécessitent

des matériels spécialisés, la commune peut accéder, à titre onéreux, aux moyens du stock interdépartemental POLMAR Terre de Brest, par le biais de la signature d'une convention. Celle-ci est prévue par la commune en amont de la crise.

- + si le pollueur est identifié, solvable et coopératif, privilégier le recours à des sociétés privées de dépollution pour effectuer les travaux de nettoyage. Les frais ainsi engagés seront soit pris en charge directement par le pollueur, soit plus facilement justifiables grâce aux factures et donc mieux remboursés par le pollueur. Dans l'hypothèse où aucun retour financier n'est envisageable, privilégier le moindre coût pour la commune, c'est-à-dire l'emploi des moyens communaux.
- + le fonds POLMAR, géré par le ministère de l'Écologie, pourra être mobilisé dans certains cas afin de financer des dépenses liées à la gestion de la pollution.

Attention : il ne s'agit pas d'un fonds d'indemnisation mais de financement de la gestion de crise. Les dépenses qui pourront être prises en charge devront donc avoir fait l'objet d'un accord préalable par le préfet, qui transmettra les demandes au ministère de l'Écologie.

Organiser  
les chantiers  
de nettoyage

Avant toute intervention sur le littoral, il est indispensable de prendre le temps d'organiser les chantiers. Pour ce faire :

- + prévoir pour chaque chantier de nettoyage envisagé :
  - les accès aux chantiers en fonction des types d'engins qui auront à y accéder
  - les sites de stockage des déchets
  - une zone de décontamination des intervenants, des équipements et des engins afin d'éviter tout transfert de pollution et toute dégradation du site

Un responsable clairement identifié est nommé pour chaque chantier.

- + Il veille à la sécurité des intervenants et à l'application des techniques de lutte préconisées par le poste de commandement.
- + Il rend compte quotidiennement au PC via une fiche de suivi journalier de chantiers.

Tous les intervenants doivent respecter les consignes pour la santé et la sécurité sur les chantiers (équipements de protection individuelle, balisage, etc.)

**Nettoyer  
les sites  
pollués**



**Attention :** L'intervention ne doit pas causer un préjudice environnemental plus important que la présence du polluant lui-même. Les techniques retenues doivent donc être adaptées aux caractéristiques de la pollution et du site, et correctement mises en oeuvre. Dans certains cas (marais, sites exposés aux vagues), il peut être préférable de « ne rien faire » pour laisser la nature faire elle-même le travail de nettoyage.

- + Définir le niveau de nettoyage à atteindre en recherchant un consensus entre ce qui est :
  - acceptable en termes de pollution d'un point de vue écologique, économique et politique
  - réalisable en termes de nettoyage sur les plans technique et financier

- + Les opérations de nettoyage ne peuvent débuter qu'une fois les objectifs et limites de l'intervention fixés, les techniques de nettoyage définies et acceptées, le chantier organisé de manière judicieuse et rigoureuse et la sécurité des intervenants garantie.
- + La première étape du nettoyage consiste en un ramassage grossier qui vise à limiter l'extension de la pollution en prévenant autant que possible les risques de reprise par la mer du polluant échoué, et à limiter l'impact écologique en réduisant la durée de contact du polluant avec le milieu.
- + Une fois toute menace de nouveaux arrivages écartée, un nettoyage fin peut être envisagé en utilisant des techniques plus sophistiquées pour retirer le polluant résiduel. Ces opérations sont généralement mises en oeuvre par des entreprises spécialisées.

**Assurer  
l'évacuation  
et le traitement  
des déchets**



Stockés à proximité des chantiers de nettoyage (stockages primaires) ou regroupés dans un site communal (ateliers communaux, déchetterie, etc.), les déchets souillés, considérés comme des déchets dangereux, doivent être acheminés vers des installations capables de les éliminer ou de les valoriser.

**Attention :** Tout site de stockage, même temporaire, supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture au titre des ICPE.

Pour ce faire :

- + identifier les sociétés capables de traiter les déchets et celles qui sont agréées pour les collecter et les transporter
- + demander un devis aux entreprises identifiées et prendre contact avec celle(s) retenue(s)
- + la commune peut demander conseil auprès de la DREAL, de l'ADEME, des agences de l'eau, du Cedre, du conseil régional voire de sociétés pétrolières situées à proximité

**Communiquer**



- + communiquer au plus tôt auprès de la population et des médias, sans attendre d'avoir réglé le problème ou de tout savoir.
- + identifier clairement la ou les personnes formées (élu ou cadre communal) qui parlera aux médias.
- + n'indiquer que les informations principales et les faits avérés. Éviter les hypothèses, les suppositions et les rumeurs.
- + préparer et actualiser régulièrement un message clair, concis et précis

sur la nature de l'événement, les consignes de sécurité et l'état des mesures engagées.

- + assurer la diffusion de ce message :
  - par les moyens de communication de la commune : standard et accueil de la mairie, site Internet de la commune, panneaux d'affichage en mairie et sur les sites pollués.
  - par les médias (presse, radio, TV)

PHASE 4 : RETOUR A LA NORMALE

Restaurer les sites

Restaurer le plus rapidement possible les sites d'intervention à l'issue des opérations de nettoyage :

- + reboucher les fosses, retirer piquets et rubalise, etc. afin de permettre la reprise des usages
- + lorsque le site a subi des dégradations (zone de stockage, accès), des mesures de réhabilitation sont entreprises en concertation avec les services de l'État, le Cedre +/- d'autres experts compétents

En tirer les enseignements

Réaliser un retour d'expérience de la gestion de crise au niveau communal afin d'en tirer les enseignements pour l'avenir.

Pour ce faire :

- + retracer la chronologie des événements et des actions engagées
- + recueillir l'avis des personnes ayant participé à la gestion de crise
- + réaliser une synthèse et la diffuser aux personnes qui y ont contribué
- + intégrer les enseignements tirés dans le PCS et/ou mettre en oeuvre les actions correctives (formation des agents communaux par exemple)

Préserver les intérêts de la commune

Préserver les intérêts de la commune :

- + compiler l'ensemble des documents relatifs à la gestion de la pollution (main courante, points de situation, stratégie de lutte, moyens engagés, fiches de suivi des chantiers, rapports d'expertise, arrêtés municipaux, justificatifs des dépenses engagées, etc.)
- + constituer le dossier d'indemnisation avec l'aide de Vigipol et le transmettre selon les cas :
  - au représentant du pollueur
  - au Fipol
  - au procureur de la République

Cette fiche a été réalisée par Vigipol à partir de son expérience de conseil des collectivités littorales en matière de gestion des pollutions maritimes et des guides opérationnels conçus dans le cadre du projet ARCOPOL.

POUR ALLER PLUS LOIN

- + Guide à destination des autorités locales - Que faire face à une pollution accidentelle des eaux ? - décembre 2011, accessible à l'adresse : <http://www.ecarte.fr/fr/publication/guide-operationnel/elu/elu.php>
- + La démarche « littorale POLMAR » développée par Vigipol pour ses adhérents, plus d'infos sur le site : [www.vigipol.com](http://www.vigipol.com)
- + Documents conseillés en annexes :
  - extraits de l'Atlas de sensibilité POLMAR départemental concernant le littoral de la commune
  - sites de stockage de déchets recensés sur la commune dans le cadre du dispositif ORSEC départemental POLMAR Terre
  - recensement dans l'annuaire de crise du PCS des coordonnées de tous les acteurs mentionnés dans cette fiche « Pollution maritime » ainsi que celles des activités potentiellement impactées en cas de pollution (ostréiculture, thermalisme, campings, etc.)

**Annexe 5 :**

**Plan iode départemental du 9  
juillet 2012**



QUIMPER, le 9 juillet 2012

**Cabinet**

Service interministériel de défense et de protection civiles  
Affaire suivie par : Michèle BOULIC

☎ 02.98.76.29.49

e-mail : [defense-protection-civile@finistere.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@finistere.pref.gouv.fr)

Le Préfet du Finistère

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Messieurs les sous-préfets  
(pour information)

**OBJET :** Plan iode départemental

**P.J.:** - Circulaire interministérielle du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de mise à disposition des comprimés d'iodure de potassium.  
- 4 annexes

En cas d'accident grave, certaines installations nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif. En empêchant la concentration de l'iode radioactif par la thyroïde, l'iode stable ingéré sous forme de comprimé permet de réduire notablement les risques sanitaires (cancers de la thyroïde) engendrés par l'inhalation de l'iode radioactif. C'est une mesure de protection des populations complémentaire des autres actions de mise à l'abri, d'évacuation ou de restrictions alimentaires prescrites dans les zones susceptibles d'être contaminées.

Dans le Finistère, le préfet a approuvé un plan départemental de gestion du stock d'iode stable en juin 2005. La **circulaire interministérielle du 11 juillet 2011** définit de nouvelles modalités de mise en place de ces stocks au sein du territoire ainsi que les conditions de leur distribution à la population. Elle prévoit que les stocks soient constitués, mis en place et gérés par l'Etablissement Public de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS) et que chaque préfet organise, dans son département, les modalités de mise à disposition de la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires.

L'objectif est de couvrir l'ensemble de la population du département et d'apporter une réponse rapide et efficace pour la distribution des comprimés d'iode stable. Le cas échéant, des priorités de distribution d'urgence pourront être définies afin de couvrir les besoins de populations sensibles (notamment enfants et femmes enceintes) ou des zones de proximité de plan particulier d'intervention (PPI).

Dans le Finistère, un stock de 900 000 comprimés, a été constitué à Carhaix dans les locaux d'un grossiste répartiteur pharmaceutique (OCP Breizh).

**En cas de déclenchement de l'alerte, l'organisation suivante a été retenue :**

Afin de limiter les distances à parcourir par les communes pour venir s'approvisionner et réduire le nombre de sites à livrer par le transporteur (l'OCP ou tout autre transporteur réquisitionné par le préfet), les communes chefs-lieux de canton serviront de sites de livraison des cartons de comprimés d'iode destinés à approvisionner les communes du canton.

➤ Les communes chefs-lieux de canton auront la charge :

- D'ouvrir sans délai le site prévu à la réception des comprimés livrés par le transporteur ;
- De préparer les dotations communales pour l'ensemble des communes du canton et de les mettre à leur disposition ;

- D'acheminer les comprimés vers le (ou les) site(s) de distribution à la population de leur propre commune et d'y organiser la distribution.
- Les représentants des mairies des autres communes du canton concerné devront :
  - Se rendre sur le site désigné de la commune chef-lieu de canton pour récupérer leur dotation ;
  - Ouvrir leur propre site de distribution ;
  - Organiser la distribution à la population.

Le service interministériel de défense et de protection civile a été chargé, en liaison avec l'agence régionale de santé et avec l'appui des acteurs impliqués, de rédiger le plan relatif aux dispositions spécifiques de stockage et de distribution d'iode stable, intégré dans le dispositif ORSEC.

Chaque commune devra rédiger son plan de distribution (locaux, personnel, sécurisation) qui pourra être intégré dans son plan communal de sauvegarde que je vous encourage, de nouveau, à élaborer et qui constitue, lors d'un événement majeur de sécurité civile, le véritable outil opérationnel du maire pour la réponse de proximité à une situation de crise.

En vue de prévoir l'organisation départementale de la distribution d'iode, je vous demande de bien vouloir me faire connaître :

- le lieu destiné à la livraison du stock et à la mise à disposition des comprimés aux communes de votre canton ;
- le ou les lieux que vous aurez désignés pour la distribution d'iode à la population de votre commune
- le nom et les références téléphoniques de la personne, joignable à toute heure et qui sera chargée de mettre en œuvre les modalités pratiques du dispositif retenu.

Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir ces éléments avant la fin du mois de juillet 2012 en renseignant formulaire en ligne sur le système d'information "TERRITORIAL" à l'adresse suivante : <http://www.finistere.territorial.gouv.fr> rubrique "29sécurité civile" dossier "plan iode". Pour tout complément d'information mes services sont à votre disposition.

Je vous remercie pour votre implication.

  
 Jean-Jacques BLOT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE  
L'IMMIGRATION

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

NOR IOCE 1119318 C

Paris, le 11 juillet 2011

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des  
collectivités territoriales et de l'immigration

Le Ministre du Travail de l'emploi et de la santé

à

Messieurs les Préfets de zone de défense et de  
sécurité

Mesdames et Messieurs les Préfets de Département

Copie à :

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des  
Agences Régionales de Santé

**CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N°DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011** relative au  
dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iode de potassium hors des zones  
couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI)

Classement thématique : Protection sanitaire

**Résumé :**

La présente circulaire a pour objet de définir les nouvelles modalités de mise en place des stocks de comprimés d'iode de potassium au sein du territoire, ainsi que les conditions de leur distribution à la population hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI). Elle comporte des mesures transitoires permettant de faire face à la période de montée en charge du dispositif. Elle prévoit que les stocks de comprimés d'iode de potassium soient constitués, mis en place et gérés par l'EPRUS, et que chaque préfet organise dans son département les modalités de mise à disposition de la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires.

**Mots clés :**

accident nucléaire - iode - comprimés d'iode de potassium - plan particulier d'intervention - lieux de stockage - plan de distribution - grossistes répartiteurs - plan ORSEC - EPRUS

**Textes de référence :**

- Code de la Santé publique et notamment ses articles R5124-45, R1333-80 et R1333-81
- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde
- Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC
- Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention

<p>concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur</li> <li>• Arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n°2009-DC-0153 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique</li> <li>• Circulaire NOR IOCE 0915370C du 27 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre des campagnes de distribution d'iode dans les périmètres PPI</li> <li>• Avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable</li> <li>• Avis du 7 décembre 2004 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, section de la radioprotection, relatif à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire</li> </ul>
<p><b>Textes abrogés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire DGS/SGCISN/DSC n° 2001/549 du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive de comprimés d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité</li> <li>• Lettre circulaire DGSNR/SDSRI du 23 décembre 2002 relative à la distribution préventive et aux plans de gestion des stocks de comprimés d'iode</li> </ul>

La présente circulaire a pour objet de définir les nouvelles modalités de mise en place des stocks de comprimés d'iodure de potassium au sein du territoire ainsi que les conditions de leur distribution à la population. Elle comporte des mesures transitoires permettant de faire face à la période de montée en charge du dispositif. Elle abroge la circulaire DGS/SGCISN/DSC n° 2001-549 du 14 novembre 2001 ainsi que la lettre complémentaire du ministère de la santé du 23 décembre 2002.

Dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence du dispositif ORSEC, plusieurs actions pourraient être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique. Celles-ci ont été proposées par le conseil supérieur de l'hygiène publique de France (CSHPF) dans son avis du 7 octobre 1998 complété par l'avis du 7 décembre 2004. Il peut s'agir notamment, suivant les niveaux d'exposition, d'une mise à l'abri, d'une évacuation ou de restrictions de consommation d'eau et d'aliments. Ces actions sont de nature à limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives. Si les rejets radioactifs contiennent des iodures radioactifs (iode 131 et iodures à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par ce radionucléide.

En France, le choix a été fait de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

- o Mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire pour laquelle le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la distribution d'iode stable. A cet effet, les exploitants des installations ont organisé une distribution préventive de comprimés dosés à 65 mg d'iodure de potassium (soit 50 mg d'iode stable par comprimé) à la population concernée. Cette distribution s'est à nouveau déroulée en 2009 et 2010, et ses modalités sont détaillées sur le site d'information mis en place par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) : <http://www.distribution-iodo.com>.
- o Planification d'une distribution au reste de la population de l'ensemble du territoire national des comprimés d'iodure de potassium en cas de besoin. Par circulaire interministérielle en date du 14 novembre 2001, il vous avait ainsi été demandé de préparer un plan de distribution à la population de comprimés d'iodure de potassium en cas de rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère par une installation nucléaire. Dans cette perspective, à partir de 2002, des stocks ont été mis à disposition des préfets pour leur permettre d'organiser un dispositif de distribution dans leur département.

L'arrivée à péremption des comprimés d'iodure de potassium dosés à 130 mg (soit 100 mg d'iode stable par comprimé) pré-positionnés dans le cadre de ce second dispositif doit conduire à la rénovation de ces plans en tenant compte des recommandations du groupe de travail sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie de protection des populations contre des rejets radioactifs, présidé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), émises en juin 2007. Certaines de ces recommandations ont déjà été mises en œuvre, notamment l'abaissement du niveau d'intervention à 50 mSv (dose équivalente à la thyroïde) pour l'ingestion des comprimés d'iode par arrêté du ministre chargé de la

santé en date du 20 novembre 2009, ainsi que le passage des comprimés d'iodure de potassium d'une forme dosée à 130 mg à une forme dosée à 65 mg.

#### **La constitution et la mise en place des stocks par l'EPRUS**

Le ministre chargé de la santé a décidé de constituer un stock de 110 millions de comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg pour remplacer les comprimés dosés à 130 mg qui arrivent à péremption. Les nouveaux comprimés d'iodure de potassium sont produits par la Pharmacie Centrale des Armées (PCA) titulaire de l'autorisation de mise sur le marché pour le compte de l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS). La production de ces nouveaux comprimés est actuellement en cours et les premières livraisons ont été réceptionnées par l'EPRUS qui les a réparties au fur et à mesure sur ses plateformes zonales en fonction de la population concernée. Les livraisons devraient ainsi s'étaler jusqu'à la fin de l'année 2011.

Dans le cadre de la nouvelle doctrine, le principe d'un seul site de stockage par département a été retenu. Ces sites seront alimentés à partir des stocks pré-positionnés sur les plateformes de l'EPRUS situées dans les zones de défense. Un stock zonal de sécurité sera également conservé afin de permettre, en cas de besoin, l'ajustement des dotations ou les mutualisations nécessaires, notamment selon les variations saisonnières des populations.

Le stock départemental est constitué proportionnellement au nombre d'habitants par département, conformément au tableau de répartition joint en annexe 1.

Les lieux de stockage départementaux ont été déterminés en tenant compte de la nécessité d'organiser une distribution rapide et efficace et de la spécificité du produit concerné. Par ailleurs, ils doivent permettre à l'EPRUS d'assurer une gestion dynamique des stocks, permettant de garantir la traçabilité des lots. L'autorisation de mise sur le marché des nouveaux comprimés à 65 mg d'iodure de potassium octroie une durée initiale de conservation de 48 mois, ce qui implique pour l'EPRUS de limiter l'éclatement des stocks sur le territoire pour être en mesure d'assurer une gestion efficace des stocks en fonction des dates de péremption.

L'EPRUS dispose à cet effet d'une convention cadre avec les grossistes répartiteurs en charge de la distribution des médicaments dans laquelle s'inscrit le stockage départemental des comprimés d'iodure de potassium. Ces stocks resteront la propriété de l'EPRUS.

Le maillage territorial constitué par les grossistes répartiteurs doit permettre en outre de conserver les stocks dans de bonnes conditions et de les mettre à disposition de la population dans des délais appropriés. Ce maillage prendra en compte les départements ne disposant pas d'établissement de répartition, qui seront couverts par les grossistes répartiteurs situés dans les départements limitrophes, ainsi que les départements fortement peuplés qui seront, quant à eux, couverts par plusieurs grossistes-répartiteurs.

Une cartographie des grossistes-répartiteurs identifiés pour desservir les départements de chaque zone de défense sera transmise par l'EPRUS aux préfets de départements et aux préfets de zone de défense et de sécurité.

L'accès aux stocks de comprimés d'iode sera garanti. La convention passée par l'EPRUS avec les grossistes répartiteurs prévoit que ces derniers permettent l'accès par les personnes autorisées aux stocks qu'ils détiennent, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous réserve d'une mise en alerte de l'établissement. Celle-ci peut être signifiée par l'EPRUS, le cas échéant à la demande des autorités nationales, ou l'autorité préfectorale. La pré-alerte déclenche immédiatement la mise en astreinte 24 heures sur 24 des établissements de répartition.

Cette mise en pré-alerte peut intervenir aux heures ouvrables de ces établissements (8h-18h du lundi au vendredi, le samedi 8h-14h), ainsi que le dimanche et les jours fériés de 8h à 18h.

La levée de l'alerte et la cessation de l'obligation d'astreinte 24 heures sur 24 est prononcée par l'EPRUS après l'information des autorités préfectorales.

### Les modalités de distribution

Sur la base de la cartographie des lieux de stockage départementaux établie par l'EPRUS, il revient à chaque préfet d'organiser dans son département la distribution d'urgence des comprimés d'iode de potassium, qui repose sur une planification à deux niveaux :

- une planification de niveau départemental qui définira les communes chargées de la distribution,
- une planification de niveau communal, où le maire de la commune ainsi désignée identifiera et organisera les points de distribution à la population.

Au niveau départemental, cette planification est un mode d'action intégré dans le dispositif ORSEC qui est établi par chaque service interministériel compétent pour la protection civile, en liaison avec l'ensemble des acteurs impliqués. Ce mode d'action fixera les missions des différents acteurs pour activer et faire fonctionner les points de distribution à la population des comprimés d'iode de potassium en cas d'urgence, selon les conditions définies par le dernier alinéa de l'article R 5124-45 du code de la santé publique, et décrira les procédures nécessaires à leur mise en œuvre. Il impliquera notamment l'agence régionale de santé (ARS) pour qu'elle identifie ces points en lien avec les maires.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, chaque acteur et donc chaque commune devra ainsi mettre en place sa propre organisation pour assurer les missions qui lui seront confiées dans ce cadre.

Les lieux de distribution infra départementaux seront sélectionnés en s'appuyant sur les principes suivants :

- Le choix des lieux de distribution sera guidé par leur reconnaissance par la population, de façon à faciliter leur identification et localisation en cas d'urgence ;
- Ces lieux doivent être activables 24h/24, dans des délais très courts ;
- Leur accessibilité doit être garantie afin de permettre une distribution rapide et sereine des comprimés ;
- Ils doivent être situés en dehors des zones à risques connues ;
- Leur nombre et leur répartition dans le département seront déterminés en fonction des densités de population ;
- S'agissant d'une distribution d'urgence, les établissements de santé ne doivent pas être impliqués.

Pour ce faire, ces lieux, ainsi que les procédures nécessaires à leur activation et à leur fonctionnement, devront être précisément recensés et maintenus à jour au niveau communal, donc intégrés dans les plans communaux de sauvegarde.

L'échelon départemental, chargé de l'organisation globale du dispositif, ne conservera à son niveau que l'inventaire capacitaire qui lui sera nécessaire pour organiser les flux de distribution.

A titre d'exemple, des organisations et des maillages territoriaux tels que des lieux de vote, les mairies, des établissements scolaires et centres périscolaires, des officines, des centres sportifs ou culturels... paraissent remplir ces conditions.

Le préfet de département, assisté par l'ARS, prendra contact avec le ou les grossistes-répartiteurs de référence pour son département afin de déterminer, le cas échéant, ses modalités de participation aux tournées de distribution. En effet la convention cadre passée par l'EPRUS avec les grossistes répartiteurs prévoit que ces derniers prennent en charge, dans la limite de la disponibilité de leurs capacités opérationnelles, sur demande du préfet territorialement compétent, l'acheminement de comprimés d'iode de potassium vers tout ou partie des sites de distribution préalablement identifiés dans un délai de 12 heures maximum. Les tournées de distribution effectivement accomplies, le cas échéant, par les grossistes-répartiteurs seront réglées par l'EPRUS. En lien avec les Préfets, les maires pourront organiser des circuits de distribution complémentaires en aval des points de livraison desservis par les grossistes-répartiteurs.

Le plan de distribution doit donc :

- Etablir la liste des communes chargées de la distribution et au sein de chacune d'entre elles, des lieux de mise à disposition (distribution) rattachés à chaque grossiste répartiteur, à partir duquel ces lieux doivent être approvisionnés ;
- Définir pour chaque lieu de mise à disposition : son adresse, les coordonnées des autorités municipales responsables de son activation (en lien avec l'annuaire opérationnel), la procédure d'activation 24h/24, la population desservie et le nombre de comprimés d'iodure de potassium qu'il doit recevoir en cas d'urgence ;
- Décrire les modalités nominales de réalisation de la tournée d'acheminement prévue (lieu – horaire), en veillant à ce que les priorités définies infra soient bien intégrées ;
- Définir les moyens d'acheminement complémentaires publics et privés (notamment les associations agréées de sécurité civile) susceptibles d'être mis en œuvre afin d'accélérer ou de compléter les tournées prévues dans la convention cadre passée par l'EPRUS avec les grossistes répartiteurs.

L'organisation de la distribution devra définir et intégrer les priorités de distribution d'urgence, notamment les zones susceptibles de concentrer des populations vulnérables, notamment des enfants ou des femmes enceintes ou les zones en proximité de zone PPI. Il devra également prévoir, le cas échéant, la présence éventuelle de populations exogènes sur le territoire pour les intégrer dans le processus de distribution.

Les départements disposant ou étant intégrés dans un plan particulier d'intervention susceptible de prescrire l'ingestion de comprimés d'iode veilleront à ce que le lien soit fait entre ce mode d'action ORSEC-iode et l'ORSEC-PPI. En particulier, ils identifieront dans la zone couverte par ce dernier la planification d'une tournée prioritaire de distribution d'urgence en complément de la distribution préventive réalisée par l'exploitant.

#### **La mise en œuvre du mode d'action ORSEC - iode**

Le préfet de département activera le dispositif au vu de son appréciation locale conformément au plan ORSEC, ou, en cas d'accident majeur, en application des consignes nationales, dans le cadre d'une coordination assurée par l'échelon zonal, ou national par la Cellule interministérielle de crise (CIC). Il veillera à associer les agences régionales de santé (ARS) compétentes.

En cas d'activation du mode d'action ORSEC - iode, une information sur la prise d'iode stable dont le contenu est précisé en annexe 2 sera disponible pour les populations.

#### **Mise en œuvre de la circulaire et phase transitoire**

Les préfets de département établiront leur mode d'action ORSEC – iode avant le 31 décembre 2011, tels que décrits ci-dessus, et l'intégreront dans le portail ORSEC SAPS, afin d'en assurer la mise à disposition. Les mises à jour seront effectuées selon les règles générales des plans ORSEC (SAPS).

Le préfet de zone de défense, en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) de zone s'assurera de la cohérence du dispositif,

- pour ce qui concerne le maillage territorial et les zones de compétences des grossistes répartiteurs, afin d'assurer une couverture complète du territoire ;
- pour ce qui concerne la cohérence territoriale en cas de distribution ;
- pour ce qui concerne la cohérence de la typologie des lieux mis à contribution pour la distribution des comprimés d'iodure de potassium, tout en respectant les particularités locales.

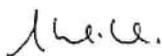
Les préfets de zone de défense et de sécurité transmettront la liste des sites de distribution arrêtée aux ministères chargés de l'intérieur et de la santé ainsi qu'à l'EPRUS.

Dans l'attente du déploiement de ce nouveau mode d'action ORSEC-iode, il importe de ne pas désorganiser la réponse de première proximité mise en place dans le cadre des plans « iode » actuels. A cet effet, vous conserverez en l'état tous les comprimés d'iodure de potassium dosés à 130 mg actuellement prédisposés dans les départements.

La collecte des comprimés périmés à 130 mg sera organisée par l'EPRUS, selon des modalités qui vous seront précisées ultérieurement.

Vous voudrez bien nous faire part des mesures mises en œuvre par vos services et des éventuelles difficultés rencontrées dans l'organisation de ce dispositif.

Le Directeur de la Sécurité Civile



**Jean-Paul KHL**

Le Directeur Général de la santé



**Dr Jean-Yves GRALL**

**Annexe 1 : Répartition des comprimés pour les départements**

N°	Département	Nb. de comprimés
01	Ain	600 000
02	Aisne	500 000
03	Allier	300 000
04	Alpes-de-Haute-Provence	200 000
05	Hautes-Alpes	100 000
06	Alpes-Maritimes	1 000 000
07	Ardèche	300 000
08	Ardennes	300 000
09	Ariège	200 000
10	Aube	300 000
11	Aude	300 000
12	Aveyron	300 000
13	Bouches-du-Rhône	1 900 000
14	Calvados	700 000
15	Cantal	200 000
16	Charente	300 000
17	Charente-Maritime	600 000
18	Cher	300 000
19	Corrèze	200 000
2A	Corse du Sud	200 000
2B	Corse du Nord	200 000
21	Côte-d'Or	500 000
22	Côtes-d'Armor	600 000
23	Creuse	100 000
24	Dordogne	400 000
25	Doubs	500 000
26	Drôme	500 000
27	Eure	600 000
28	Eure-et-Loir	400 000
29	Finistère	900 000
30	Gard	700 000
31	Haute-Garonne	1 200 000
32	Gers	200 000
33	Gironde	1 400 000
34	Hérault	1 000 000
35	Ile-et-Vilaine	1 000 000
36	Indre	200 000
37	Indre-et-Loire	600 000
38	Isère	1 200 000
39	Jura	300 000
40	Landes	400 000
41	Loir-et-Cher	300 000
42	Loire	700 000
43	Haute-Loire	200 000
44	Loire-Atlantique	1 200 000
45	Loiret	600 000
46	Lot	200 000
47	Lot-et-Garonne	300 000
48	Lozère	100 000
49	Maine-et-Loire	800 000
50	Manche	500 000
51	Marne	600 000
52	Haute-Marne	200 000
53	Mayenne	300 000

54	Meurthe-et-Moselle	700 000
55	Meuse	200 000
56	Morbihan	700 000
57	Moselle	1 000 000
58	Nièvre	200 000
59	Nord	2 600 000
60	Oise	800 000
61	Orne	300 000
62	Pas-de-Calais	1 400 000
63	Puy-de-Dôme	600 000
64	Pyrénées-Atlantiques	600 000
65	Hautes-Pyrénées	200 000
66	Pyrénées-Orientales	400 000
67	Bas-Rhin	1 100 000
68	Haut-Rhin	700 000
69	Rhône	1 700 000
70	Haute-Saône	200 000
71	Saône-et-Loire	600 000
72	Sarthe	600 000
73	Savoie	400 000
74	Haute-Savoie	700 000
75	Paris	2 200 000
76	Seine-Maritime	1 200 000
77	Seine-et-Marne	1 300 000
78	Yvelines	1 400 000
79	Deux-Sèvres	400 000
80	Somme	600 000
81	Tarn	400 000
82	Tarn-et-Garonne	200 000
83	Var	1 000 000
84	Vaucluse	500 000
85	Vendée	600 000
86	Vienne	400 000
87	Haute-Vienne	400 000
88	Vosges	400 000
89	Yonne	300 000
90	Territoire de Belfort	200 000
91	Essonne	1 200 000
92	Hauts-de-Seine	1 500 000
93	Seine-Saint-Denis	1 500 000
94	Val-de-Marne	1 300 000
95	Val-d'Oise	1 200 000
971	Guadeloupe	646000
972	Martinique	550000
973	Guyane	380000
974	Réunion	1200000
975	Saint-Pierre et Miquelon	12500
976	Mayotte	300000
986	Wallis et Futuna	20500
987	Polynésie Française (Papeete)	500000
988	Nouvelle Calédonie (Nouméa)	400000

## Annexe 2 : Eléments d'information sur la prise d'iode stable

Les pouvoirs publics ont demandé la distribution de comprimés d'iodure de potassium. Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés, ainsi que sur les moyens de protection complémentaires. **Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.**

### Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...).

En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

### Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

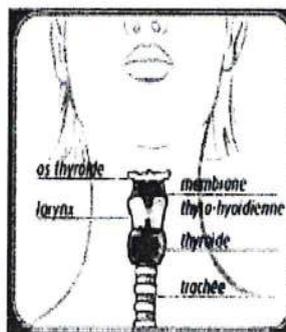
### Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

### Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou.

La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



### Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

	Comprimé à 65 mg	Comprimé à 130 mg
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/8 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

*Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.*

**Les autres actions de protection (<http://www.risques.gouv.fr>) :**

**La mise à l'abri/le confinement**

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations sur la conduite à tenir. Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Il est important d'avoir ses comprimés d'iode à portée de main.

Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.

**L'évacuation**

Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques.

**A savoir**

En cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités ; en revanche, ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.